

Rapport 370

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Rapport d'enquête et d'audience publique

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 370

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2023

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et sur son site Web.

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca

www.facebook.com/BAPEquebec

twitter.com/BAPE_Quebec

www.linkedin.com/company/bapequebec

Téléphone : 418 643-7447

(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, accessibilité, agrandissement, biodiversité, conservation, consultation, limite, modification, parc national du Mont-Orford.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-95073-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95074-5 (PDF)

Québec, le 29 juin 2023

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER

Monsieur le Ministre,



CONSULTER

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 13 février 2023, était sous la présidence d'Antoine Morissette, avec la participation de Mireille Paul, commissaire.



ENQUÊTER

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Ils prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.



AVISER

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente par intérim,

Marie-Hélène Gauthier

Québec, le 28 juin 2023

Madame Marie-Hélène Gauthier
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER

Madame la Présidente,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.



CONSULTER

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux personnes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions ou en déposant des mémoires. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public.



ENQUÊTER

En terminant, je tiens à faire part de toute ma reconnaissance à ma collègue commissaire, Mireille Paul, ainsi qu'aux membres de l'équipe de la commission pour l'excellente qualité de leur travail. Je souhaite également remercier l'équipe technique pour son soutien exceptionnel.



AVISER

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Antoine Morissette

Les faits saillants

Le contexte du mandat du BAPE

Le 19 décembre 2022, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une audience publique en vertu de la *Loi sur les parcs* sur le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford, un projet sous la responsabilité du ministère responsable des Parcs. La présidente par intérim du BAPE, Marie-Hélène Gauthier, a formé à cet effet une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 13 février 2023 pour une durée maximale de quatre mois et demi.

Le projet

Situé en Estrie dans la région naturelle des monts Sutton, le parc national du Mont-Orford s'étend sur une superficie de 59,46 km². Le projet de modification de sa limite prévoit principalement un ajout de 45,60 km² de terrains acquis par le ministère responsable des Parcs au cours des dernières années. Le gouvernement du Québec souhaite ainsi donner suite à la volonté exprimée dès 2006 d'agrandir de façon importante la superficie du parc. Le territoire visé par l'ajout proposé se situe majoritairement au nord du parc national et s'étend dans un axe nord-sud sur une quinzaine de kilomètres. Les MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog, les municipalités de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton, du canton d'Orford et du canton de Melbourne ainsi que la ville de Sherbrooke sont directement touchées par le projet.

Le territoire de l'agrandissement serait divisé en quatre secteurs : Lac-Montjoie, Mont-des-Trois-Lacs, Cascades et Ruisseau-Gulf. L'accès en véhicule se ferait par 9 entrées, donnant chacune sur un stationnement ayant entre 7 et 250 places. Il serait aussi possible d'accéder au territoire à vélo, en randonnée pédestre ou à cheval. Deux pôles d'accueil, qui incluent des centres de services et constituent le point de départ pour les activités offertes, sont prévus dans le secteur des Cascades ainsi que dans le secteur Lac-Montjoie. Le concept d'aménagement proposé par le ministère responsable des Parcs, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec, comprend une variété d'activités, dont la randonnée pédestre, en raquette et à vélo, le vélo de montagne, la randonnée équestre et l'escalade. En hiver, les pistes cyclables seraient utilisées pour le ski nordique et les sentiers de vélo de montagne seraient accessibles aux vélos à pneus surdimensionnés.

Dans le secteur Lac-Montjoie, l'aménagement d'un lieu privilégié de ressourcement, de reconnexion avec la nature et d'intervention en lien avec le bien-être est proposé. Cette halte de bien-être comprendrait une programmation et des aménagements adaptés aux personnes et aux groupes vulnérables, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Une offre de près de 280 lieux d'hébergement dans l'agrandissement du parc national du Mont-Orford atteindrait une capacité totale d'environ 1 500 personnes. La clientèle aurait le choix entre des emplacements de camping aménagés avec services, des chalets, des campings rustiques, des prêts-à-camper, des refuges et des camps rustiques. Selon le concept d'aménagement prévu, le coût du projet est évalué à environ 125 M\$ pour la mise en valeur, l'aménagement et la construction de nouvelles installations.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Orford. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu quatre séances, les 14, 15 et 16 février 2023, afin que le ministère responsable des Parcs et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis l'expression des opinions du public sur le projet, au cours de six séances qui se sont déroulées du 3 au 6 avril 2023. À cette occasion, la commission a reçu 73 mémoires, dont 37 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutées 8 opinions verbales.

Les opinions et les préoccupations du public

La deuxième partie de l'audience publique a révélé que la majorité des participantes et des participants y sont favorables, bien que leurs suggestions pour l'améliorer soient nombreuses. La participation aux séances publiques a été enrichissante et diversifiée, et le public a pu faire valoir son opinion de même que soumettre des propositions constructives qui ont fait évoluer le regard de la commission d'enquête sur le projet.

Des points de vue apportés à la commission d'enquête ont remis en question la limite choisie pour l'agrandissement. Selon certaines personnes, les terrains prévus pour le projet de réserve de biodiversité de la rivière au Saumon, situés au nord-est de l'agrandissement, devraient en faire partie. L'exclusion du lac La Rouche du projet a été contestée et plusieurs se sont interrogés sur l'enclave ainsi créée dans le territoire de l'agrandissement.

La détermination du zonage qui serait appliqué au territoire de l'agrandissement a été abordée. Des participantes et des participants ont souligné que les zones d'ambiance prévues morcellent les zones de préservation, qu'elles sont trop étendues ou qu'elles ne reflètent pas les engagements pris par le ministère responsable des Parcs. D'autres ont déploré l'absence de zones de préservation extrême. La contribution du projet au corridor écologique des montagnes Vertes a été soulignée à quelques reprises alors que certains intervenantes et intervenants se sont inquiétés de l'étroitesse du territoire qui assure le lien entre le parc actuel et l'agrandissement, ajoutant que les infrastructures et les activités récréatives qui y sont prévues pourraient compromettre la connectivité écologique. Des préoccupations ont été émises concernant les effets du projet sur l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs touchés par l'agrandissement.

L'effet du transport de sédiments vers les lacs et les conséquences sur la qualité de l'eau et sur les écosystèmes aquatiques ont également été mentionnés.

Des personnes se sont dites heureuses que la population puisse profiter d'un nouvel espace naturel et y pratiquer des activités récréatives et sportives. Cependant, des préoccupations ont été exprimées concernant la double mission des parcs nationaux dont le volet d'accessibilité, traduite par une grande offre d'activités récréatives, semble priorisée par rapport au volet de conservation des écosystèmes. Il est suggéré, entre autres, de réaliser une étude sur la capacité de support du milieu relativement aux activités proposées, afin de mettre en place une gestion de la fréquentation qui assurerait la pérennité de la santé des écosystèmes. À cet égard, la pratique du vélo de montagne et à pneus surdimensionnés prévue dans le secteur du Ruisseau-Gulf a soulevé de nombreuses craintes principalement en raison de ses conséquences sur les écosystèmes et sur la faune.

Des citoyennes et des citoyens ont pris la parole pour soutenir la mission éducative dans le cadre de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. L'abordabilité de l'accès au parc a également suscité des remarques. De plus, des organismes œuvrant auprès des enfants vulnérables ou malades ont plaidé en faveur de la création d'un lieu de ressourcement dans la nature pour les accueillir dans le parc et la halte de bien-être prévue dans le secteur Lac-Montjoie a suscité à cet égard un vif intérêt de leur part.

Des personnes ont souligné que les infrastructures d'accueil prévues dans l'agrandissement, notamment les multiples stationnements, favorisent l'utilisation de véhicules individuels, ce qui va à l'encontre de la lutte contre les changements climatiques et ne s'inscrit pas dans les meilleures pratiques en matière de mobilité durable. Plusieurs intervenantes et intervenants ont aussi des attentes concernant l'offre en transport collectif pour accéder au parc. L'utilisation du chemin des Bûcherons, chemin de terre privé, pour accéder à un stationnement proposé dans le projet d'agrandissement a suscité les réactions d'un grand nombre de participantes et de participants qui refusent cette option telle qu'elle est présentée. Nombreuses ont été les démonstrations et les anecdotes démontrant que ce chemin est dangereux, autant pour les personnes qui marchent ou font du vélo que pour celles qui se déplacent en voiture. L'entretien du chemin des Bûcherons a soulevé également des questions. De plus, des participantes et des participants sont préoccupés par l'utilisation du chemin du Lac-Montjoie pour accéder à une autre des entrées du parc.

La transmission de l'information concernant le projet et la consultation par le ministère responsable des Parcs avec certaines parties prenantes du milieu a été mentionnée à plusieurs reprises. Par exemple, les résidentes et les résidents du chemin des Bûcherons sont insatisfaits de n'avoir été informés que tard des différentes étapes de construction du stationnement prévu sur ce chemin et de ne pas avoir été consultés.

Les principaux constats et avis

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford permettrait d'ajouter un territoire de plus de 45 km² au parc actuel qui couvre près de 60 km². Il porterait donc la superficie de cette aire protégée à un peu plus de 105 km², une augmentation qui s'inscrirait dans les engagements internationaux récents sur la protection de la biodiversité auxquels le Québec adhère. L'agrandissement proposé permettrait en effet une progression vers l'atteinte de la cible gouvernementale visant à conserver 30 % de son territoire tout en augmentant de façon notable la superficie d'aires protégées de plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté accueillant ce projet. Par ailleurs, la commission d'enquête estime que ce gain serait d'autant plus important qu'il contribuerait à la protection de territoire dans une partie du Québec où les aires protégées occupent un faible pourcentage de la superficie, et qui est caractérisée par des terres majoritairement privées, par de fortes pressions anthropiques et par la richesse de sa biodiversité.

Dans cette perspective, l'agrandissement du parc national du Mont-Orford permettrait de relier entre elles plusieurs aires protégées situées dans sa périphérie et améliorerait du même coup la connectivité à l'intérieur du corridor écologique des montagnes Vertes, un corridor important pour la préservation de la biodiversité régionale et pour la migration des espèces dans un contexte de changements climatiques. Toutefois, une évaluation des répercussions potentielles des aménagements et des activités planifiés dans l'agrandissement du parc national du Mont-Orford sur le milieu naturel et sur les déplacements de la faune devrait être effectuée, y compris la présence de chiens, particulièrement dans sa portion la plus étroite. Si des ajustements étaient requis, ils devraient être apportés pour limiter les effets négatifs sur les écosystèmes, notamment à l'égard de la connectivité écologique.

De plus, la commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs devrait optimiser la dimension des zones d'ambiance au profit des zones de préservation avant l'intégration du plan de zonage du parc national du Mont-Orford au *Règlement sur les parcs*. Elle croit également que les activités proposées à l'intérieur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford ne devraient contribuer d'aucune façon à l'introduction et à la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau. La commission d'enquête est d'avis que, au regard de la fréquentation attendue dans l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la Société des établissements de plein air du Québec devrait considérer l'application de seuils maximaux de fréquentation journalière pour les secteurs les plus achalandés qui entraînerait une atteinte à la capacité de support des écosystèmes.

Le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, par l'acquisition de terrains privés, augmenterait de plus de 45 km² le territoire forestier public et inclurait des terrains en bordure de six lacs, ce qui permettrait d'envisager des activités de plein air. Cependant, afin d'arriver à un compromis permettant un accès public au lac La Rouche, terrain privé enclavé dans le territoire de l'agrandissement projeté, le ministre et le ministère responsables des Parcs devraient poursuivre leurs communications et leurs démarches avec Les Placements Bombardier, le propriétaire.

La Société des établissements de plein air du Québec devrait consulter les parties prenantes locales des milieux communautaires et de la santé pour continuer à développer des stratégies visant à faciliter l'accès au parc pour certains groupes à faible revenu, marginalisés ou exclus, pour lesquels des raisons économiques représentent un frein à la fréquentation du parc national du Mont-Orford. Elle devrait également favoriser l'accès aux clientèles vulnérables, notamment aux enfants vulnérables ou malades ainsi qu'à leurs familles, dans la mise en œuvre du projet de halte de bien-être proposée dans le secteur Lac-Montjoie. Cette démarche devrait se réaliser en collaboration avec les organismes communautaires et les organismes de santé et cette collaboration devrait se poursuivre lorsque la halte de bien-être sera en exploitation.

De plus, le ministère responsable des Parcs en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec devrait mener une démarche de planification de la mobilité durable, couvrant tant l'accès au parc national du Mont-Orford que les déplacements à l'intérieur de ce dernier et celle-ci devrait être intégrée au plan directeur du parc agrandi. La commission d'enquête estime également que, pour alimenter et arrimer leur démarche de planification, tous deux devraient participer activement et dès maintenant aux exercices de planification et de réflexion des organisations municipales sur le transport actif ou le transport collectif.

Les chemins municipaux qui serviraient d'accès aux entrées de l'agrandissement projeté devraient être maintenus dans un état adéquat pour la sécurité des usagères et des usagers. À cet égard, le ministère responsable des Parcs devrait procéder à une évaluation des travaux à effectuer et de leurs coûts, en collaboration avec les organisations municipales concernées, avant le début des travaux d'aménagement dans une perspective de partage équitable des coûts.

Au terme de l'audience publique, la commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a effectué un travail d'identification des parties prenantes concernées par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, à la suite de quoi il a engagé des consultations avec les groupes de résidentes et de résidents de certains secteurs, dès 2020. Elle note que certains secteurs n'ont pas été identifiés initialement dans la démarche. À cet égard, des rencontres doivent rapidement être tenues par le ministère responsable des Parcs avec des groupes du secteur de la Chaîne-des-Lacs, en collaboration, au besoin, avec la Municipalité du canton d'Orford. La commission d'enquête estime en outre que, dans une logique d'équité par rapport aux démarches ayant eu lieu avec d'autres groupes de résidentes et de résidents, des délais suffisants devraient être impartis pour faire émerger des solutions. Finalement, le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec devraient dès maintenant mettre en place des comités de bon voisinage pour tenir les citoyennes et les citoyens riverains informés régulièrement de l'évolution et de l'implantation du concept d'aménagement de l'agrandissement éventuel du parc national du Mont-Orford.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet et son contexte d'insertion	3
1.1 Les parcs nationaux	3
1.1.1 L'encadrement légal, réglementaire et administratif	3
1.1.2 La procédure légale pour modifier la limite du parc	5
1.2 L'historique du parc national du Mont-Orford	5
1.3 Le milieu d'insertion	7
1.4 La description du projet	11
1.4.1 Le parc national du Mont-Orford actuel	11
1.4.2 Le territoire proposé pour l'agrandissement	12
1.4.3 Le zonage suggéré	17
1.4.4 Le concept d'aménagement proposé	17
1.4.5 Les autres aspects du projet	23
1.4.6 L'échéancier, les coûts et les retombées économiques	23
Chapitre 2 Les opinions et les préoccupations des participantes et participants	29
2.1 La conservation	29
2.1.1 La limite proposée pour l'agrandissement	29
2.1.2 Le zonage proposé	30
2.1.3 La conservation de la biodiversité	31
2.1.4 La santé des lacs	32
2.2 L'accessibilité	34
2.2.1 L'accessibilité pour la récréation	34
2.2.2 La dualité entre la conservation et l'accessibilité	34
2.2.3 L'accessibilité pour l'éducation	36
2.2.4 L'abordabilité	36
2.2.5 La halte de bien-être	36
2.3 La vision pour la mobilité	37
2.4 Les voies d'accès au parc	39
2.4.1 Le chemin des Bûcherons	39
2.4.2 Le chemin du Lac-Montjoie	40
2.5 L'intégration dans le milieu d'insertion	41
2.5.1 L'achalandage et la cohabitation	41
2.5.2 La sécurité et la surveillance	42

2.5.3	La consultation, l'information et la collaboration	42
2.5.4	Les retombées du parc dans la région	43
Chapitre 3	Les démarches d'information et de consultation préalables à l'audience publique	45
3.1	La consultation des groupes et des organisations	45
3.1.1	La table d'harmonisation	46
3.1.2	Les consultations ciblées	47
3.2	L'information disponible pour la population	51
Chapitre 4	La limite de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford	55
4.1	La proposition de modification de la limite du parc	55
4.1.1	La sélection et l'acquisition des terrains en vue de l'agrandissement	55
4.1.2	Les terrains écartés du projet d'agrandissement	59
4.2	La période entre l'acquisition des terrains et l'officialisation du statut de parc national	62
4.3	L'ajout de terrains au projet d'agrandissement	63
4.3.1	Avant l'officialisation de la nouvelle limite	63
4.3.2	À la suite de l'officialisation de la nouvelle limite	64
Chapitre 5	L'apport du projet en matière de conservation et d'accessibilité	67
5.1	La conservation	67
5.1.1	Les cibles et les engagements gouvernementaux	68
5.1.2	L'apport du projet en matière de conservation	70
5.1.3	Se concerter pour mieux conserver	76
5.2	L'accessibilité	77
5.2.1	Les bienfaits de l'accès à la nature et au plein air	77
5.2.2	Les orientations gouvernementales	79
5.2.3	Les conditions favorables à l'accès de toutes et de tous	80
Chapitre 6	Les répercussions potentielles sur le milieu d'insertion	93
6.1	La dualité entre conservation et accessibilité	93
6.2	Le plan de zonage	94
6.3	La gestion de la fréquentation	100
6.4	Les effets sur milieu naturel	103
6.4.1	Les éléments rares ou fragiles	103
6.4.2	Le réseau hydrique	106
6.4.3	Les espèces exotiques envahissantes	110
6.4.4	Les corridors fauniques	112

6.5 La cohabitation avec les communautés limitrophes	115
6.5.1 Les chemins d'accès aux entrées du parc national.....	115
6.5.2 Les comités de bon voisinage	121
Conclusion	123
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	127
Annexe 2 Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	137
Annexe 3 La documentation déposée	141
Bibliographie	
Chapitre 1	159
Chapitre 3	159
Chapitre 4	160
Chapitre 5	160
Chapitre 6	166

Liste des figures et des tableaux

Figure 1.1	L'emplacement du projet et les limites de l'agrandissement proposé.....	9
Figure 1.2	La fréquentation du parc entre 2014 et 2022.....	12
Figure 1.3	La répartition du territoire de l'agrandissement entre les municipalités et les MRC touchées	13
Figure 1.4	Les aires protégées à proximité du parc et de son agrandissement proposé	15
Figure 1.5	Le concept d'aménagement proposé pour le territoire de l'agrandissement	19
Figure 1.6	L'échéancier prévu pour le projet	24
Figure 4.1	Les terrains acquis pour l'agrandissement du parc	57
Figure 5.1	Le pourcentage d'aires protégées au Québec par région administrative	71
Figure 6.1	Le plan de zonage actuel et proposé.....	97
Tableau 1.1	Les types de zonage proposés et le pourcentage du territoire qu'ils occuperaient dans le territoire de l'agrandissement et dans le parc agrandi.....	17
Tableau 1.2	Les accès en véhicule dans l'agrandissement projeté et les secteurs desservis	18
Tableau 1.3	Les phases d'aménagement du projet d'agrandissement	25
Tableau 3.1	L'évolution de la composition de la table d'harmonisation en lien avec le projet d'agrandissement	46
Tableau 3.2	Le territoire occupé par l'agrandissement proposé dans les organisations municipales.....	48
Tableau 5.1	Les aires protégées à différentes échelles géographiques et l'apport du projet d'agrandissement	73
Tableau 5.2	Les activités actuelles et prévues sur le territoire de l'agrandissement.....	82

Liste des abréviations et des acronymes

AEN-GIOIA	Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA
AHaCLaMS	Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie, Sherbrooke
APLB	Association pour la protection du lac Brompton
APLM	Association pour la protection du lac Montjoie
ARCDL	Association des Riverains de la Chaîne-des-Lacs
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BRP	Bombardier Recreational Products
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
COP15	15 ^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CREE	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
DSP	Direction de santé publique
EEE	Espèces exotiques envahissantes
FQDLC	Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LACPEB	L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais
LCPN	Loi sur la conservation du patrimoine naturel
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

MRC	Municipalité régionale de comté
OQLF	Office québécois de la langue française
PIB	Produit intérieur brut
PNMO	Parc national du Mont-Orford
RRCL	Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs
SAGE	Groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale
SCI	Staying Connected Initiative
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UPA	Union des producteurs agricoles

Introduction

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford (PNMO) est visé par les articles 2 et suivants de la *Loi sur les parcs*¹, qui prévoient la procédure d'établissement des parcs. Conformément à l'article 4 de la *Loi sur les parcs*, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a publié son avis d'intention de modifier la limite du PNMO, le 14 janvier 2023, et il a accordé un délai de 60 jours pour que les intéressés puissent lui transmettre leur opposition écrite. Durant cette période, une lettre d'opposition a été adressée au ministre.

Parallèlement, le 19 décembre 2022, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les parcs*. La présidente par intérim du BAPE, Marie-Hélène Gauthier, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 13 février 2023 pour une durée maximale de quatre mois et demi.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Orford. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu quatre séances, les 14, 15 et 16 février 2023, afin que le ministère responsable du projet et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis l'expression des opinions du public sur le projet, au cours de six séances qui se sont déroulées du 3 au 6 avril 2023. À cette occasion, la commission a reçu 73 mémoires, dont 37 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutées 8 opinions verbales (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport d'audience publique à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, notamment sur les mémoires déposés et les présentations verbales, ainsi que sur ses propres recherches.

Par ailleurs, la commission d'enquête veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (annexe 2).

1. RLRQ, c. P-9.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

Une commission n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

Chapitre 1 Le projet et son contexte d'insertion

Ce chapitre présente d'abord la mission des parcs nationaux du Québec, les rôles et responsabilités du ministère responsable des Parcs, soit le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que ceux de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Le cadre légal, réglementaire et administratif des parcs et la procédure pour modifier leur limite sont détaillés afin d'éclairer le lectorat sur le contexte du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford (PNMO). Le milieu d'insertion de l'agrandissement projeté est ensuite décrit, suivi d'un bref historique du parc. Le chapitre se termine avec la description du projet, y compris le concept d'aménagement proposé pour l'agrandissement et son échéancier.

1.1 Les parcs nationaux

Les parcs nationaux font partie du réseau d'aires protégées du Québec et, à ce titre, toute activité qui y est réalisée doit en préserver « le caractère biologique essentiel » (MELCCFP, 2023). Selon la *Loi sur les parcs*³, l'objectif prioritaire d'un parc est :

[...] d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.
(Art. 1, par. b)

Les parcs nationaux ont donc une double mission de conservation et d'accessibilité. Le ministère responsable des Parcs veille à la planification et au développement du réseau des parcs nationaux du Québec ainsi qu'à l'encadrement de leur gestion. Il est propriétaire de tous les terrains qui sont situés à l'intérieur des parcs nationaux et délègue leur exploitation, laquelle relève de la Sépaq dans le sud du Québec. Les principaux rôles de l'exploitant sont la conservation des territoires, la gestion et le développement de l'offre d'activités et de services, le maintien des infrastructures et des actifs, la surveillance ainsi que l'application des mesures de sécurité (gouvernement du Québec, 2018, p. 1 et 4; PR3, p. 1; DA3, p. 5 PDF; Christian Pelletier, DT1, p. 12 à 15).

1.1.1 L'encadrement légal, réglementaire et administratif

L'encadrement légal des parcs nationaux repose sur trois documents principaux. La *Loi sur les parcs*, adoptée en 1977, encadre l'établissement des parcs nationaux et leur gestion.

3. RLRQ, c. P-9.

Elle vise à s’assurer « de la permanence des territoires et de la préservation à long terme des patrimoines naturel, culturel et paysager » (gouvernement du Québec, 2018, p. 3). Elle définit les pouvoirs du ministre responsable des Parcs pour réglementer certains aspects de leur exploitation, notamment le zonage, les conditions d’accès, de séjour et de pratique d’activités ainsi que les pouvoirs et les devoirs des employés et employées (gouvernement du Québec, 2018, p. 3; Christian Pelletier, DT1, p. 13). Cette loi interdit également certaines activités, dont la prospection, l’utilisation et l’exploitation de ressources pour la production forestière, minière ou énergétique, le passage d’oléoduc, de gazoduc ou de ligne de transport d’énergie ainsi que toute forme de chasse ou de piégeage (art. 7).

Le *Règlement sur les parcs*⁴ fixe certains éléments relatifs aux parcs nationaux, comme la tarification d’accès ainsi que les types d’activités ou d’usages qui peuvent avoir lieu dans les différentes zones (Christian Pelletier, DT1, p. 13). Il inclut également la carte de zonage de chacun des parcs nationaux du Québec. Le règlement précise en outre d’autres activités interdites, notamment la circulation en véhicule hors route à des fins autres que scientifiques ou de gestion (art. 3 et 21).

La *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, publiée en 2018, présente quant à elle les grandes orientations que le gouvernement du Québec s’est données concernant le réseau des parcs nationaux (Christian Pelletier, DT1, p. 13). Ces orientations, fondées sur leur mission de conservation et d’accessibilité, sont :

1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec
 2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager
 3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités
- (Gouvernement du Québec, 2018, p. 1)

Pour chacun des parcs nationaux au sud du 49^e parallèle, le ministère responsable des Parcs et la Sépaq produisent des documents destinés à établir les orientations de gestion et de conservation du territoire. D’abord, le plan directeur guide les actions de conservation et de mise en valeur sur le territoire du parc national. Il comprend la description du patrimoine naturel et culturel, le plan de zonage et les orientations de gestion. Ensuite, le plan de conservation présente les enjeux de conservation prioritaires, les vulnérabilités, les stratégies et les actions à réaliser. Le Ministère et la Sépaq coordonnent également un programme de suivi des indicateurs environnementaux, un outil prévu dans la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, qui permet d’avoir un portrait de l’état de santé des parcs à partir d’indicateurs pour l’ensemble du réseau des parcs ou propres à chacun des parcs (DB1, p. 1; Sépaq, 2018, p. iii; gouvernement du Québec, 2018, p. 34 et 35). Dans le contexte du futur PNMO, ces plans et ce programme seraient à ajuster pour tenir compte de l’agrandissement projeté. Ils devraient notamment intégrer les nouveaux enjeux de

4. RLRQ, c. P-9, r. 25.

conservation et d'accessibilité à l'intérieur de sa limite et en périphérie (Alain Thibault, DT4, p. 37; Claudia Lascelles, DT4, p. 35 et 38).

1.1.2 La procédure légale pour modifier la limite du parc

La *Loi sur les parcs* donne le pouvoir au ministre responsable « d'acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites » (art. 2.1, al. 1). Elle lui octroie également le pouvoir de modifier la limite d'un parc existant conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi qui prévoit, entre autres, d'entendre les personnes intéressées en audience publique.

Lorsque la modification de la limite du PNMO serait prête à être officialisée, deux décrets devraient être pris par le Conseil des ministres, sur recommandation du ministre responsable des Parcs. Le premier vise à ordonner l'édiction d'un règlement qui modifie le *Règlement sur le parc national du Mont-Orford*⁵ pour y remplacer la description technique et le plan du parc. Le second décret vise à édicter un règlement modifiant le *Règlement sur les parcs*, qui comprend la carte du zonage du PNMO à mettre à jour. La nouvelle limite du PNMO et le nouveau plan de zonage de ce dernier entreraient en vigueur 15 jours après la publication des décrets dans la *Gazette officielle du Québec*. Le ministère responsable des Parcs a indiqué qu'il pourrait apporter des modifications au projet, à la suite de l'audience publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), selon les recommandations de la commission d'enquête, si cela s'avérait nécessaire (DQ10.1, p. 4 et 5; Christian Pelletier, DT1, p. 15).

1.2 L'histoire du parc national du Mont-Orford

La création

La volonté de protection du mont Orford a été au cœur des démarches qui ont mené à la création du PNMO en 1938. Le parc est devenu le quatrième parc national au Québec après ceux du Mont-Tremblant, des Laurentides et de la Gaspésie. Il est le premier à interdire l'exploitation forestière et minière. À cette époque, la mise en valeur des territoires et la création de réserves de chasse et de pêche constituaient les principaux objectifs poursuivis par le réseau des parcs nationaux (PR3, p. 5).

L'expansion

L'inauguration d'une station de ski alpin en 1941 et d'un camp musical au début des années 1950 ont participé à l'essor du PNMO. En 1967, un terrain de camping a été construit sur les rives du lac Stukely. En 1976, un agrandissement de 17 km² a porté sa superficie totale

5. RLRQ, c. P-9, r. 15.

à 58 km². Cet ajout a permis d'améliorer l'offre récréative tout en y intégrant le centre de villégiature Jouvence situé sur la rive nord du lac Stukely (PR3, p. 5).

En 1979, la superficie du parc est passée à 59,46 km² avec l'acquisition de terrains au pied du mont Chauve et en bordure du lac Fraser. L'année suivante, le ministère responsable des Parcs a construit le centre d'accueil de l'étang aux Cerises, aménagé le secteur du lac Fraser et consolidé les aménagements et les infrastructures en place. En 1999, la Sépaq est devenue l'exploitant du PNMO (PR3, p. 5 et 6).

Le projet d'échange de terrains

En 2001, une entreprise a repris le bail du terrain de golf et du centre de ski alpin alors en difficulté financière et a proposé un plan de relance qui comprenait la construction de plusieurs centaines d'unités d'hébergement au pied des pentes de ski. Pour ce faire, l'entreprise a suggéré un échange de terrains au gouvernement du Québec. Elle demandait de retirer du PNMO 1,32 km² de terres situées au pied des pistes de ski en échange de terrains près du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux totalisant 2,04 km² (PR3, p. 6).

En 2002, ce projet a été présenté dans le cadre d'une audience publique menée par la Société de la faune et des parcs du Québec. Le caractère inéquitable de l'échange tant sur le plan économique que du point de vue écologique et la perception de la population voulant qu'un territoire situé dans un parc national devrait être protégé à perpétuité sont deux constats qui ont émané de cette consultation publique. En 2004, ce même projet d'échange de terrains a fait l'objet d'un mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE. Son rapport a souligné, entre autres, que le projet d'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc (PR3, p. 6 et 7; BAPE, 2005, p. 2 à 4 et 87).

Le projet d'agrandissement du parc

À la suite de ces consultations, le gouvernement du Québec a présenté en 2006 un nouveau projet visant à exclure complètement le domaine skiable et le terrain de golf de la limite du parc et à vendre ces terrains, d'une superficie de 4,6 km², par appel d'offres public international. En contrepartie, le gouvernement du Québec s'engageait à doubler la superficie du parc. Cette volonté gouvernementale s'est concrétisée dans un décret adopté en avril 2006 qui permettait de mettre en réserve pour utilité publique plus de 50 km² de terrains à proximité du PNMO⁶, l'objectif étant d'éviter que des travaux ne soient effectués sur ces terrains. Quelques mois plus tard, le gouvernement a adopté une loi⁷ visant l'agrandissement du parc et le retrait du domaine skiable et du terrain de golf du PNMO. Le retrait de ces terrains a engendré une mobilisation citoyenne qui a mené au dépôt d'une

6. En vertu des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24).

7. Il s'agit de la *Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques* (LQ 2006, c. 14).

pétition de plus de 80 000 signataires qui demandaient de revenir sur cette décision (PR3, p. 7; Alain Thibault, DT1, p. 17 et 18).

L'année suivante, en juin 2007, une nouvelle loi⁸ est venue modifier la loi de 2006 et a confirmé la volonté d'agrandissement du parc, tout en annulant les dispositions pour la vente des terrains précédemment exclus. Finalement, en mai 2010, le gouvernement du Québec a adopté une autre loi⁹ permettant de réintégrer au PNMO les terres occupées par le centre de ski alpin et le terrain de golf, tout en maintenant le projet d'agrandissement initialement annoncé en 2006 (PR3, p. 7).

Le ministère responsable des Parcs a ainsi procédé en deux vagues à l'acquisition de terrains, entre 2006 et 2023, pour proposer leur intégration au parc actuel (PR3.1, p. 9; DA3, p. 13 à 15 PDF). Ce sont ces terrains et l'aménagement proposé sur ceux-ci qui constituent le projet présenté dans le cadre du présent mandat d'enquête et d'audience publique.

1.3 Le milieu d'insertion

Le projet d'agrandissement du PNMO se situe dans la région administrative de l'Estrie. Il chevauche les municipalités régionales de comté (MRC) du Val-Saint-François et de Memphrémagog (figure 1.1). Le territoire du projet touche quatre municipalités de moins de 5 000 habitants : Racine, Saint-Denis-de-Brompton, le canton d'Orford et le canton de Melbourne. Il touche également le secteur du chemin du Lac-Montjoie situé à Sherbrooke, une ville de plus de 175 000 habitants. Ces municipalités ont connu une croissance démographique supérieure à celle du reste du Québec entre 2011 et 2016¹⁰ (PR3.1, p. 4; DA3, p. 16 PDF; DA11, p. 7 et 9; ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023).

Les grands centres urbains les plus près sont les villes de Sherbrooke, à 40 km à l'est, Drummondville, à 100 km au nord et Montréal, à 140 km au nord-ouest¹¹. Les terres acquises pour le projet d'agrandissement sont situées sur le territoire d'intérêt de la Nation W8banaki (PR3.1, p. 4; DA11, p. 1).

Deux régions naturelles sont touchées par le projet d'agrandissement, soit les monts Sutton et les chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Les monts Sutton couvrent le sud-ouest des Appalaches québécoises et consistent en une succession de monts et de vallées, où culmine le sommet Rond à 962 m d'altitude alors que plusieurs vallées sont occupées par des lacs. L'érablière à bouleau jaune et l'érablière laurentienne dominent la forêt de cette région. Les chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, situés au

8. Il s'agit de la *Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques* (LQ 2007, c. 9).

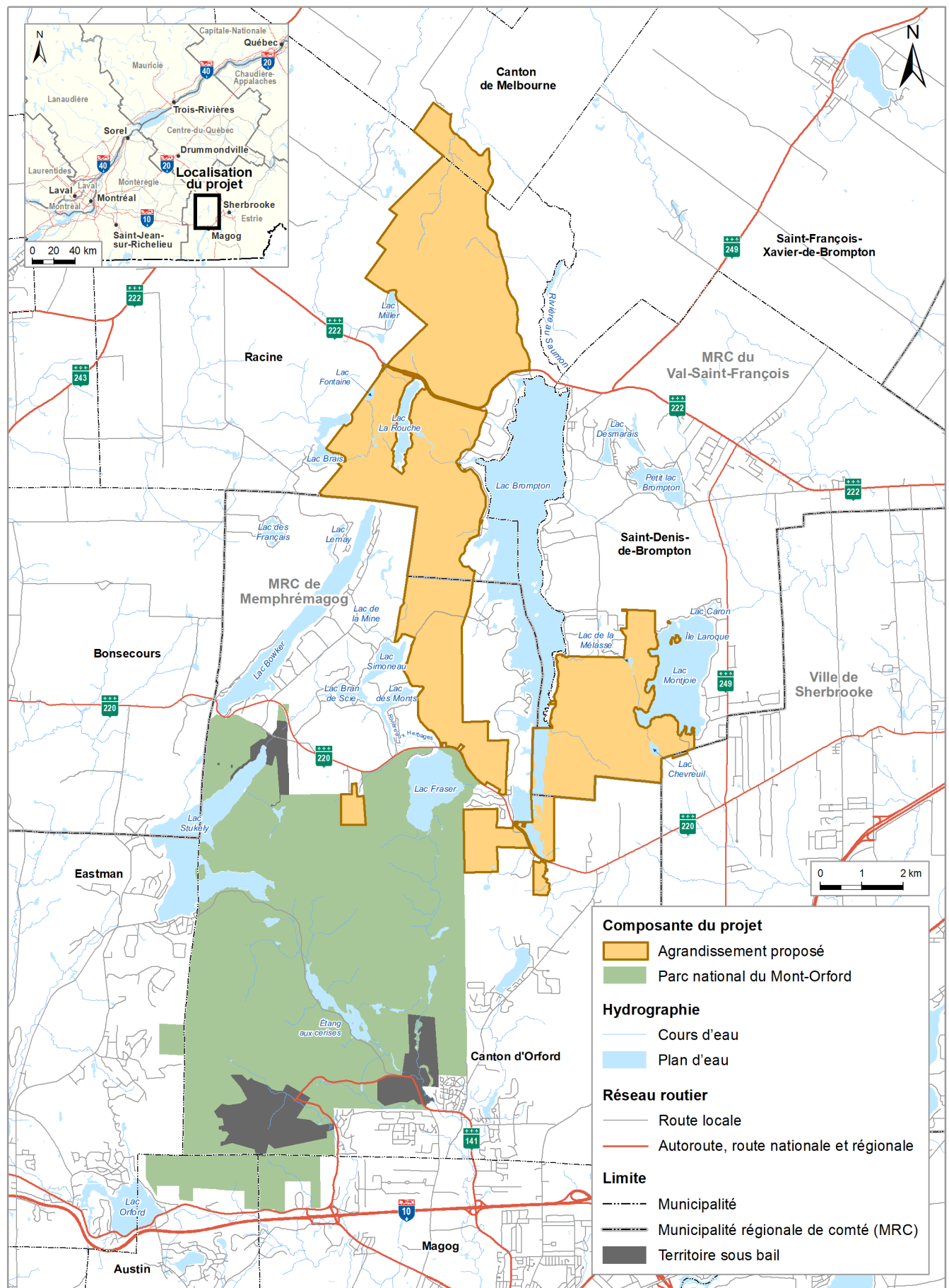
9. Il s'agit de la *Loi concernant le parc national du Mont-Orford* (LQ 2010, c. 9).

10. Seules les données du secteur du chemin du Lac-Montjoie sont considérées pour la ville de Sherbrooke (DA11, p. 3).

11. Distances relatives entre le PNMO actuel et les centres-villes des centres urbains.

nord-est des monts Sutton, sont formés d'une chaîne de collines d'une altitude moyenne de 350 m. L'agriculture y étant importante, le paysage montre une alternance de collines boisées et de terres cultivées. La forêt couvre les trois quarts du territoire estrien et plus de 91 % de celle-ci est de tenure privée (PR3.1, p. 1 et 2).

Figure 1.1 L'emplacement du projet et les limites de l'agrandissement proposé



Source : adaptée de PR3.1, p. 6.

1.4 La description du projet

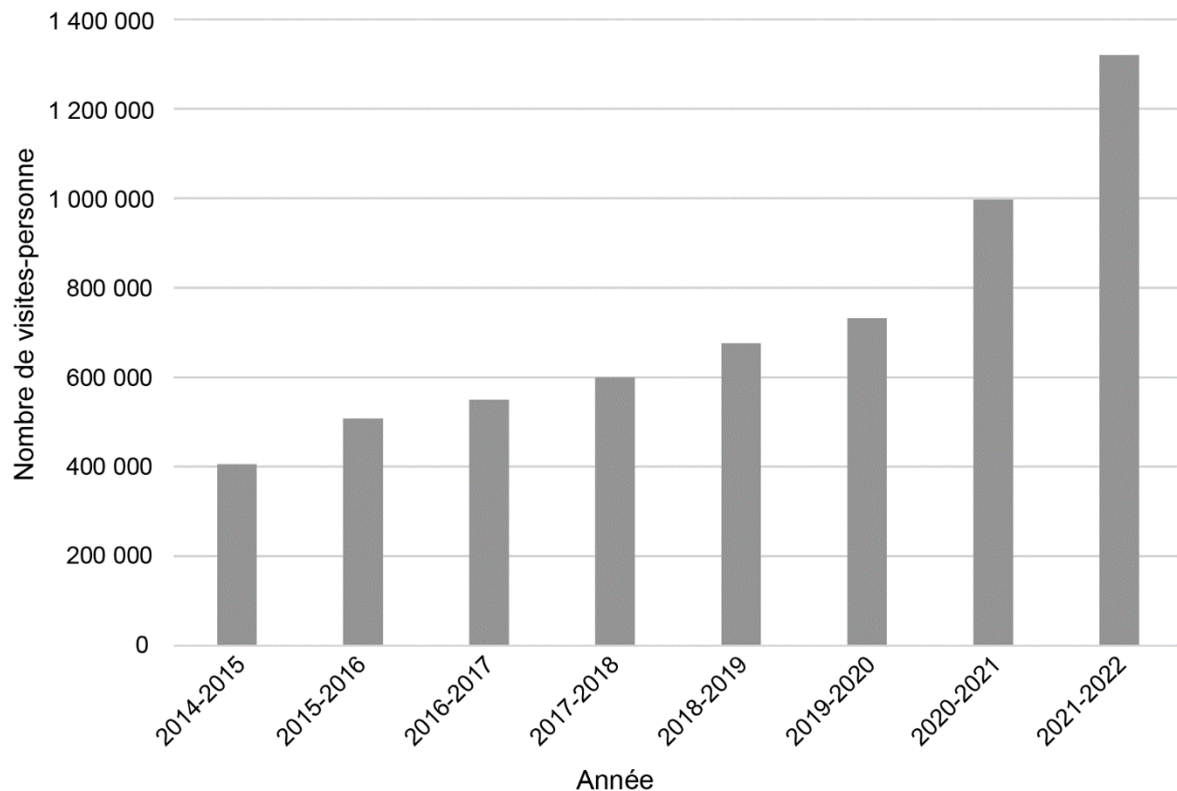
1.4.1 Le parc national du Mont-Orford actuel

Le PNMO couvre une superficie de 59,46 km² et est divisé en deux secteurs, soit celui du Lac-Stukely et celui du Lac-Fraser (figure 1.1). L'exploitation du parc est confiée à la Sépaq, à l'exception des trois parties du territoire louées à des propriétaires de baux qui sont la Corporation Ski & Golf Mont-Orford, le centre de villégiature Jouvence et Orford Musique. Les baux de location encadrent leurs droits et responsabilités envers le territoire du parc national (Christian Pelletier, DT1, p. 15; PR3, p. 5, 6 et 50; PR3.1, p. 11).

L'hébergement offert dans le PNMO consiste en des emplacements de camping aménagé et rustique, des sites de prêt-à-camper, des chalets et des refuges. Des aménagements permettent d'y pratiquer la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre sur neige, le vélo, le vélo de montagne, le vélo à pneus surdimensionnés, la baignade, l'escalade ainsi que plusieurs activités nautiques comme le canot, le kayak, le pédalo, la chaloupe et la planche à pagaie (PR3.1, p. 11 et 12).

La majorité des personnes qui visitent le PNMO proviennent de la grande région métropolitaine de Montréal (42 %), de l'Estrie (27 %) et de la Montérégie (12 %). Le PNMO a reçu 1 319 831 visites-personne en 2021-2022¹². Entre 2001 et 2019, la croissance annuelle moyenne de la fréquentation du parc a été de 5 %. De 2020 à 2022, la fréquentation a augmenté de plus de 30 % annuellement (figure 1.2) (DA11, p. 35; DB5, p. 1 PDF).

12. Les données annuelles s'étendent du 1^{er} avril au 31 mars de l'année civile suivante (DA11, p. 36). Selon la Sépaq, une visite-personne correspond au nombre de personnes par journée de visite. Par exemple, une famille de 4 personnes qui séjourne en camping au cours d'une fin de semaine du vendredi au dimanche équivaut à 20 visites-personne, soit 8 visites-personne pour les deux nuitées et 12 visites-personne pour le vendredi, le samedi et le dimanche (André Despatie, Sépaq, DT4, p. 25). Pour le PNMO, ces chiffres ne comprennent pas la fréquentation des territoires sous bail (DQ11.1, p. 1).

Figure 1.2 La fréquentation du parc entre 2014 et 2022

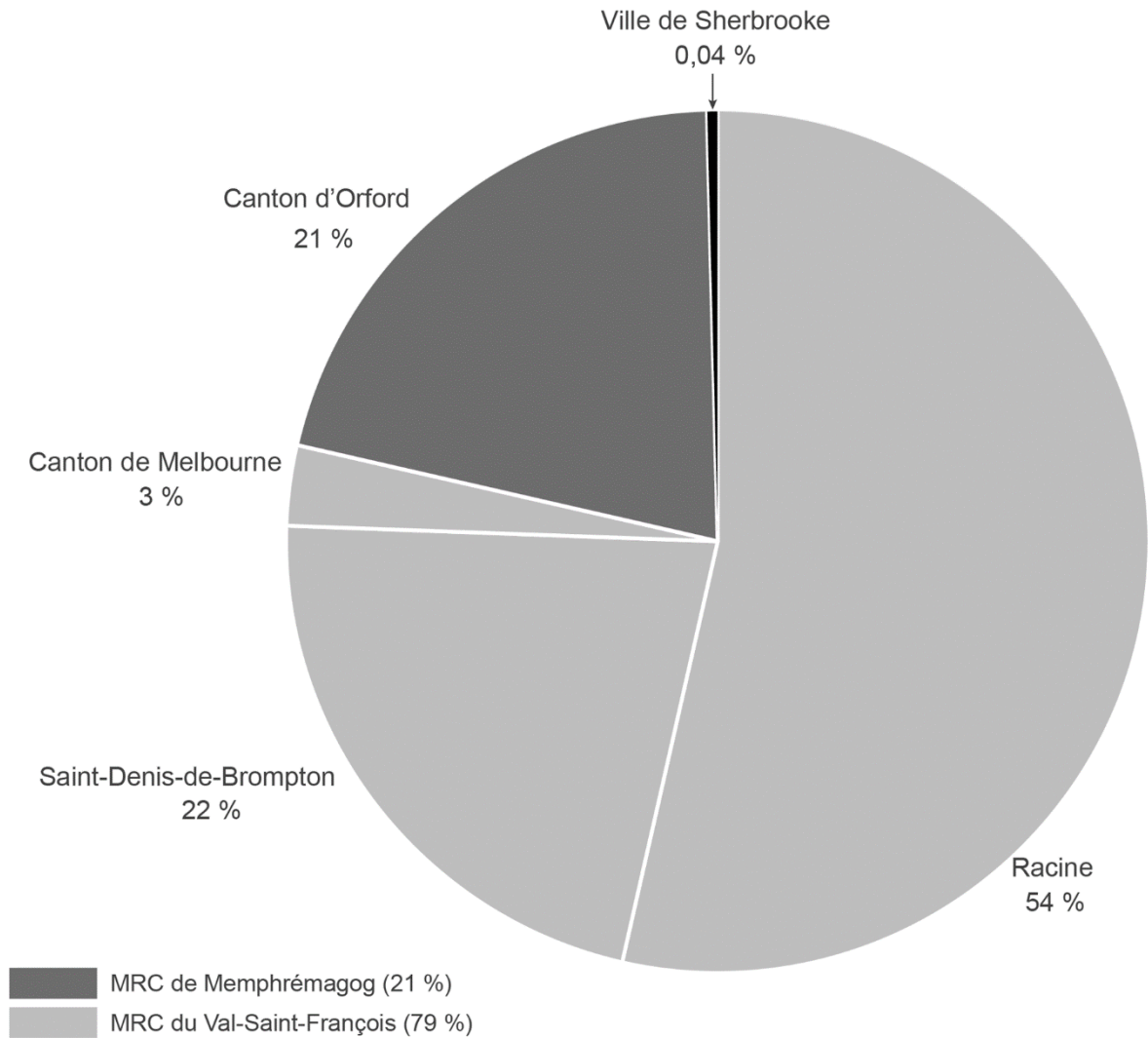
Source : adaptée de DB5, p. 1 PDF.

1.4.2 Le territoire proposé pour l’agrandissement

La superficie et le découpage administratif

Le territoire proposé pour l’agrandissement a une superficie de 45,60 km². Si le PNMO était agrandi conformément à la proposition, sa superficie totale passerait à environ 105 km². Les terrains acquis se trouvent principalement au nord de la limite du parc actuel et s’étendent sur environ 15 km dans un axe nord-sud (PR3, p. 9 et 10). La figure 1.3 montre la répartition de la superficie de l’agrandissement proposé dans les différentes MRC et municipalités touchées par le projet.

Figure 1.3 La répartition du territoire de l'agrandissement entre les municipalités et les MRC touchées



Source : adaptée de DA3, p. 16 PDF

Le milieu biophysique

Selon le ministère responsable des Parcs, le territoire prévu pour l'agrandissement est riche, puisqu'on y trouve des sites candidats d'écosystèmes forestiers exceptionnels, des milieux humides, un site archéologique ainsi que plusieurs espèces floristiques et fauniques en situation précaire. Le Ministère souligne également qu'en ce qui a trait au paysage, plusieurs monts offrent des points de vue « exceptionnels » sur la région (PR3, p. 12 et 13; Alain Thibault, DT1, p. 20).

L'ensemble du territoire visé pour l'agrandissement est inclus dans le bassin versant de la rivière Saint-François et se sépare en deux sous-bassins versants. Celui de la rivière au Saumon draine la majorité du territoire, notamment les lacs Fraser, Brompton, Brais, La Rouche et Miller. Le ruisseau Gulf et le ruisseau Ely y sont également inclus. Le sous-bassin versant du ruisseau Kee draine quant à lui les lacs situés à l'est de l'agrandissement, soit les lacs Montjoie, Chevreuil et Mélasse (figure 1.1). Comme les deux sous-bassins se déversent dans la rivière Saint-François, l'écoulement des eaux se fait généralement vers le nord (PR3.1, p. 57 à 60).

Les milieux humides couvrent plus de 3,4 km² du territoire et ils sont constitués principalement de marais, d'étangs et de tourbières. Les forêts occupent quant à elles 42,8 km² et sont composées de peuplements feuillus à 78 % et de peuplements mélangés à 21 %¹³. Les groupements d'essences d'arbres où les érables dominent couvrent près de 85 % de la superficie forestière (PR3.1, p. 74 à 79).

Plusieurs aires protégées publiques et privées sont établies à proximité du territoire à l'étude et couvrent 65,28 km² (figure 1.4). De cette superficie, 1,44 km² superpose le territoire de l'agrandissement proposé. De plus, un projet de réserve de biodiversité d'environ 13 km² dans le secteur de la rivière au Saumon, qui est situé au nord de l'agrandissement, est en cours de désignation. Il chevauche le territoire des municipalités de Racine, de Saint-François-Xavier-de-Brompton et du canton de Melbourne. Le MELCCFP a indiqué en audience publique que le processus de mise en réserve du territoire devrait s'amorcer au printemps 2023. L'obtention du statut de réserve de biodiversité prendrait normalement de 3 à 5 ans (PR3, p. 12; PR3.1, p. 28; DQ1.1, p. 1 et 2; Olivier Pfister, DT3, p. 5).

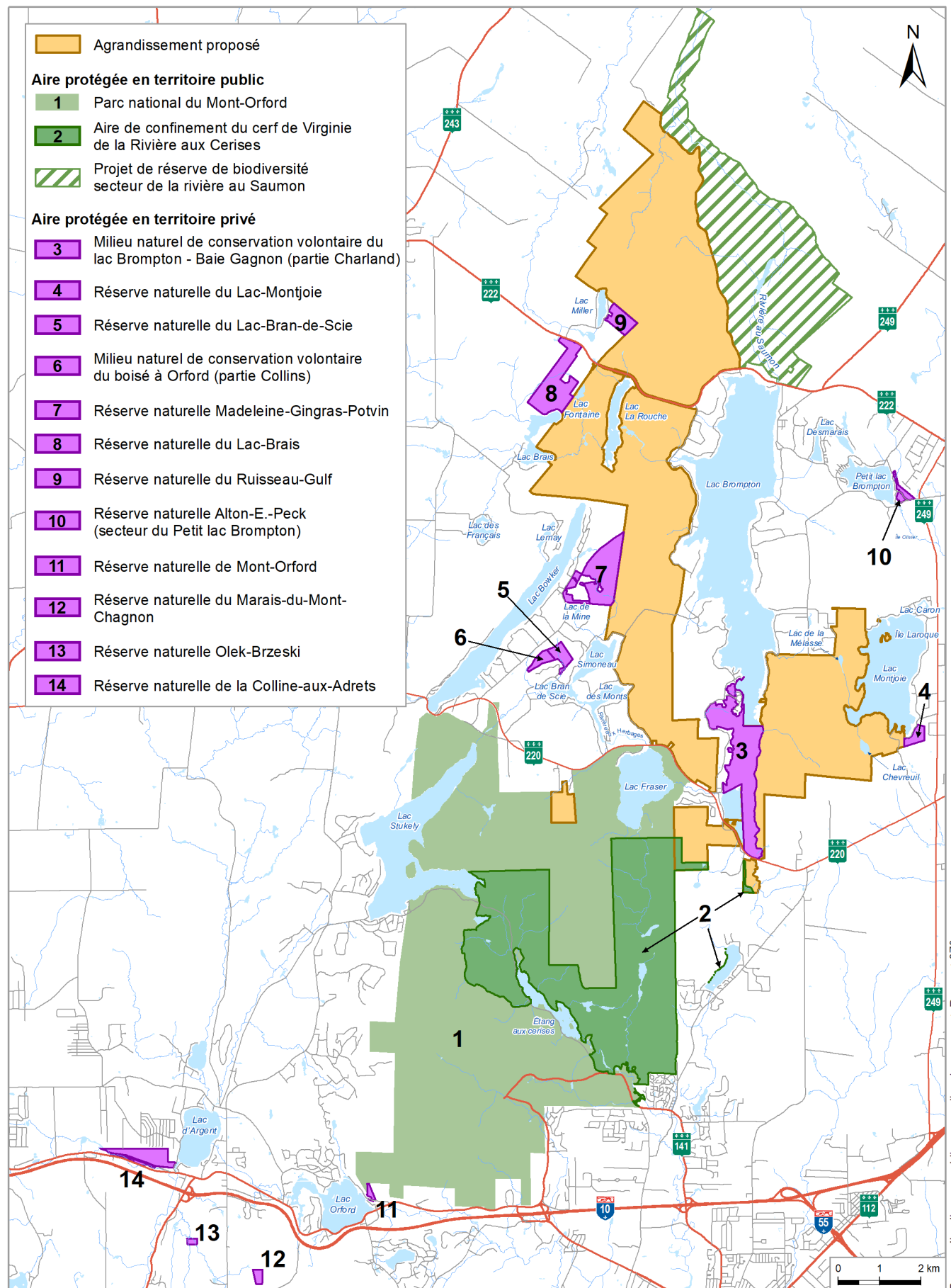
L'utilisation actuelle du territoire

Avant d'être acquis par le ministère responsable des Parcs, le territoire à l'étude était de tenure privée. Une grande partie de ce territoire a subi des coupes forestières commerciales au cours des dernières décennies. Plusieurs activités récréatives y étaient également pratiquées, comme la chasse, la randonnée pédestre¹⁴, la randonnée équestre, l'escalade sur glace et sur roc, le ski hors-piste et le ski nordique. Le réseau de sentiers et de chemins forestiers existant était également fréquenté par les véhicules hors route. Le Ministère indique que « la plupart de ces activités se sont poursuivies après l'acquisition des terres » (PR3.1, p. 128, 147 et 154; François Mercier, DM49, p. 3).

13. Ces pourcentages ne tiennent pas compte des interventions forestières effectuées depuis 2007 (PR3.1, p. 78).

14. Notamment dans les Sentiers de l'Estrie qui parcourent le territoire de l'agrandissement du sud au nord (Brigitte Marchand, Sépaq, DT2, p. 76).

Figure 1.4 Les aires protégées à proximité du parc et de son agrandissement proposé



Source : adaptée de PR3.1, p. 30; DQ1.1, p. 5.

1.4.3 Le zonage suggéré

Le zonage d'un parc national consiste à délimiter des portions de territoire en fonction du degré de protection souhaité, selon les patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent (PR3, p. 13). Le *Règlement sur les parcs* établit les définitions des différentes zones et comprend la carte du zonage de chaque parc national (art. 2 et 3). Des cinq types de zone possibles dans un parc national, le ministère responsable prévoit en utiliser trois sur le territoire de l'agrandissement, soit les zones de préservation, d'ambiance et de services (tableau 1.1).

Tableau 1.1 Les types de zonage proposés et le pourcentage du territoire qu'ils occuperaient dans le territoire de l'agrandissement et dans le parc agrandi

Zonage	Définition	Territoire de l'agrandissement	PNMO agrandi
Préservation extrême	La partie du territoire d'un parc vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement.	0 %	0 %
Préservation	La partie de territoire d'un parc vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'effet sur le milieu.	73 %	74 %
Ambiance	La partie de territoire d'un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	25 %	19 %
Services	La partie de territoire d'un parc vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration.	2 %	3 %
Récréation intensive	La partie du territoire occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin.	0 %	4 %

Source : adapté de PR3, p. 13 et 14.

Dans les zones de préservation, des infrastructures peu dommageables pour le milieu, telles que des sentiers de randonnée pédestre ou des campings rustiques, peuvent être implantées. Les zones d'ambiance permettent la pratique des activités comme le vélo, la pêche ou la randonnée équestre, et des chemins d'accès et des stationnements peuvent y être aménagés (PR3, p. 16).

1.4.4 Le concept d'aménagement proposé

Le concept d'aménagement proposé par le ministère responsable des Parcs et la Sépaq est basé sur une caractérisation du milieu naturel. De plus, l'utilisation de milieux perturbés, tels que d'anciennes carrières, des zones déboisées ou des chemins existants, a été privilégiée pour l'aménagement de nouvelles infrastructures afin de diminuer leur effet sur l'environnement.

Le territoire de l’agrandissement se divise en quatre secteurs (figure 1.5) :

- Lac-Montjoie (12,6 km²)
- Mont-des-Trois-Lacs (9,2 km²)
- Cascades (8 km²)
- Ruisseau-Gulf (15,4 km²) (PR3, p. 26).

L’accès en véhicule au territoire se ferait par 9 entrées, donnant chacune sur des stationnements ayant entre 7 et 250 places pour un total d’environ 900 nouveaux espaces de stationnement. Les entrées du lac Fontaine et au sud du lac Montjoie seraient accessibles seulement pour la clientèle en hébergement (figure 1.5). Il serait aussi possible d’accéder au territoire à vélo, en randonnée pédestre ou équestre (PR3, p. 26 et 27).

Tableau 1.2 Les accès en véhicule dans l’agrandissement projeté et les secteurs desservis

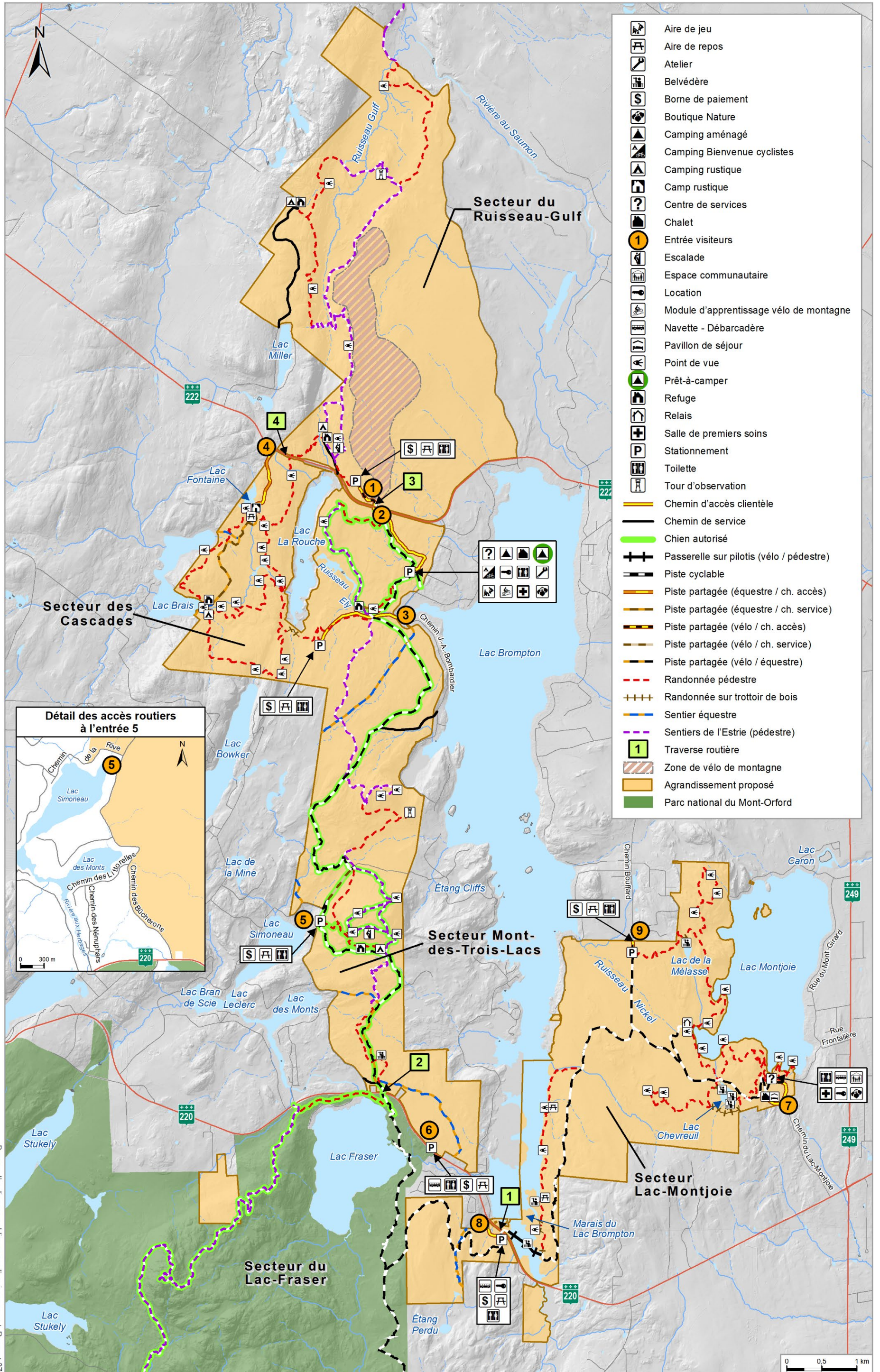
Accès pour la clientèle ¹	Nombre approximatif de places de stationnement	Secteur desservi
N° 1 Entrée Paroi La Rouche	100	Ruisseau-Gulf
N° 2 Entrée du camping	150	Des Cascades-zone du camping
N° 3 Entrée Ruisseau-Ely	100	Des Cascades-zone du ruisseau Ely et lac Brais
N° 4 Entrée Lac Fontaine	7	Hébergement au lac Fontaine
N° 5 Entrée Mont-des-Trois-Lacs	100	Monts-des-Trois-Lacs
N° 6 Stationnement pour prendre la navette	250	Navette pour le Lac-Montjoie
N° 7 Entrée Montjoie	40	Hébergement lac-Montjoie
N° 8 Entrée Marais	60	Lac-Montjoie, sud du lac Brompton
N° 9 Entrée Bouffard	80	Lac-Montjoie-zone nord
Total	887	

1 Les numéros des entrées sont illustrés à la figure 1.5.

Source : adapté de PR3, p. 27.

Deux pôles d’accueil, qui incluent des centres de services et constituent le point de départ pour les activités offertes, sont prévus dans le secteur des Cascades, près du chemin J.-A. Bombardier, ainsi que dans le secteur Lac-Montjoie (PR3, p. 28).

Figure 1.5 Le concept d'aménagement proposé pour le territoire de l'agrandissement



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 370

Source : adaptée de PR3, p. 23.

Les activités

Les activités qui seraient offertes dans l'agrandissement sont notamment la randonnée pédestre et en raquette, la randonnée à vélo, le vélo de montagne, la randonnée équestre et l'escalade (figure 1.5). En hiver, les pistes cyclables seraient utilisées pour le ski nordique et les sentiers de vélo de montagne seraient accessibles aux vélos à pneus surdimensionnés. Selon le concept proposé, les activités offertes couvriraient toutes les saisons (PR3, p. 28 à 34).

Les activités nautiques légères de type canot, kayak et planche à pagaie seraient permises sur les lacs Brompton, Montjoie et Fontaine. Pour ce faire, des embarcations seraient disponibles en location, mais il serait également permis d'utiliser sa propre embarcation. Quant à la baignade, elle serait possible aux lac Brais, Fontaine et Montjoie, là où on peut accéder à l'eau sans endommager la végétation de la berge. Aucune plage existante ne serait rechargée et aucune nouvelle plage ne serait aménagée. Il n'y aurait pas de surveillance et la baignade serait pratiquée dans la mesure où la clientèle en accepte les risques (PR3, p. 32 et 33).

Les parcours de randonnée pédestre offerts seraient nombreux et variés, tant pour ce qui est de la distance parcourue que du dénivelé. La longueur des sentiers varierait de boucles de 1,5 km à des sentiers linéaires de 25 km. Ces sentiers seraient accessibles en hiver pour pratiquer la raquette ou la marche avec des chaussures à crampons. Le sentier de longue randonnée existant et entretenu par Les Sentiers de l'Estrie, qui dessert les principaux attraits tels que le mont des Trois Lacs, le mont Cathédrale et la paroi La Rouche, serait maintenu et intégré à l'offre de randonnée pédestre du PNMO. Certaines sections de ce sentier long de 27 km seraient réaménagées ou relocalisées pour les rendre pérennes, accueillir plus de personnes, protéger des habitats d'espèces en situation précaire ou mettre en valeur des points d'intérêt du territoire (PR3, p. 28 à 30).

Certains sentiers permettraient la pratique de la randonnée équestre. Ils conserveraient les liens entre les secteurs à l'extérieur du parc national situés de part et d'autre de la route 220. Des sentiers équestres seraient destinés à cette activité uniquement, mais des tronçons totalisant 4,4 km seraient partagés avec des chemins d'accès pour la clientèle, des chemins de service pour la Sépaq ou des pistes cyclables, selon le cas (PR3, p. 34).

L'escalade serait également possible sur trois parois. La première est celle du lac La Rouche. Les deux autres parois, celles du Mont-des-Trois-Lacs et du lac Brais, ne sont pas fréquentées actuellement. Elles devraient faire l'objet d'une inspection, d'un nettoyage et d'un aménagement d'ancrages conformes avant leur ouverture au public. Dans le cas de la paroi du lac Brais, son éloignement et le nombre restreint de voies d'accès possibles font en sorte que son développement reste à déterminer (PR3, p. 33 et 34).

Il est proposé d'aménager des pistes multifonctionnelles, c'est-à-dire cyclables et pédestres, qui connecteraient les différents secteurs de l'agrandissement au réseau existant du PNMO

grâce à un lien avec la piste cyclable La Cavalière, inaugurée en 2019. Plusieurs voies de déplacement seraient partagées entre différents usages. Par exemple, il y aurait des pistes partagées entre le vélo et la randonnée équestre, entre le vélo et l’accès en véhicule ou le chemin de service (PR3, p. 30).

Le secteur Lac-Montjoie et la halte de bien-être

Dans le secteur Lac-Montjoie, le ministère responsable des Parcs et la Sépaq ont élaboré un concept d’aménagement qui serait un lieu privilégié de ressourcement, de reconnexion avec la nature et d’intervention en lien avec le bien-être. Dans un souci de préserver la sérénité du lac Montjoie, les aménagements proposés à proximité de celui-ci encourageraient des activités de calme, de contemplation et d’introspection. Il comprendrait une programmation et des aménagements adaptés aux personnes et aux groupes vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite. Sauf pour la clientèle en hébergement, l’accès au secteur se ferait à bord d’une navette électrique qui partirait d’un stationnement situé à l’est du lac Fraser (figure 1.5) ou en transport actif, soit à vélo, soit à pied (PR3, p. 35; DA3, p. 36 PDF; Alain Thibault, DT1, p. 23).

L’hébergement

Selon le ministère responsable des Parcs, l’offre d’hébergement dans l’agrandissement du PNMO serait complémentaire de celle déjà offerte dans le parc actuel. L’offre d’hébergement inclurait près de 280 sites, pour une capacité totale d’environ 1 500 personnes. La clientèle aurait le choix entre des emplacements de camping aménagé avec services, des chalets de type « Écho » (chalet pour 2 à 4 personnes), des campings rustiques, des prêts-à-camper, des refuges et des camps rustiques (PR3, p. 40 et 42).

Dans le secteur Lac-Montjoie, un pavillon de séjour est prévu, qui comprendrait une vingtaine de chambres, dont quatre seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des espaces de vie communautaires, tels qu’une cuisine, une salle à manger et un salon, seraient disponibles pour les personnes en hébergement. Dans le secteur des Cascades, un camping avec services d’un maximum de 200 emplacements, une dizaine de chalets et 7 camps rustiques seraient aménagés. Une dizaine de refuges ainsi que des sites de camping rustique seraient également répartis à cinq endroits sur le territoire pour servir de relais pour la longue randonnée (Alain Thibault, DT1, p. 22 et 23; PR3, p. 40 et 42).

Les traverses de routes

Afin d’assurer le passage sécuritaire de la clientèle du parc entre les différents secteurs de l’agrandissement, des infrastructures sont prévues pour traverser les routes 220 et 222 (figure 1.5). Des études de faisabilité, de circulation, de sécurité et de visibilité ont été réalisées afin de déterminer les options les plus appropriées. Deux tunnels permettraient à la clientèle de traverser la route 220, au sud du lac Brompton et au nord du lac Fraser. Sur la route 222, un autre tunnel serait aménagé entre le lac La Rouche et le chemin J.-A.

Bombardier et une passerelle serait construite dans le haut de la côte du Vaseux, où la route est bordée de parois rocheuses (PR3, p. 25 et 26).

1.4.5 Les autres aspects du projet

Le retrait de terrains

En marge de l'agrandissement du PNMO, le ministère responsable des Parcs propose de retirer certains terrains des limites actuelles du parc. Les six parcelles qu'il suggère de retirer ont une superficie totale de 0,02 km² et sont toutes situées dans le canton d'Orford. Elles sont occupées par des infrastructures d'aqueduc et d'égout ou par des chemins qui desservent des résidences privées. Leur retrait est proposé, car l'utilisation actuelle ou future de ces terrains est incompatible avec les objectifs du parc national. Il vise également à répondre à des demandes des municipalités du canton d'Orford et d'Eastman (Alain Thibault, DT1, p. 19; PR3, p. 9 et 10; DA3, p. 17 PDF).

Le changement de zonage dans le parc actuel

Le ministère responsable des Parcs propose d'apporter des changements au plan de zonage du territoire actuel du parc en même temps qu'il procéderait à la modification de sa limite. Puisque la carte de zonage du PNMO est incluse dans le *Règlement sur les parcs*, ces changements impliquent une modification réglementaire (annexe 5 du règlement). Ces ajustements visent à « mieux refléter l'évolution du parc national » et sont basés sur l'acquisition de connaissances qui s'est faite depuis la dernière modification du zonage en 2010. Les modifications proposées dans le territoire actuel du PNMO feraient passer la zone d'ambiance de 24 % à 14 % et la zone de préservation de 65 % à 76 %. Avec ces modifications et le zonage prévu sur le territoire de l'agrandissement, le parc agrandi serait à 74 % en zone de préservation et à 19 % en zone d'ambiance (tableau 1.1) (PR3, p. 14 et 18 à 20).

1.4.6 L'échéancier, les coûts et les retombées économiques

L'officialisation du statut de parc national pour l'agrandissement est prévue au mois d'avril 2025 (figure 1.6). Une fois le territoire intégré au PNMO, son exploitation serait déléguée à la Sépaq. L'aménagement est prévu en trois phases distinctes. Les deux premières phases dureraient chacune 3 ans et la troisième s'étalerait sur 4 ans, pour un total de 10 ans. L'aménagement de l'agrandissement serait donc terminé vers 2034 (Christian Pelletier, DT1, p. 16 et 81 et DT2, p. 81; Brigitte Marchand, DT2, p. 76 à 81). Les aménagements prévus lors de chacune de ces phases sont présentés au tableau 1.3.

Le ministère responsable des Parcs précise que certains investissements pourraient être faits avant l'agrandissement officiel du parc, notamment afin d'améliorer l'état de certaines infrastructures déjà présentes. Il attend toutefois les conclusions du rapport du BAPE avant de définir des orientations sur les aménagements qui seraient faits avant 2025 (Christian Pelletier, DT2, p. 81).

Figure 1.6 L'échéancier prévu pour le projet

Source : adaptée de Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs et Brigitte Marchand, Sépaq, DT2, p. 81.

Selon le concept d'aménagement prévu, le coût du projet est évalué à environ 125 M\$ pour la mise en valeur, l'aménagement et la construction de nouvelles installations. Les montants les plus importants seraient consacrés aux sentiers et pistes cyclables, à la préparation des emplacements de camping et à la construction des différents types d'hébergement, des chemins d'accès, des passerelles et des stationnements (DA10, p. 5 et 21; Christian Pelletier, DT4, p. 41).

Ce montant exclut les dépenses déjà engagées. Le ministère responsable des Parcs a indiqué avoir déjà dépensé près de 30 M\$ pour les acquisitions de terrain, 1,4 M\$ pour diverses études et analyses concernant l'élaboration du concept d'aménagement ainsi que 2,6 M\$ pour assurer la surveillance du territoire acquis depuis 2008. L'augmentation du budget d'exploitation du PNMO prévue à la suite de l'agrandissement serait quant à elle de 2,3 M\$ annuellement (DQ10.1, p. 3; DA10, p. 5).

Une étude a été réalisée en 2021 pour le Ministère afin de quantifier les retombées économiques probables générées par l'agrandissement du PNMO. L'estimation des retombées s'appuie sur les données prévisionnelles de la Sépaq qui prévoient une fréquentation supplémentaire de près de 100 000 jours-visites¹⁵ annuellement advenant l'agrandissement du parc. Cette clientèle proviendrait à plus de 93 % du Québec (DQ26.1; DA10, p. 5 et 16).

En considérant l'ensemble des retombées¹⁶ pendant la construction et l'exploitation, sur une période de 10 ans, les retombées économiques de l'agrandissement devraient atteindre 197,0 M\$ en produit intérieur brut (PIB) et 2 163 emplois¹⁷. Ces retombées seraient surtout importantes en Estrie, avec près de 60 % du PIB et des emplois, puisque la région profiterait à la fois de la construction des installations, de son exploitation annuelle et du fait qu'elle est la destination des personnes qui visitent le parc. Les recettes fiscales et parafiscales pour le gouvernement du Québec sur 10 ans sont évaluées à 45,8 M\$ (DA10, p. 6, 8 et 9).

15. Selon la Sépaq, l'unité jour-visite correspond à une estimation de l'ensemble de la fréquentation générée par les visites quotidiennes et par les visites des personnes détentrices d'une carte annuelle (DQ26.1).

16. Comprend les retombées directes, indirectes et induites (DA10, p. 6).

17. En années-personne. Une année-personne représente un emploi à temps plein sur une période de 12 mois (DA10, p. 7).

Tableau 1.3 Les phases d'aménagement du projet d'agrandissement

Phases	Secteurs	Infrastructures	Détails des aménagements
Phase 1	Secteur Lac-Montjoie	Sentiers pédestres	Tous les sentiers pédestres, sentiers sur bois et belvédères du secteur
		Pistes cyclables	Tout le réseau cyclable du secteur à partir de la jonction de la piste La Cavalière
		Chemins d'accès	Accès au secteur du centre de services et aux hébergements, accès aux stationnements du chemin du Marais et du chemin Bouffard
		Passerelles, ponts et tunnels	Passerelle piétonne et cyclable du marais du lac Brompton, tunnel sous la route 220
		Stationnements	Bouffard, Marais, départ de la navette
		Hébergements	Chalets du secteur
		Bâtiments	Centre de services du lac Montjoie (accueil, boutique, location d'embarcations, toilettes) Kiosques historiques et pont de pierre Mobilier extérieur – signalisation Rénovation de l'atelier de travail - secteur Fraser (départ des employés) Location d'embarcations - marais du lac Brompton
	Secteur Mont-des-Trois-lacs	Sentiers pédestres	Accès à la paroi d'escalade du secteur Relocalisation du sentier de l'Estrie entre le mont des Trois Lacs et le mont Cathédrale Restauration des tronçons conservés du sentier de l'Estrie
		Stationnements	Mont-des-Trois-Lacs (borne de paiement, toilettes, tables de pique-nique)
	Secteur des Cascades	Sentiers pédestres	Relocalisation du sentier de l'Estrie au sud de la route 222, restauration des tronçons conservés
		Chemin d'accès	Route d'accès au secteur du camping
		Passerelles, ponts et tunnels	Tunnel sous la route 222
	Secteur du Ruisseau-Gulf	Sentiers pédestres	Relocalisation du sentier de l'Estrie entre le stationnement Paroi La Rouche et la paroi plus au nord. Restauration des tronçons conservés du sentier de l'Estrie
		Sentiers de vélo de montagne	Aménagement du secteur de vélo de montagne (20 km de sentiers)
		Chemins d'accès	Accès au nouveau stationnement Paroi La Rouche
		Stationnements	Paroi La Rouche

Phases	Secteurs	Infrastructures	Détails des aménagements
Phase 2	Secteur Lac-Montjoie	Hébergements	Pavillon de séjour
	Secteur Mont-des-Trois-lacs	Sentiers pédestres	Sentier reliant la plage Fraser au sentier du Ruisseau-David, sentier au nord de la route 220 vers le marais, sentier à la base de la paroi du mont des Trois Lacs, sentier au nord du stationnement Mont-des-Trois-Lacs et belvédère
		Pistes cyclables	Piste cyclable de la plage du lac Fraser jusqu'au nord du secteur
		Chemins d'accès	Chemins de service (trois sections)
		Passerelles, pont et tunnels	Tunnel sous la route 220 au nord du lac Fraser
		Hébergements	Relais, refuges et terrains de camping rustiques
	Secteur des Cascades	Sentiers pédestres	Tout le réseau de sentiers pédestres du secteur, sauf celui qui part du lac Fontaine pour traverser la 222
		Pistes cyclables	La section jusqu'à la route 222, en passant par le camping et lien avec le chemin J.-A. Bombardier
		Chemins d'accès	Accès au stationnement Ruisseau-Ely, accès au lac Fontaine, chemin de service jusqu'aux relais et refuges du lac Brais
		Passerelles, ponts et tunnels	Pont piste cyclable au-dessus du ruisseau Ely
		Stationnements	Du camping et Ruisseau-Ely
		Hébergements	Terrains de camping, prêts-à-camper, chalets du secteur, sites Bienvenue cyclistes Relais, refuges et terrains de camping rustiques du lac Brais, relais et refuge du ruisseau Ely
	Secteur du Ruisseau-Gulf	Bâtiments	Centre de services du camping Atelier de travail et garage - employés
		Chemins d'accès	Chemin de service et pour urgence - accès paroi La Roche, relais et refuges
		Hébergements	Relais, refuges et terrains de camping rustiques - paroi La Roche

Phases	Secteurs	Infrastructures	Détails des aménagements
Phase 3	Secteur Lac-Montjoie	Sentiers équestres	Tronçon sur le terrain au sud de la route 220
	Secteur Mont-des-Trois-lacs	Sentiers pédestres	Aménagement d'une tour d'observation au sud du mont Cathédrale
		Sentiers équestres	Quatre tronçons
	Secteur des Cascades	Sentiers pédestres	Sentier du lac Fontaine à la route 222
		Passerelles, ponts et tunnels	Passerelle piétonne au-dessus de la route 222
		Hébergements	Camps rustiques du lac Fontaine
	Secteur du Ruisseau-Gulf	Sentiers pédestres	Au nord de la route 222 et à l'ouest du ruisseau Gulf Aménagement d'une tour d'observation au nord du secteur
		Chemins d'accès	Chemin de service au nord du lac Miller - accès aux relais et refuges
		Hébergements	Relais, refuges et sites de camping rustique – au nord du lac Miller

Source : adapté de DA6.

Chapitre 2 **Les opinions et les préoccupations des participantes et participants**

La participation à l'audience publique sur l'agrandissement du parc national du Mont-Orford (PNMO) a été à l'image de ce parc emblématique de l'Estrie, soit riche et diversifiée. La majorité des participantes et des participants saluent le projet d'agrandissement. Une association le qualifie de « porteur pour tous les citoyens du Québec, et ce, au bénéfice des générations futures » (Association des propriétaires du lac Miller, DM15, p. 1 PDF). Un groupe de citoyennes et de citoyens estime que le PNMO « est un patrimoine naturel et culturel important pour la région et le Québec » (Nycole Brodeur, Gilles Haineault, Lyne Lapointe et Yvan Tremblay, DM30, p. 7 PDF). Néanmoins, les mémoires et les opinions verbales font part de questionnements, de préoccupations ou de pistes d'amélioration. Une participante explique :

Le projet mérite que son implantation soit planifiée dans son ensemble, en tenant compte des impacts qu'il causera à l'environnement, à sa faune unique, ainsi qu'à sa population locale, avec une vision de notre époque qui favorise la marche, en premier, ou le transport électrique et collectif, tout en respectant et en protégeant la faune [...].
(France Bourdon, DT8, p. 16)

Les sections qui suivent décrivent les sujets abordés par le public en lien avec l'agrandissement du PNMO, soit la double mission du parc de conservation et d'accessibilité, la vision pour la mobilité et les voies d'accès au territoire ainsi que l'insertion du projet dans le milieu d'accueil.

2.1 La conservation

2.1.1 La limite proposée pour l'agrandissement

La limite proposée pour l'agrandissement du PNMO et la protection du territoire suscitent des réactions positives relativement aux objectifs gouvernementaux d'accroissement du réseau d'aires protégées. Un participant, heureux de l'apport du projet, souligne que le Canada atteint un peu moins de la moitié de sa cible de protection de 30 % pour 2030 (Jean-Guy Dépôt, DM8, p. 2 PDF). D'autres considèrent que la région de l'Estrie présente un déficit notable en ce qui a trait aux aires protégées et que le projet représente un geste important vers l'objectif de protection des milieux naturels (Nature Québec, DM42, p. 5; Québec solidaire Richmond, DM47, p. 3 PDF; Corridor appalachien, DM54, p. 9; Conservation de la nature Canada, DM67, p. 3).

Des points de vue apportés à la commission d'enquête remettent néanmoins en question la limite choisie pour l'agrandissement. Selon certaines personnes, les terrains prévus pour le projet de réserve de biodiversité de la rivière au Saumon, situés au nord-est de

l'agrandissement, devraient en faire partie. Certains déplorent que l'exclusion de ce secteur pour permettre la présence de sentiers de véhicules hors route, dont les motoneiges (Nature Québec, DM42, p. 10; Marty-Kanatakhatsus Meunier, DM60, p. 8; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 8). Un participant ajoute : « Le Québec veut atteindre la carboneutralité en 2050, il doit prouver qu'il est sérieux dans ses approches globales en réduisant la dépendance au pétrole des citoyens, surtout pour des engins de loisirs motorisés sans justification sociale » (Pierre Dépôt, DM11, p. 6 PDF).

L'exclusion du lac La Rouche du projet est contestée et plusieurs s'interrogent sur l'enclave ainsi créée dans le territoire de l'agrandissement. Cette exclusion est considérée comme manquant de cohérence, est illogique, ou encore insensée et déraisonnable (Lydia Serra, DM12; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 6; Jean-Claude Serra, DM14). Deux personnes ajoutent : « Quand on regarde la carte du projet d'agrandissement, l'exclusion du lac La Rouche apparaît comme une anomalie » (Lucienne Piché et Bernard Racine, DM26, p. 2). Le fait que des essais de motomarines soient réalisés au milieu d'un territoire protégé engendre de l'insatisfaction (Québec solidaire Richmond, DM47, p. 5 PDF; Conseil régional de l'environnement de l'Estrie [CREE], DM64, p. 8 PDF). Un citoyen explique que le « lac La Rouche est un sanctuaire naturel trop beau pour être la propriété d'une seule famille qui en contrôle l'accès » (Pierre Dépôt, DM11, p. 5 PDF). Un sentiment d'injustice est également ressenti parce que l'entreprise Les Placements Bombardier n'a pas été expropriée alors que d'autres propriétaires l'ont été pour permettre la création et l'agrandissement du PNMO (Camille Serra, DM5; Québec solidaire Richmond, DM47, p. 3 PDF; Marty-Kanatakhatsus Meunier, DM60, p. 3). Le groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale (SAGE) estime que le « cas du lac La Rouche [...] est une aberration en soi qui soulève certainement la question de la transparence et du traitement équitable pour tous » (DM57, p. 10).

Pour sa part, un citoyen s'inquiète que la bande de terre qui a été soustraite du projet d'agrandissement au nord du lac Miller ne soit trop étroite. Il estime qu'un élargissement devrait être envisagé pour permettre la relocalisation d'un sentier secondaire de l'organisme Les Sentiers de l'Estrie qui passe actuellement sur sa propriété et il craint que la présence du parc ne l'empêche (Simon Trépanier, DM56, p. 1 et 3). La Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Estrie se questionne de son côté sur les démarches qui ont été effectuées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec « concernant les lots situés dans la zone agricole désignée qui seront intégrés au Parc national du Mont-Orford, ainsi que dans le projet de réserve de biodiversité » (DM63, p. 4 PDF). Elle souhaite que « les processus prévus dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* soient respectés dans le cadre du projet d'agrandissement » (DM63, p. 5 PDF).

2.1.2 Le zonage proposé

La détermination du zonage qui serait appliqué au territoire de l'agrandissement soulève des préoccupations. L'Association des propriétaires du lac Miller se dit « en total désaccord

avec le zonage d'ambiance proposé [pour le secteur à proximité du lac] puisqu'il ne reflète pas l'engagement du Ministère en 2022 ni le concept d'aménagement proposé, soit un accès pour les véhicules de service de la Sépaq [Société des établissements de plein air du Québec] » (DM15, p. 2 et 3 PDF). L'association explique craindre que la Sépaq y effectue éventuellement des aménagements pour favoriser l'accessibilité au parc et que cela entraîne du déboisement et des effets négatifs sur le milieu naturel et sur le chemin de l'Auberge (DM15, p. 3 PDF; Hélène Doyon, DT9, p. 27 et 28). Une citoyenne et un citoyen soulignent que les zones d'ambiance prévues dans l'agrandissement morcellent les zones de préservation, en ajoutant :

Il serait pertinent que dans les efforts déployés en vue de trouver le meilleur positionnement des infrastructures, une attention particulière soit portée pour maintenir la connectivité avec les zones de préservation du parc ainsi que les propriétés limitrophes présentant des caractéristiques écologiques significatives [...].
(Isabelle Tétrault et Gabriel Dubé, DM48, p. 2)

Le CREE abonde dans le même sens et propose de réduire dès que possible les zones d'ambiance au profit des zones de préservation afin de limiter l'ampleur des aménagements prévus (DM64, p. 8 PDF). Coalition SOS Parc Orford se désolé qu'aucun secteur de préservation extrême n'ait été prévu dans le projet puisqu'il « pourrait non seulement contribuer à une reconnaissance importante au niveau des bonnes pratiques de conservation, mais aussi assurer un territoire témoin, si rare dans le sud du Québec » (DM62, p. 8).

2.1.3 La conservation de la biodiversité

La contribution du projet au corridor écologique des montagnes Vertes est soulignée à quelques reprises. Il est avancé que le maintien de corridors écologiques est « vital pour préserver à la fois les écosystèmes et les espèces vivant sur le territoire » et également « pour leur donner une chance de se régénérer » (Isabelle Tétrault et Gabriel Dubé, DM48, p. 2). Pour Conservation de la nature Canada, « il devient impératif de maintenir la connectivité entre les Appalaches situées aux États-Unis, les massifs forestiers de l'Estrie et les autres noyaux de conservation plus au nord, de manière à permettre le déplacement d'espèces provenant du sud » (DM67, p. 5).

Nature Québec, pour sa part, se dit préoccupé de l'étroitesse du territoire qui assure le lien entre le parc actuel et l'agrandissement, ajoutant que les infrastructures et activités récréatives qui y sont prévues pourraient compromettre la connectivité de ce corridor écologique (DM42, p. 11). Coalition SOS Parc Orford considère que la « forme longitudinale et étroite risque d'empêcher l'aire protégée de répondre à ses objectifs de conservation » (DM62, p. 7). Nature Québec observe :

Il est déconcertant de constater que, dans sa vision de la dynamique régionale de conservation de la biodiversité, le gouvernement ne fait aucunement allusion à l'importance du corridor naturel situé dans le prolongement des montagnes Vertes alors que des organisations nationales, régionales et locales s'emploient depuis plus de 20 ans à s'assurer que la connectivité écologique soit maintenue.
(DM42, p. 5)

Corridor appalachien croit de son côté qu'il serait judicieux « de préserver intégralement certains secteurs abritant des écosystèmes particuliers ou fragiles et d'y effectuer des suivis afin de s'assurer du maintien de leur intégrité au fil des années » (DM54, p. 9). Finalement, un citoyen propose que le territoire projeté pour l'agrandissement du PNMO devienne une aire protégée d'utilisation durable plutôt qu'un parc national, ce qui permettrait d'y réaliser des interventions forestières visant à renouveler les peuplements et éviter leur vieillissement. Il ajoute « qu'une aire protégée d'utilisation durable permettrait une autre gestion, tout en gardant le reste du plan au niveau de la récréation, au niveau de l'accès au territoire » (André Gravel, DM68, p. 10 et DT5, p. 65).

2.1.4 La santé des lacs

Les espèces exotiques envahissantes

Les effets du projet sur la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les lacs touchés par l'agrandissement, en particulier le myriophylle à épis, suscitent des préoccupations. La Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) explique que le transport des embarcations d'un plan d'eau à un autre est un vecteur important de cette propagation (DM34, p. 3). Une intervenante de la FQDLC ajoute : « Le problème, c'est que les espèces aquatiques exotiques envahissantes vont plus vite que notre capacité de réagir » (Constance Ramacieri, DT10, p. 30).

L'Association pour la protection du lac Montjoie considère pour sa part que, dans le cadre de l'aménagement du secteur Lac-Montjoie, les embarcations provenant de l'extérieur devraient être interdites sur le lac Montjoie et qu'il faudrait conserver seulement celles qui seraient en location par la Sépaq et les réserver pour ce lac (DM13, p. 11 PDF). La Municipalité de Racine souhaite quant à elle que, dans le secteur du marais du lac Brompton, l'activité nautique soit limitée et que les trajets à emprunter par les embarcations soient balisés et entretenus convenablement (DM27, p. 15). La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton explique que les subventions qu'elle accorde aux associations de protection des lacs pour la gestion des EEE ne couvrent qu'une partie de leurs dépenses pour participer aux efforts de lutte et que « [l']introduction d'autres espèces envahissantes ou la contamination de secteurs exempts de ces plantes nécessiteraient une participation financière supplémentaire pour la Municipalité et les citoyens riverains qui contribuent déjà grandement » (DM33, p. 2 PDF). La Municipalité du canton d'Orford mentionne également les sommes investies afin de ralentir la propagation du myriophylle et souligne que le projet, « sous sa forme de contrôle actuelle, représente un risque non seulement pour les plans d'eau de la Municipalité mais aussi pour tous ceux qui seront visités par ces mêmes plaisanciers » (DM43, p. 4 PDF). De manière générale, les gens n'ont pas confiance dans l'efficacité des stations de lavage volontaires prévues pour le nettoyage des embarcations personnelles (Laura Lee Ferron, DT19, p. 4; Association pour la protection du lac Brompton, DM40, p. 9; Vanessa Duquette, DM50, p. 3; Jean-Pierre Panet, DT6, p. 42).

Le transport de sédiments

Des préoccupations sont exprimées concernant l'effet du transport de sédiments vers le lac Montjoie durant la construction et les conséquences sur la qualité de son eau (Association pour la protection du lac Montjoie, DM13, p. 17 PDF). La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et l'Association pour la protection du lac Brompton sont préoccupées quant à elles par le développement du secteur faisant partie du bassin versant du ruisseau Nickel en raison de l'historique d'envasement de la baie Nickel Mine, située dans le lac Brompton (DM33, p. 2 PDF; DM40, p. 23 à 25). La Municipalité explique que les causes exactes de l'érosion et de l'apport sédimentaire sont présentement étudiées afin de réduire les effets sur la baie et elle « sollicite la collaboration du ministère responsable pour mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de ces études afin de régler la problématique » (DM33, p. 2 PDF).

L'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs s'inquiète en particulier de l'utilisation du chemin des Bûcherons comme voie d'entrée au parc, puisqu'il présente une érosion non contrôlée en raison des fortes pentes et qu'aucun « bassin de sédimentation ni aucune berme de contrôle de la vitesse d'écoulement de l'eau n'ont été aménagés pour prévenir l'écoulement de sédiments vers les lacs des Monts et Simoneau » (DM7, p. 4). Plusieurs personnes partagent leur inquiétude pour la qualité de l'eau de ces deux lacs puisqu'ils estiment qu'avec l'augmentation de l'achalandage sur ce chemin liée à son utilisation dans le cadre du projet, le ruissellement de sédiments s'intensifierait (Andrée Clapood et Jean-François Vinet, DM25, p. 4; Nycole Brodeur, Gilles Haineault, Lyne Lapointe et Yvan Tremblay, DM30, p. 4 et 5 PDF; Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs, DM39, p. 14; Johanne Mercier, DM41, p. 19; Sylvie Drainville, DT8, p. 44 et 45).

L'effet des aménagements sur certains plans d'eau

L'Association pour la protection du lac Montjoie considère que les aménagements proposés pour le secteur Lac-Montjoie sont inquiétants relativement à la protection du lac et estime que la Sépaq s'est montrée plutôt en mode réaction que prévention en indiquant que, s'il y a détérioration, elle prendra les mesures requises pour limiter l'achalandage. L'association ajoute que le « lac Montjoie, par sa fragilité, ne peut pas se permettre une approche par essais et erreurs dite de "gestion de risque" et ne peut donc pas et ne doit pas servir de laboratoire » (DM13, p. 10 PDF).

L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais (LACPEB) croit qu'étant donné « l'incertitude de l'impact d'une ouverture grand public, la délimitation et la gestion des accès devraient considérer la fragilité de l'environnement » (DM21, p. 17). Le lac étant actuellement peu fréquenté, un représentant de LACPEB explique craindre également l'effet de l'augmentation de l'achalandage sur la seule petite plage qui borde le lac (LACPEB, DM21, p. 17; Louise Paradis, DT10, p. 50).

La protection du marais du lac Brompton suscite aussi des inquiétudes. Des intervenants et intervenantes souhaitent que la conservation y soit priorisée et que la Sépaq ne permette

pas l'accès d'embarcations personnelles ou en location (Association pour la protection du lac Brompton, DM40, p. 13; Michel Comeau, DT5, p. 71). La passerelle qui traverserait le marais n'est également pas vue d'un bon œil par l'Association pour la protection du lac Brompton (DM40, p. 14 et 15). Une participante estime que, bien « qu'il s'agisse d'une passerelle sur pilotis afin de réduire son impact sur le milieu, le dérangement de la faune occasionné par la circulation des vélos et des piétons au cœur même de cette zone fragile est préoccupant » (Joannie Bouthillette, DM46, p. 2).

2.2 L'accessibilité

2.2.1 L'accessibilité pour la récréation

Plusieurs personnes se disent heureuses que la population puisse profiter d'un nouvel espace naturel et y pratiquer des activités récréatives et sportives (Claude Derly, DM1, p. 2; Richard Régimbald, DM9, p. 14 PDF; Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie, Sherbrooke, DM44, p. 3; Sylvie Dupras-Fontaine, DM73, p. 2 PDF). Un citoyen souligne « qu'il n'y aura jamais trop d'espace vert accessible à la population » (René Biron, DM3, p. 1 PDF). La contribution à une meilleure santé est soulignée : « [...] ce projet permet, entre autres, de favoriser et de contribuer à la santé physique, mais aussi mentale de la population » (Laura Lee Ferron et Olivier Belhumeur, DM18, p. 3 PDF). La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton considère « que la présence du parc national aura un impact positif sur la qualité de vie de ses habitants, tout en offrant une opportunité de découvrir la nature et s'émerveiller de sa beauté » (DM33, p. 2 PDF). Un participant, après avoir souligné que les gens vont de moins en moins en nature, remarque : « [...] plus on la fréquente, plus on l'aime. Moi, je ne connais pas personne qui dit : je vais de plus en plus souvent dans la nature, mais j'haïs ça de plus en plus souvent » (Jean-Pierre Marcoux, DT6, p. 13).

Des opinions ont été émises sur certaines activités. D'abord, l'organisme Estrie à Cheval dit ressentir que, depuis 2019, « les chevaux ne sont plus les bienvenus dans le parc » et est inquiet du peu de place faite aux sentiers équestres dans le cadre de l'agrandissement (DM24, p. 4, 5 et 10). L'organisme souhaite « trouver une entente pour que l'offre de sentiers équestres dans le parc national du Mont-Orford soit bonifiée » (DM24, p. 10). Le groupe Ski nordique lac Brompton demande quant à lui que des sentiers soient réservés spécifiquement au ski nordique dans l'agrandissement du PNMO. Il explique que ces sentiers ne requièrent « que peu d'aménagement et d'entretien comparativement aux sentiers de ski de fond » et conclut qu'ils sont plus écologiques (DM49, p. 5).

2.2.2 La dualité entre la conservation et l'accessibilité

De nombreuses personnes sont inquiètes que la partie de la mission des parcs visant leur accessibilité, traduite par une grande offre d'activités récréatives, semble priorisée par rapport à celle de conservation des écosystèmes (Association pour la protection du lac Montjoie, DM13, p. 22 PDF; Michel Brassard, DM20, p. 2 PDF; Joannie Bouthillette, DM46, p. 1;

Sophie Boulé et Andréanne Savoie, DM51, p. 7; Corridor appalachien, DM54, p. 5; SAGE, DM57, p. 16; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 11; Claude Fecteau, DM71.2, p. 4 PDF). D'autres notent qu'étant donné que l'organisme qui gère le parc national, soit la Sépaq, « possède une vision anthropocentriste de la gestion du territoire selon l'interprétation de leur mission, il y a un risque que les activités humaines prédominent sur les objectifs de conservation » (Édouard Beurivage, Olivier Gagnon et Xavier Potvin, DM52, p. 2 et 3 PDF).

Des personnes croient qu'il faut réaliser une étude sur la capacité de support du milieu relativement aux activités proposées, afin de mettre en place des quotas et ainsi d'assurer la pérennité de la santé des écosystèmes (André Robichaud, Moira Johnston et Sophie-Natacha Robichaud, DM36, p. 9 et 12; Sophie Boulé et Andréanne Savoie, DM51, p. 8). Le groupe SAGE croit qu'il serait judicieux « d'ouvrir l'offre de services seulement graduellement, de l'activité la moins invasive à la plus invasive, et d'en évaluer les impacts au fur et à mesure » (DM57, p. 8). Nature Québec explique que certains aspects du concept d'aménagement l'inquiètent de même que « des activités récréatives proposées sur ce territoire qui met à risque le rôle indispensable que celui-ci joue dans le maintien d'un réseau d'aires protégées efficaces au moment même où la planète entière reconnaît que nous vivons une crise de la biodiversité » (DM42, p. 5). Corridor appalachien explique pour sa part :

Les offres d'activités ne devraient pas se baser sur l'engouement de la population pour une activité ou le nombre de personnes qui la pratique, mais avant tout à travers le prisme de l'impact de l'activité sur le milieu naturel. D'ailleurs, les équipements étant de plus en plus performants et les activités, de plus en plus variées, il conviendrait d'utiliser le principe de précaution, quand bien même la demande pour une activité serait forte. (DM54, p. 9)

Certaines activités récréatives suscitent des inquiétudes. La pratique du vélo de montagne et à pneus surdimensionnés prévue dans le secteur du Ruisseau-Gulf soulève de nombreuses préoccupations principalement en raison de ses conséquences sur les écosystèmes (Municipalité de Racine, DM27, p. 15; Conservation de la nature Canada, DM67, p. 7 et 8; Claude Fecteau, DM71.2, p. 97 et 98 PDF). Coalition SOS Parc Orford croit que ces activités devraient être prohibées et que le « principe de précaution devrait primer et surtout guider les gestionnaires afin de ne pas répondre rapidement à toute demande de développement associée à de nouveaux sports "à la mode" » (DM62, p. 3).

La promenade avec un chien présente un enjeu pour certaines personnes. Pour Nature Québec, les chiens devraient être interdits partout dans l'agrandissement puisqu'ils laissent une odeur de prédateur qui dérange la faune (Louise Gratton, DT7, p. 21 et 22). Corridor appalachien propose que la présence des chiens soit limitée à un seul secteur de l'agrandissement et interdite ailleurs. Selon l'organisme, dans le secteur permis aux chiens, une étude devrait être effectuée avant et après son ouverture pour valider leurs effets sur la faune (DM54, p. 6 et 7). Finalement, pour un citoyen, le camping est une activité dommageable pour les milieux naturels et il suggère d'augmenter graduellement le nombre de sites offerts en fonction de l'évaluation de leurs effets sur la nature (Marty-Kanatakhatsum Meunier, DM60, p. 10).

2.2.3 L'accessibilité pour l'éducation

Des citoyennes et des citoyens ont pris la parole pour soutenir la mission éducative dans le cadre de l'agrandissement du PNMO. Deux d'entre eux craignent que les investissements prévus à cet égard soient insuffisants et que le projet d'agrandissement soit construit comme « une maison familiale qui ne tient pas compte des besoins des personnes qui vont l'habiter » (Laurier Busque et Nicolas Busque, DM22, p. 6 et 7). Ils se désolent que le « projet d'agrandissement se résume presque exclusivement à l'examen de la mise sur pied des infrastructures pour satisfaire la mission récréative du parc du Mont-Orford et que le développement de la mission éducative passe sous silence » (Laurier Busque et Nicolas Busque, DM22, p. 5). La Municipalité de Racine soutient également qu'une « réflexion éducationnelle entourant l'écosystème du parc national du Mont-Orford s'impose » (DM27, p. 12). La MRC du Val-Saint-François considère pour sa part qu'il faut favoriser l'accès à la nature à des fins éducatives pour les enfants de la région, « par exemple, à travers la collaboration à des classes vertes éducatives et à des cours en plein air » (DM35, p. 10). Un citoyen propose d'ailleurs un centre d'interprétation qui permettrait de présenter les méthodes ancestrales de fabrication du sirop d'érable, avec une petite cabane à sucre et des équipements traditionnels (Christian Béland, DT6, p. 58 et 59). Finalement, un participant croit que l'éducation et la sensibilisation vont de pair. Il constate que l'immersion des gens en nature qui en découvrent la biodiversité leur fait « vivre des émotions propres à inciter l'adoption de comportements protecteurs à son endroit » (Jean-Pierre Marcoux, DM69, p. 3).

2.2.4 L'abordabilité

L'abordabilité de l'accès au parc suscite également des remarques. Un participant se préoccupe de l'augmentation des coûts pour le visiter : « Concrètement, la création de cet agrandissement fera en sorte que notre famille devra déboursier davantage pour avoir accès à des milieux naturels de la région immédiate où nous habitons » (Sébastien Michon, DM28, p. 7). La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ci-après « DSP du CIUSSS de l'Estrie ») croit qu'il faut rendre les parcs nationaux plus accessibles financièrement pour tous, le coût représentant « l'une des barrières les plus courantes à l'accessibilité aux loisirs » (DM65, p. 3 et 4).

2.2.5 La halte de bien-être

Deux organismes œuvrant auprès des enfants vulnérables ou malades plaident en faveur de la création d'un lieu de ressourcement dans la nature pour les accueillir, et la halte de bien-être prévue dans le secteur Lac-Montjoie suscite un vif intérêt de leur part. Ces derniers expliquent qu'inclure « cette vision dans le développement des parcs est une question d'équité envers ces populations – dont les besoins sont différents des prestataires “naturels” des parcs nationaux – en plus d'incarner une réelle action de santé publique » (Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA, DM29, p. 2). L'Université de Sherbrooke donne son « appui enthousiaste envers cette initiative qui rejoint tout à fait [ses] valeurs de responsabilité

sociale » (DM31, p. 1). Les directeurs des départements de pédiatrie des établissements universitaires du Québec considèrent pour leur part que la Sépaq doit inclure « dans l'ensemble de son offre de services la mission de prendre soin » (DM37, p. 1).

Du côté des bienfaits apportés, un participant explique que « pour plusieurs de ces enfants l'accès à la nature de manière adaptée et bien encadrée peut être un ingrédient très important de leur plan de soins. Elle n'est pas seulement un loisir, mais souvent, une nécessité » (Jean-Sébastien Tremblay-Roy, Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA, DT7, p. 47). Une intervenante souhaite pour sa part « qu'on investisse dans un tel projet pour nos familles, pour nos enfants différents et pour les aider à passer au travers plutôt que de leur donner des pilules et des antidépresseurs » ainsi que pour soutenir leurs parents « parce que la vie est trop dure et qu'ils n'ont pas d'aide » (Diane Francoeur, DT7, p. 67). Un participant conclut : « C'est un projet modeste et discret au départ, mais grandiose par son potentiel. Ouvrir la nature aux personnes vulnérables et contribuer à leur bien-être, et pour plusieurs d'entre eux, les guérir » (Michel Bureau, DT10, p. 6).

Concernant le projet de halte de bien-être tel qu'il est présenté, certaines personnes considèrent que son emplacement et son insertion dans le secteur Lac-Montjoie ne constituent pas des choix judicieux. Un citoyen se demande « comment les différents usages récréotouristiques prévus dans le secteur Lac-Montjoie s'harmoniseront avec les visées de quiétude et de ressourcement en nature souhaités pour les usagers de la Halte de bien-être » (Sébastien Michon, DM28, p. 5). Une résidente explique pour sa part que la quiétude du secteur est hypothéquée de manière sporadique par les « vrombrissements » provenant d'une piste d'accélération située plus au sud (Monique Martin, DM59, p. 1 et 2 PDF).

2.3 La vision pour la mobilité

Des participants soulignent que les infrastructures d'accueil prévues dans l'agrandissement, notamment les multiples stationnements, favorisent l'utilisation de véhicules individuels, ce qui va à l'encontre de la lutte contre les changements climatiques et ne s'inscrit pas dans les meilleures pratiques en mobilité durable (Richard Régimbald, DM9, p. 15 PDF; Yves Boucher, DM72, p. 10). Une participante observe que le projet « semble encourager les randonneurs à utiliser des véhicules polluants... comme nous faisons dans les années 1960! Nous sommes en 2023 et les citoyens [...] sont de plus en plus soucieux de l'environnement! » (France Bourdon, DM4, p. 2 PDF).

Pour une participante et un participant, la planification d'un stationnement dans le futur secteur des Cascades qui serait situé au cœur du parc n'est pas acceptable. Ils ajoutent que cela « ne peut que nuire à l'habitat naturel de la faune présente, à l'expérience des utilisateurs du parc et à la beauté du paysage » (Donald Potvin et Marie-Hélène Gaboury,

DM6, p. 1). Un autre abonde dans le même sens, préoccupé notamment par le ruisseau Ely, et conclut :

Si je devais résumer mon point de vue concernant la route et le stationnement de l'entrée #3, je dirais que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Ces aménagements auraient des impacts sur le milieu naturel, impacts qui me paraissent plus importants que les réels bénéfiques de ce stationnement, d'autant plus qu'il existe des alternatives ayant moins de répercussions sur l'écosystème forestier.

(Gabriel Viens, DM19, p. 4)

Un citoyen juge qu'il faudrait diminuer le nombre de stationnements pour rendre le projet plus acceptable. Notamment, il ne comprend pas le besoin de les construire si près des points de départ d'activités qui demandent une certaine forme physique (Michel Brassard, DT5, p. 37). Un autre citoyen résume la situation ainsi :

Le désaccord tient à la façon dont le Ministère projette de donner accès aux usagers du futur agrandissement du parc : l'aménagement de stationnements en vue d'accueillir le plus grand nombre possible d'automobilistes. Il s'agit d'un véritable cercle vicieux : plus on aménage des stationnements, plus les usagers les utilisent, plus les stationnements débordent, plus on les agrandit ou on en construit d'autres.

(Yves Boucher, DM72, p. 14)

Une participante ajoute qu'en 2023 « le gouvernement, via ses organismes, doit donner l'exemple sur les modes de transport alternatifs, que ce soit le transport actif ou le transport collectif » (Johanne Mercier, DM41, p. 24). Plusieurs intervenantes et intervenants ont aussi des attentes concernant l'offre en transport collectif pour accéder au parc (CREE, DM64, p. 6 à 8 PDF; DSP du CIUSSS de l'Estrie, DM65, p. 5; André Robichaud, Moira Johnston et Sophie-Natacha Robichaud, DM36, p. 6; Association des Habitants du Chemin du lac Montjoie, Sherbrooke, DM44, p. 8). La navette prévue pour accéder au secteur Lac-Montjoie est saluée par des participants et il est suggéré que son utilisation soit étendue à d'autres secteurs (Daniel Pelletier, DM2; CREE, DM64, p. 6 et 7 PDF; Claude Fecteau, DM71.2, p. 108 et 109 PDF).

La MRC du Val-Saint-François s'étant dotée d'un plan directeur pour le développement d'un réseau de vélo, elle est heureuse que le projet d'agrandissement puisse consolider l'offre de pistes cyclables dans la MRC (DM35, p. 5). La DSP du CIUSSS de l'Estrie ajoute au sujet de la potentielle connexion des pistes cyclables entre le parc agrandi et les municipalités : « Cela permettrait un accès en transport actif à partir des cœurs villageois et diminuerait l'achalandage des stationnements ainsi que les émissions de gaz à effet de serre » (DM65, p. 5). D'un autre côté, la Municipalité de Racine craint que l'augmentation prévue de la circulation sur la route 222 associée à l'agrandissement compromette la sécurité et la quiétude du circuit régional de vélo qu'elle développe et qui, à terme, passerait par l'agrandissement (DM27, p. 14). Le Camping Plage McKenzie s'inquiète également pour la sécurité de sa clientèle qui voudrait se rendre au parc à vélo et qui circulerait sur la route 222 (DM66, p. 2 et 3 PDF). La représentante du camping renchérit : « On a déjà, chez nous, une clientèle dont la voiture est stationnée et qui pourrait avoir la possibilité de rejoindre

le parc par vélo ou par la marche » (Geneviève Goulet, DT10, p. 18). À vélo, en navette ou autre, un citoyen estime qu'il faudrait faire en sorte que les gens puissent accéder au parc sans véhicule personnel si on veut « entraîner un changement de paradigme » (Yves Boucher, DT8, p. 6).

2.4 Les voies d'accès au parc

2.4.1 Le chemin des Bûcherons

L'utilisation du chemin des Bûcherons, chemin de terre privé, pour accéder à un stationnement proposé dans le projet d'agrandissement suscite des réactions chez un grand nombre de participantes et de participants qui refusent cette option telle qu'elle est présentée. Le Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs (RRCL) explique : « L'idée d'aménager un stationnement au bout d'un long chemin privé dangereux, non conçu pour une circulation publique, susceptible de contaminer les lacs environnants et traversant des habitats d'espèces vulnérables va inévitablement avoir des impacts négatifs » (DM39, p. 27).

Nombreuses ont été les démonstrations et les anecdotes démontrant que le chemin des Bûcherons est dangereux, tant pour les personnes qui marchent ou font du vélo que pour celles qui se déplacent en voiture. Des résidentes et des résidents craignent que la sécurité se dégrade davantage à la suite de l'augmentation de la circulation sur ce chemin, qui est mal entretenu, présente de fortes pentes, parfois des fossés profonds, des courbes prononcées, de nombreux nids-de-poule et n'est déneigé que partiellement en hiver (René Biron, DM3, p. 1 PDF; France Bourdon, DT8, p. 15; Association des riverains de la Chaîne des Lacs, DM7, p. 5; Richard Regimbald, DM9, p. 2 à 7; Jean-François Robert et Karine St-Germain, DM17, p. 2 PDF; Andrée Claprod et Jean-François Vinet, DM25, p. 2 à 4; Zoé Hardwig, DT8, p. 50).

Des résidentes et des résidents font valoir que la hausse d'achalandage sur le chemin entraînerait également une perte de quiétude dans ce lieu qu'ils ont choisi pour sa tranquillité (France Bourdon, DM4, p. 1 et 3 PDF; Sonya Guay, DM32, p. 3 PDF; Nicolas Beaulieu, DM38, p. 8; Daniel Simard et Francyne Leduc, DM58, p. 1 PDF; Nycole Brodeur, DT7, p. 60). Un participant explique : « Les résidents de ce chemin privé ont acquis à fort prix des propriétés, avec, à la carte, un secteur paisible. Vous conviendrez que le projet actuel du gouvernement vient bouleverser le tout » (René Biron, DM3, p. 2 PDF). L'utilisation d'une navette comme celle prévue pour le secteur Lac-Montjoie est une idée qui pourrait satisfaire des résidents (Claude Derly, DM1, p. 2; Nicolas Beaulieu, DT9, p. 57; Benoît Bazoge, DM45, p. 3 à 12). D'autres se questionnent sur le fondement même de ce stationnement, qu'ils jugent superflu considérant les autres stationnements prévus (Sonya Guay, DM32, p. 1 PDF; RRCL, DM39, p. 9; Nancy Mc Duff, DM53, p. 9 PDF).

La conservation de la faune inquiète aussi des participantes et des participants au regard notamment du risque de collision avec des véhicules (Jean-François Robert et Karine

St-Germain, DM17, p. 1 PDF; Nancy Mc Duff, DM53, p. 6 PDF). Une jeune participante, après avoir exprimé des craintes pour sa sécurité, ajoute : « [...] ma deuxième peur, c'est pour les animaux. [...] s'il y avait plus d'autos, encore plus de trafic, malheureusement, on pourrait peut-être perdre les tortues qu'on a au lac Simoneau » (Zoé Hardwig, DT8, p. 51). D'autres craignent que les travaux d'aménagement du stationnement engendrent des dommages importants aux écosystèmes environnants (RRCL, DM39, p. 16; Richard Régimbald, DM9, p. 13 PDF).

L'entretien du chemin des Bûcherons soulève également des questions. Un résident s'inquiète du fait que, puisque le chemin est de propriété privée et qu'il est situé à l'extérieur des limites de l'agrandissement, son entretien puisse être négligé. Il ajoute : « On est un peu abasourdis de voir qu'on veut utiliser un chemin qu'on n'entreprendra pas » (Richard Régimbald, DT9, p. 37). Une citoyenne, analysant la situation des droits et devoirs sur le chemin des Bûcherons, conclut : « [...] d'après ma compréhension, ni le Ministère, ni la Sépaq, ni le propriétaire du chemin des Bûcherons ne sont dans l'obligation d'entretenir ou de déneiger ce chemin privé. Ce sont encore une fois les riverains qui seront les dindons de la farce » (Marcelle Piquette, DM10, p. 8 PDF).

Le représentant du Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs est d'avis que, face à l'incertitude de la situation, des résidentes et des résidents se sentent en effet inquiets et vulnérables. Il explique : « On arrive du jour au lendemain, puis on a l'impression que les dés sont pipés, que les jeux sont faits » (Nicolas Beaulieu, RRCL, DT5, p. 49). Une résidente conclut : « Lorsque les éléments sont mal enlignés, il faut savoir agir avec sagesse, rebrousser chemin et ne pas s'entêter à implanter à tout prix une mauvaise idée qu'il serait regrettable de devoir assumer par la suite » (Nancy Mc Duff, DM53, p. 10 PDF).

2.4.2 Le chemin du Lac-Montjoie

Des participantes et des participants sont préoccupés par l'utilisation du chemin du Lac-Montjoie comme voie d'entrée au parc (Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie, Sherbrooke, DM44, p. 3 et 4; Kaethi Niggli Wellinger, DT7, p. 38 et 39). Des personnes qui résident sur ce chemin s'inquiètent en particulier que la sécurité ne s'y détériore en raison d'une augmentation de l'achalandage. Un résident explique que la sécurité y est déjà précaire en raison de ses nombreuses courbes, de son étroitesse et de la profondeur des fossés à certains endroits, ce qui rend « les promenades à vélo périlleuses, surtout à l'approche de véhicules ». Il ajoute : « Je ne laisse présentement pas mes enfants aller seuls à vélo sur notre chemin » (Marc-André Gouin, DT7, p. 37).

L'Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie, Sherbrooke, doute de la capacité du chemin à supporter l'augmentation de la circulation qui résulterait du projet et se demande s'il est conforme aux normes de sécurité (DM44, p. 6 et 7). Un résident est pour sa part préoccupé par le dérangement que l'utilisation du chemin entraînerait : « Puisque l'objectif est de protéger et préserver ce magnifique endroit naturel, il est tout aussi important de protéger et préserver la tranquillité et le milieu de vie des résidents du chemin du

Lac-Montjoie » (Daniel Pelletier, DM2). Finalement, un résident est particulièrement inquiet, car la route qui serait utilisée quotidiennement pour le va-et-vient des véhicules vers l'hébergement serait situé à moins de 50 m de sa demeure. Selon lui, « cela impactera négativement la qualité de [son] milieu de vie en raison notamment, mais sans s'y limiter, de pollution sonore, aérienne et d'enjeux de sécurité » (Simon Jeannotte, DM61, p. 2 PDF).

2.5 L'intégration dans le milieu d'insertion

2.5.1 L'achalandage et la cohabitation

Dans un premier temps, des préoccupations ont été soulevées concernant la cohabitation entre les personnes qui visiteraient le parc et celles qui résident à proximité. Il est mentionné que les gens se sont installés dans la région pour s'éloigner « des bruits et du chaos urbains » et « pour apprécier la sérénité que la nature offre » (Nycole Brodeur, Gilles Haineault, Lyne Lapointe et Yvan Tremblay, DM30, p. 7 PDF). Un citoyen considère que l'agrandissement du parc ne devrait pas avoir lieu : « C'est utopique (absurde, inexécutable, irréaliste, inaccessible) de croire en ce projet dans plusieurs secteurs résidentiels » (Michel Brassard, DM20, p. 1 PDF). Un participant craint quant à lui les effets négatifs de l'achalandage pour la clientèle elle-même après l'agrandissement, notant que les activités offertes au PNMO sont déjà saturées à certaines périodes et que cela « dégrade la qualité de l'expérience souhaitée lors d'une visite » (Michel Loiselle, DM23, p. 2 PDF). Certaines personnes émettent des doutes sur l'évaluation de l'augmentation de la clientèle prévue à la suite de l'agrandissement, soutenant qu'elle n'est « appuyée par aucune source ni étude connue ou accessible » (Sophie Boulé et Andréanne Savoie, DM51, p. 7).

La cohabitation entre l'offre en hébergement du parc et celle déjà en place engendre aussi de l'inquiétude. La Municipalité de Racine parle d'une « apparence de concurrence déloyale » (DM27, p. 11). D'autres mentionnent une offre d'hébergement non coordonnée et soulignent que « l'ajout de possibilités ne témoigne pas d'une réflexion d'intégration, de complémentarité et de prise en compte du milieu et de sa communauté » (André Robichaud, Moira Johnston, Sophie-Natacha Robichaud, DM36, p. 13). Finalement, des craintes sont exprimées concernant la cohabitation durant la période de travaux pour la réalisation de l'agrandissement. La Municipalité du canton d'Orford s'inquiète de la fermeture de la route 220 au cours des travaux d'aménagement des traverses puisqu'elle entraînerait un détour d'environ 30 km pour les usagers afin de pouvoir reprendre leur itinéraire (DM43, p. 3 PDF). Un citoyen craint que la circulation routière ne soit alourdie : « Compte tenu qu'il y a peu de routes alternatives dans notre milieu rural pour se rendre d'un point A au point B, des "bouchons de circulation" seraient de grandes nuisances pour la population, les commerces et les industries de la région » (Sébastien Michon, DM28, p. 5).

2.5.2 La sécurité et la surveillance

Des préoccupations concernant les services d'urgence qui devraient desservir le parc agrandi sont formulées. La MRC du Val-Saint-François souligne que l'augmentation « de la fréquentation du territoire entraînera assurément des besoins accrus en matière de secourisme et d'opérations de sauvetage » et demande au gouvernement de soutenir les intervenantes, intervenants et partenaires en offrant de la formation et en facilitant les discussions et le partage d'expérience (DM35, p. 9 et 10). La Municipalité du canton d'Orford abonde dans le même sens, mais demande pour sa part que « les frais encourus pour les sauvetages à l'intérieur du parc actuel et futur, soient entièrement assumés par la Sépaq ou un ministère » (DM43, p. 6 PDF). En cas de demande d'assistance, un citoyen s'inquiète de la couverture cellulaire qu'il dit « inexistante ou presque », soulignant que le cellulaire permet des « interventions plus rapides et mieux structurées des ressources concernées » (Richard Bousquet, DM16, p. 4 PDF). La sécurité des usagers qui utiliseraient le stationnement situé au sud du secteur Mont-des-Trois-Lacs préoccupe également, puisque l'emplacement prévu ferait en sorte que les gens traverseraient la route 220, où la vitesse affichée est de 80 km/h, pour rejoindre les sentiers et la plage Fraser (Richard Bousquet, DM16, p. 4 PDF; Municipalité du canton d'Orford, DM43, p. 3 PDF).

Les inquiétudes partagées ayant trait à la surveillance touchent principalement le respect de l'environnement par la clientèle du parc. Tout en proposant plus de surveillance, des participantes et des participants parlent de déchets laissés dans la nature, de la circulation des randonneuses et randonneurs hors des sentiers balisés et des conséquences néfastes que cela peut avoir sur la faune et la flore (Louise Paradis, L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais, DT10, p. 47 et 48; Vanessa Duquette, DM50, p. 3; Vanessa Angers, Patrice Comtois et Andrew Janelle, DM55, p. 7). D'autres ajoutent que, en plus de la surveillance pour s'assurer que l'environnement et la nature seront respectés, il faut aussi sensibiliser la clientèle (Olivier Belhumeur et Laura Lee Ferron, DM18, p. 3 PDF).

2.5.3 La consultation, l'information et la collaboration

La transmission de l'information concernant le projet et la consultation par le ministère responsable des Parcs avec certaines parties prenantes du milieu est une préoccupation mentionnée à plusieurs reprises. Ainsi, les résidentes et les résidents du chemin des Bûcherons sont insatisfaits de n'avoir été informés que tard dans le processus de la construction du stationnement prévu sur ce chemin et de ne pas avoir été consultés (Richard Régimbald, DT9, p. 39; Sonya Guay, DM32, p. 3 PDF; Nancy Mc Duff, DM53, p. 7 PDF). Une résidente déplore l'absence d'information provenant de la Municipalité du canton d'Orford et la mention de potentielles préoccupations auprès du ministère responsable des Parcs. Elle constate :

Avec la table d'harmonisation et les consultations ciblées, des enjeux spécifiques ont été soulevés et mis en commun. Des feux rouges auraient dû s'allumer quelque part... pour aller plus loin dans le questionnement et la démarche de consultation, auprès

d'autres groupes de citoyens qui sont à risque d'avoir les mêmes enjeux, les mêmes doléances.
(Johanne Mercier, DM41, p. 9)

Pour certaines personnes, l'insatisfaction croît lorsqu'elles notent que les personnes qui résident le long du chemin du Lac-Montjoie ont pour leur part été informées et consultées sur l'utilisation de ce chemin comme voie d'entrée au parc (RRCL, DM39, p. 12; Johanne Mercier, DM41, p. 10). Un résident du chemin du Lac-Montjoie partage aussi l'impression que la consultation avec le milieu a été déficiente dans l'élaboration du projet (Daniel Pelletier, DM2).

Dans une perspective de collaboration, des participants et des participantes considèrent qu'un comité composé de la Sépaq, du ministère responsable des Parcs, des actrices et des acteurs du milieu et des personnes vivant sur les territoires adjacents doit être formé. Ce comité permettrait de faciliter le dialogue sur les enjeux rencontrés et les solutions envisagées (Isabelle Tétrault et Gabriel Dubé, DM48, p. 3; SAGE, DM57, p. 7 et 8). Un représentant de la MRC du Val-Saint-François suggère de « mettre en place un mécanisme de collaboration, afin de permettre la consultation des parties prenantes tout au long de la concrétisation du projet et durant les opérations du parc » (Luc Cayer, DT8, p. 21).

2.5.4 Les retombées du parc dans la région

Les retombées potentielles de l'agrandissement du parc sur la région ont également été mentionnées. La Municipalité de Racine désire que sa « contribution fondamentale » au projet soit signifiée, par exemple en inscrivant son nom sur une entrée ou le secteur situés sur son territoire (DM27, p. 11 et 12). La MRC du Val-Saint-François souhaite « travailler étroitement avec les gestionnaires du parc pour développer une offre touristique cohérente, complémentaire et structurante pour l'ensemble de [son] territoire et, en particulier, pour les secteurs avoisinant le parc » (DM35, p. 9). Le représentant de la MRC estime qu'il « est indéniable que le projet d'agrandissement rendrait des retombées économiques, non seulement pour les municipalités directement concernées, mais également celles situées en périphérie » (Luc Cayer, DT8, p. 20).

Chapitre 3 **Les démarches d'information et de consultation préalables à l'audience publique**

Ce chapitre présente les démarches d'information et de consultation menées par le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) en lien avec le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford (PNMO), préalablement à l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le premier volet s'intéresse aux activités de consultation qui ont eu lieu avec des groupes et des organisations entre 2006 et 2022. Le second volet aborde la façon dont la population des municipalités directement concernées par le projet d'agrandissement a été informée au sujet de ce dernier.

3.1 La consultation des groupes et des organisations

Dans le contexte d'un projet soumis à la *Loi sur les parcs*¹⁸, la tenue d'une audience publique si une lettre d'opposition est transmise au ministre est la seule obligation de consultation prévue (art. 4). Le ministère responsable des Parcs et la Sépaq ont mené, de manière volontaire, des démarches d'information et de consultation préalablement à l'audience publique confiée au BAPE.

Des rencontres ont eu lieu avec des groupes et des organisations dans deux contextes : un premier à l'occasion des échanges au sein de la table d'harmonisation du PNMO et un second lors de consultations ciblées prévues dans le cadre du projet d'agrandissement, au cours desquelles les parties prenantes étaient rencontrées individuellement. Certains groupes et organisations ont été rencontrés dans ces deux contextes. C'est notamment le cas des organisations municipales, c'est-à-dire les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC). Les sujets discutés dans ces rencontres étaient diversifiés, allant des points concernant précisément la limite ou le concept d'aménagement proposés à des thèmes plus généraux comme les espèces exotiques envahissantes ou la contribution au réseau cyclable régional (PR3, p. 49 à 51; DA2). Comme l'a souligné le ministère responsable des Parcs, les enjeux discutés à la table d'harmonisation et en consultations ciblées se sont souvent recoupés, notamment dans le cas des municipalités (André-Anne Gagnon, DT3, p. 71).

18. RLRQ, c. P-9.

3.1.1 La table d'harmonisation

Des tables d'harmonisation existent pour tous les parcs nationaux du Québec. Ce sont des comités consultatifs mis en place par l'exploitant qui « donnent des avis au regard de la conservation, de la mise en valeur, de la gestion et du développement des parcs nationaux, dans une optique d'harmonisation avec les priorités de développement de la région » (gouvernement du Québec, 2018, p. 33). En plus de l'exploitant et du ministère responsable des Parcs, des représentants des milieux municipal et touristique, des communautés autochtones, des groupes environnementaux, de l'éducation, du loisir, de la communauté scientifique et des organismes responsables du développement régional y siègent généralement. Les tables d'harmonisation ne jouent aucun rôle décisionnel, mais permettent d'assurer qu'il y a concordance entre les actions prises par les gestionnaires d'un parc national et la vision régionale (gouvernement du Québec, 2018, p. 33; DQ20.1, p. 4 PDF; PR3, p. 49).

La Sépaq est responsable de cibler et de nommer les organismes qui composent la table d'harmonisation. Selon elle, le nombre de personnes qui siègent à la table doit rester limité pour que le comité demeure fonctionnel et efficace. Jusqu'en 2019, les organismes représentés à la table d'harmonisation du PNMO étaient ceux concernés par le parc actuel. En 2020, sa composition a été modulée pour y intégrer les organisations municipales touchées par l'agrandissement (DQ20.1, p. 3 et 4 PDF; DA27; André-Anne Gagnon, ministère responsable des Parcs, DT4, p. 60). Ainsi, quatre municipalités et une MRC y ont été ajoutées (tableau 3.1).

Tableau 3.1 L'évolution de la composition de la table d'harmonisation en lien avec le projet d'agrandissement

Types d'organismes	Organismes représentés à la table d'harmonisation	
	Au 25 mai 2019	Au 11 septembre 2020
MRC	Memphrémagog	Memphrémagog Val-Saint-François
Municipalités	Canton d'Orford Magog Eastman Austin	Canton d'Orford Magog Eastman Racine Saint-Denis-de-Brompton Canton de Melbourne Ville de Sherbrooke
Ministères et organismes gouvernementaux	MELCCFP Sépaq	Aucun changement
Autres organisations	ATR Tourisme Cantons-de-l'Est Conseil sport loisir de l'Estrie Conseil régional de l'environnement de l'Estrie Territoires sous bail – parc national du Mont-Orford Grand conseil de la Nation Waban-Aki Université de Sherbrooke Un représentant citoyen	

Source : adapté de DA27.

De janvier 2020 à décembre 2022, la table d'harmonisation du PNMO s'est réunie sept fois. Le ministère responsable des Parcs a indiqué qu'une présentation du projet d'agrandissement y a été faite à au moins trois reprises et que ce dernier a été abordé à chacune des rencontres (Christian Pelletier, DT1, p. 16; DA43, p. 4; DA2.1, p. 2). Selon lui, les rencontres ont permis « de recueillir et de mettre en commun les différentes idées et de prendre en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet » (PR3, p. 50).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les organisations municipales concernées par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford ont siégé à la table d'harmonisation du parc à partir de 2020. Elle note que, ce faisant, ces organisations ont eu accès à de l'information concernant l'élaboration du projet et que cette pratique a favorisé la mise en commun de leurs préoccupations.*

3.1.2 Les consultations ciblées

Dès 2006, le ministère responsable des Parcs a amorcé les consultations ciblées avec les organisations municipales concernées pour traiter de la limite du projet d'agrandissement (Alain Thibault, DT4, p. 63; DA31). C'est toutefois à partir de l'automne 2019 que les activités de consultation se sont intensifiées, alors que le concept d'aménagement du territoire de l'agrandissement était en développement. Entre 2020 et 2022, le Ministère a tenu plus de 75 rencontres avec 33 groupes, dont plusieurs à vocation économique, environnementale, récréative ou sociale, ainsi que le Grand conseil de la Nation Waban-Aki. Lors de ces rencontres, au moins une personne de la Sépaq était présente, notamment pour présenter le concept d'aménagement et répondre aux questions relatives à l'exploitation du territoire ou à sa conservation (Brigitte Marchand, Sépaq, DT4, p. 62; DA2.1; DQ25.1, p. 2).

Dans cette section, la commission d'enquête s'attarde aux consultations qui ont eu lieu avec les organisations municipales ainsi qu'avec des groupes de résidentes et de résidents ou de propriétaires, car ce sont celles pour lesquelles des enjeux ont été soulevés au cours de l'audience publique.

Les consultations avec les organisations municipales

Sept organisations municipales sont directement touchées par le projet d'agrandissement du PNMO du fait qu'il occupe une partie de leur territoire (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Le territoire occupé par l’agrandissement proposé dans les organisations municipales

Municipalité	Superficie de l’agrandissement dans la municipalité ou la MRC (km ²)	Pourcentage du territoire de la municipalité ou la MRC qui serait occupé par l’agrandissement (%)
Racine	24,68	23,0
Saint-Denis-de-Brompton	9,82	13,0
Canton de Melbourne	1,48	0,9
Canton d’Orford	9,56 ¹	6,5 ²
Ville de Sherbrooke	0,02	0,0
MRC		
Val-Saint-François	35,98	2,5
Memphrémagog	9,56	0,7 ²

1 Le projet proposé par le ministère responsable des Parcs inclut également le retrait de 0,02 km² du PNMO actuel sur le territoire du canton d’Orford.

2 En tenant compte de la superficie du PNMO actuel et du retrait de terrains prévu, le PNMO agrandi occuperait 46,6 % du territoire du canton d’Orford et 4,8 % du territoire de la MRC Memphrémagog.

Source : adapté de PR3, p. 10; DQ15.1.1; gouvernement du Québec, 2022, p. 24 à 26; gouvernement du Québec, 2023b; gouvernement du Québec, 2023a.

Au cours des consultations tenues avant 2019, plusieurs enjeux ont été soulevés par les organisations municipales, principalement en lien avec des demandes pour inclure ou exclure certains terrains du projet d’agrandissement. Selon la synthèse des discussions produite par le ministère responsable des Parcs, ce dernier a généralement accepté ces demandes. Certaines portions de terrains acquis initialement pour le parc ont ainsi été cédées gratuitement pour diverses fins d’utilité publique (DA31).

Le Ministère précise qu’après 2019, les discussions ont été élargies au concept d’aménagement. Entre 2020 et 2022, 26 rencontres ont eu lieu pour présenter le projet et aborder les préoccupations des organisations municipales, qui pouvaient aussi transmettre celles de leur population (Alain Thibault, DT4, p. 63; DA2.1). Il souligne également qu’à la demande de certaines municipalités, d’autres organismes, entreprises ou groupes ont été rencontrés. Le Ministère estime avoir « accordé une grande importance à signifier sa disponibilité auprès des municipalités et à les rencontrer » et indique qu’il a pris soin d’effectuer une rétroaction auprès de celles-ci concernant les sujets abordés.

Selon le ministère responsable des Parcs, plusieurs ajustements apportés au concept d’aménagement seraient le résultat de demandes faites par les organisations municipales ou de la collaboration entre les parties prenantes. À titre d’exemple, à la suite de discussions avec la Municipalité de Racine, l’entrée pour les véhicules prévue sur son territoire a été déplacée pour mieux répondre à ses attentes. L’aménagement d’accès à des plans d’eau

et la proposition d'un réseau cyclable au sein du parc reliant les municipalités concernées par le projet d'agrandissement sont d'autres exemples de réponses à des demandes municipales cités par le Ministère (DA2, p. 4 à 8; Christian Pelletier, DT4, p. 141).

Concernant le résultat des échanges avec le Ministère, la Municipalité du canton d'Orford a souligné que ce dernier a fait des compromis dans le but de répondre à ses besoins en matière d'infrastructures ou d'utilité publique. Son représentant a précisé que les superficies de terrains à céder à la municipalité (section 1.4.5) ont été déterminées en collaboration avec le Ministère, qui l'a grandement impliquée dans l'établissement des limites (Bernard Lambert, DT4, p. 71). De son côté, la Municipalité de Racine estime avoir eu la chance de faire valoir ses points et de discuter de certaines causes de mécontentement lors de ces rencontres. Elle indique en outre que le contact régulier avec le ministère responsable des Parcs et leurs discussions ont porté fruit sur plusieurs sujets (Lyne Gaudreau, DT4, p. 74; Michel Bergeron, DT5, p. 13).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a consulté les organisations municipales dès 2006 dans le cadre du processus de modification de la limite du parc national du Mont-Orford, qu'il les a rencontrées à de nombreuses reprises et s'est montré ouvert à modifier le projet en réponse à leurs suggestions.*

Les consultations des groupes de résidentes et de résidents

Dans le cadre de ses consultations ciblées, le ministère responsable des Parcs a tenu, entre 2020 et 2022, 17 rencontres auprès de 5 groupes de résidentes et de résidents vivant près du territoire de l'agrandissement :

- l'Association pour la protection du lac Montjoie;
- l'Association pour la protection du lac Brompton;
- l'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais;
- l'Association des propriétaires du lac Miller;
- l'Association des habitants du chemin lac Montjoie, Sherbrooke (DA2.1).

Ces groupes ont été ciblés grâce à un travail d'identification des parties prenantes concernées par le projet, notamment pour discuter des préoccupations des personnes voisines du territoire de l'agrandissement (DQ19.1, p. 2 PDF; André-Anne Gagnon, DT4, p. 60). Le Ministère précise :

Les municipalités n'ont pas été directement mises à contribution dans l'identification des organismes consultés. Cependant, [...] elles étaient informées des rencontres réalisées et des rencontres à venir les concernant. Ainsi, elles avaient l'occasion d'émettre des suggestions à cet effet. De plus, la liste des associations, organismes et municipalités rencontrés a été partagée avec la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Orford. (DQ19.1, p. 2 PDF)

L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais (LACPEB) témoigne du fait qu'au printemps 2020, un citoyen résidant au pourtour du lac a pris connaissance du projet d'agrandissement ainsi que des rencontres qui se tenaient entre le Ministère et certaines associations de résidentes et de résidents. Constatant que les personnes résidant autour du lac Brais n'avaient été ni informées ni consultées, une association a été formée et a engagé des démarches pour être rencontrée et pour collaborer au projet (DM21, p. 4; Jean-Pierre Charest, DT10, p. 52). Par la suite, LACPEB a participé à trois rencontres avec le Ministère (DA2.1, p. 1).

Une préoccupation a également été soulevée dans le secteur de la Chaîne-des-Lacs, situé directement à l'ouest du territoire de l'agrandissement et touché par l'utilisation du chemin des Bûcherons (figure 1.5). Le Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs (RRCL), mis sur pied dans le contexte de l'audience publique du BAPE, précise que les signataires de son mémoire, lesquels sont plus de 130, « n'ont jamais été consultés ni même informés quant aux plans de l'aménagement du [stationnement] P-5, que ce soit de la part du gouvernement, de la Sépaq ou du canton d'Orford » et « ont pris connaissance du projet d'agrandissement lors de la mise en ligne [de la documentation] par le BAPE » en janvier 2023 (DM39, p. 2 et 12). Une autre association existant depuis les années 70, l'Association des Riverains de la Chaîne-des-Lacs¹⁹ (ARCDL), ne figure également pas dans la liste des organismes consultés dans le cadre du projet de modification de la limite du PNMO entre 2020 et 2022 (DA2.1; DM7, p. 3). Selon les informations transmises par le Ministère, aucune association, représentante ou représentant du secteur de la Chaîne-des-Lacs n'a été rencontré dans le cadre des consultations ciblées (DA2.1).

En audience publique, la mairesse du canton d'Orford a reconnu ne pas avoir vu l'ampleur des enjeux potentiels relativement à cet accès au parc et donc ne pas les avoir relayés au moment des consultations avec le ministère responsable des Parcs. Concernant ce manque de la part de la Municipalité et du Ministère, elle ajoute : « On ne l'a pas vu, en fait. [...] moi, j'appelle ça échappé de part et d'autre » (Marie Boivin, DT8, p. 30). Le fait de participer au processus tardivement génère des frustrations chez les résidentes et les résidents oubliés (chapitre 2) qui craignent que le projet soit maintenant trop avancé pour participer à la recherche de solutions et modifier le concept d'aménagement proposé (RRCL, DM39, p. 12 et 13; Johanne Mercier, DM41, p. 3). De plus, elles et ils perçoivent une iniquité dans le fait que des groupes du secteur Lac-Montjoie, eux aussi concernés par la présence d'un chemin d'accès dans leur milieu de vie, aient été consultés à plusieurs reprises et que cela ait entraîné des ajustements au projet.

19. L'ARCDL « est un regroupement des résidents détenteurs d'un droit d'accès personnel aux lacs qui ont un intérêt dans la protection de l'eau et des rivages de quatre lacs : Bran de Scie, des Monts, Leclerc et Simoneau » (ARCDL, 2023).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a effectué un travail d'identification des parties prenantes concernées par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, à la suite de quoi il a engagé des consultations auprès des groupes de résidentes et de résidents de certains secteurs dès 2020. Elle note que d'autres secteurs n'ont pas été identifiés initialement dans la démarche.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la Municipalité du canton d'Orford reconnaît ne pas avoir bien saisi les effets potentiels associés au chemin d'accès et au stationnement prévus dans le secteur de la Chaîne-des-Lacs pour les personnes qui y résident, si bien qu'elle n'a pas soulevé d'enjeu à ce sujet auprès du ministère responsable du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford dans le cadre de ses consultations ciblées.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que des rencontres doivent rapidement être tenues par le ministère responsable des Parcs avec des groupes du secteur de la Chaîne-des-Lacs, en collaboration, au besoin, avec la Municipalité du canton d'Orford. Elle estime en outre que, dans une logique d'équité par rapport aux démarches ayant eu lieu avec d'autres groupes de résidentes et de résidents, des délais suffisants devraient être impartis pour faire émerger des solutions.*

3.2 L'information disponible pour la population

Des lacunes ont été soulevées en matière d'accès à l'information pour la population concernant l'agrandissement du PNMO, soulignant que les gens ne peuvent partager des préoccupations sur un projet s'ils ignorent son existence (Johanne Mercier, DM41, p. 5 à 9; Sébastien Michon, DM28, p. 3 et 4). Questionné par la commission d'enquête au sujet des activités d'information ou de consultation menées auprès des citoyennes et des citoyens, outre celles visant les groupes et les organisations décrites à la section précédente, le ministère responsable des Parcs a répondu :

Puisque l'article 4 de la *Loi sur les parcs* prévoit qu'une audience publique permet au ministre d'entendre les personnes intéressées par la modification de la limite du parc, les audiences publiques sont le moyen identifié pour entendre et tenir compte de l'avis des citoyens et citoyennes qui n'aurait pas été capté par les autres consultations.
(DQ10.1, p. 7)

Le Ministère a également rappelé à quelques reprises que les préoccupations de la population pouvaient lui être acheminées par le biais des représentantes et des représentants municipaux avec lesquels il échangeait au moyen de la table d'harmonisation et lors des consultations ciblées (Christian Pelletier, DT1, p. 36 et DT2, p. 35 et 58; DQ10.1, p. 7).

Concernant l'information disponible pour la population avant l'audience publique, il a précisé que son site Web contenait une section traitant du projet, dans laquelle se trouvaient une carte des terrains acquis, la description des activités autorisées sur ces derniers en attendant l'officialisation du statut de parc national ainsi que la liste des municipalités visées par le projet. Il a indiqué avoir mis cette page à jour et y avoir rendu disponibles le *Document*

d’information (PR3) et *l’État des connaissances* (PR3.1) « lors de l’attribution du mandat au BAPE » (DQ19.1, p. 1 PDF).

La commission d’enquête a également demandé aux municipalités touchées si des activités d’information ou de consultation avaient été offertes à leur population, notamment afin de faire connaître les discussions qu’elles entretenaient avec le ministère responsable des Parcs (section 3.1). Les municipalités ont indiqué qu’aucune activité de ce type n’avait eu lieu (Bernard Lambert, canton d’Orford, DT4, p. 73; Lyne Gaudreau, municipalité de Racine, DT4, p. 74; Lysandre Bélanger, municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DT4, p. 75 et 76; Evelyne Tremblay, canton de Melbourne, DT4, p. 77; DQ16.1; DQ18.1; DQ14.1). Néanmoins, pour certaines municipalités, des résumés de certaines discussions entre le Ministère et les élus ont pu être faits lors des séances mensuelles du conseil municipal (Lyne Gaudreau, municipalité de Racine, DT4, p. 74; Evelyne Tremblay, canton de Melbourne, DT4, p. 77).

Un mémoire souligne que les « discussions qui ont eu lieu sur l’agrandissement du parc avec les parties prenantes n’ont pas fait l’objet de synthèses à l’intention du public » (André Robichaud, Moira Johnston et Sophie-Natacha Robichaud, DM36, p. 14). Un autre participant indique avoir cherché en vain de l’information concernant la composition de la table d’harmonisation du PNMO, sans succès sauf dans la documentation rendue disponible par le BAPE (Sébastien Michon, DM28, p. 3 et 4).

Dans ce contexte, à moins de faire partie d’un des groupes visés par les consultations ciblées, la population des municipalités touchées avait peu d’information sur le projet et guère d’opportunités d’en obtenir avant janvier 2023, au moment de la publication de l’avis public²⁰ et de la mise en ligne par le BAPE des documents fournis par le ministère responsable des Parcs. Ce faisant, le peu d’information disponible ne permettait pas à la population de se positionner sur le projet et d’utiliser les mécanismes permettant de relayer ses préoccupations potentielles vers le ministère responsable des Parcs.

La *Loi sur les parcs* ne prescrit pas de modalités de transmission d’information, à l’exception de l’avis public portant sur l’intention de modifier la limite d’un parc national (art. 4, par. a). En ce qui concerne les discussions qui ont eu lieu à la table d’harmonisation, la Sépaq a précisé que, puisque cette instance ne joue pas de rôle décisionnel, elle « n’a pas à rendre public le contenu des échanges qui s’y font » (DQ20.1, p. 4 PDF).

La *Loi sur le développement durable*²¹ prévoit que l’administration publique doit prendre en compte les 16 principes de développement durable dans le cadre de ses différentes actions, dont *Accès au savoir* qui indique que les « mesures favorisant l’éducation, l’accès à l’information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l’innovation ainsi qu’à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre

20. L’avis public concernant le projet de modification de la limite du PNMO a été publié le 14 janvier 2023 dans la *Gazette officielle du Québec* ([2023] 155 GO I, 28).

21. RLRQ, c. D-8.1.1.

du développement durable » (art. 6, par. f). Dans le même ordre d'idées, le *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique* souligne l'importance de fournir dans un délai raisonnable avant la démarche de participation publique une information de qualité et adaptée aux besoins des personnes qui participent afin qu'elles puissent exercer une réelle influence sur le processus décisionnel (gouvernement du Québec, 2017, p. 4 et 10).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de l'accès à l'information pour favoriser la participation publique.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que dans le cadre du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford, la documentation détaillée relative au projet a été rendue disponible dans les semaines qui ont précédé l'audience publique.*
- ◆ **Avis** – *Advenant un prochain projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, et en vertu du principe de développement durable Accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs, avant la tenue de l'audience publique, devrait rendre accessible l'information concernant le projet dans un délai permettant à la population d'en prendre connaissance, de s'approprier le projet et, au besoin, de faire part de ses préoccupations et de ses suggestions à sa municipalité ou au Ministère.*

Chapitre 4 **La limite de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford**

Le présent chapitre expose la démarche employée par le ministère responsable des Parcs pour procéder à l'acquisition des terrains en vue de leur intégration au parc national du Mont-Orford (PNMO). Les effets de l'utilisation de ces terrains au cours de la période entre leur acquisition et l'officialisation du statut de parc national sont analysés. Ensuite, les possibilités de nouvelles acquisitions de terrains et les démarches pour y parvenir sont étudiées en considérant que la limite de l'agrandissement du PNMO présentée dans le cadre de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pourrait évoluer d'ici l'adoption éventuelle de cette dernière par le gouvernement du Québec.

4.1 La proposition de modification de la limite du parc

Une des orientations de la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* (ci-après « Politique ») est de poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux et elle se concrétise, entre autres, par l'amélioration de leur configuration (gouvernement du Québec, 2018, p. 1 et 12). Le présent projet s'inscrit dans cette orientation en proposant d'augmenter la superficie d'un parc existant.

4.1.1 La sélection et l'acquisition des terrains en vue de l'agrandissement

De manière générale, tel qu'il est précisé dans la Politique, un projet d'agrandissement de parc national se construit au gré des occasions d'acquisition de terrains, des demandes issues du milieu local et régional ou d'une obligation gouvernementale. Il peut être motivé par des objectifs de protection des écosystèmes, de protection des patrimoines naturel et culturel, de connectivité écologique, d'amélioration de la représentativité d'une région naturelle, de bonification d'accès ou de diversification de l'offre d'activités. La Politique mentionne qu'une analyse de pertinence portant sur des projets d'agrandissement s'appuie sur les critères suivants :

- La localisation et la valeur écologique des terrains ciblés
- L'appui des collectivités locales et autochtones
- La compatibilité des usages établis et des usages planifiés
- Le coût d'acquisition des terrains
- La valeur ajoutée par rapport à un autre statut de protection (Gouvernement du Québec, 2018, p. 12).

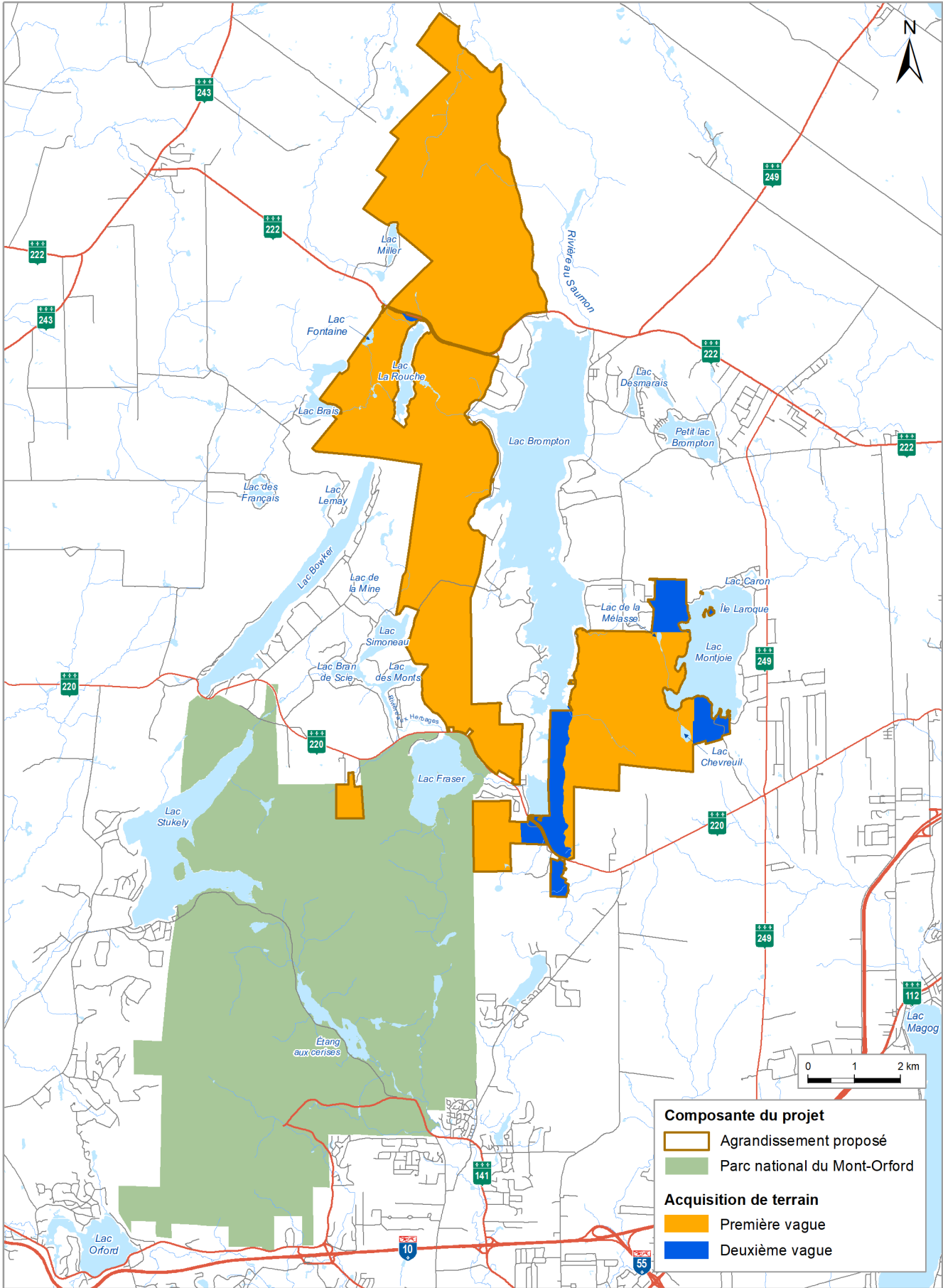
L'agrandissement proposé pour le PNMO se situe dans le Québec méridional où l'intensité des activités humaines est importante et les pressions que ces dernières exercent sur le territoire et la biodiversité sont fortes (Berteaux, Casajus, *et al.*, 2014, p. 138 et 139; Auzel, Caillié, *et al.*, 2021, p. 5 et 8). Dans la région de l'Estrie, le territoire est principalement privé et, pour concrétiser la volonté gouvernementale de doubler la superficie du PNMO, le ministère responsable des Parcs devait donc acquérir des terrains (sections 1.2 et 1.3).

Cette démarche a été amorcée dès 2006, à la suite de l'annonce de l'intention du gouvernement du Québec de doubler la superficie du PNMO actuel. Les acquisitions de terrains ont été menées en deux vagues successives. Le ministère responsable des Parcs a tout d'abord ciblé de vastes étendues boisées, peu perturbées et sans habitation pour éviter les évictions et maximiser ses chances d'acquérir des terrains présentant des caractéristiques intéressantes du point de vue de la conservation. Il précise que de cibler de grandes propriétés appartenant à un même propriétaire a facilité le travail et a permis de limiter les dossiers et les démarches d'acquisition. Lors de la première vague d'acquisitions, le Ministère a transigé avec 5 propriétaires et acquis une superficie de 42,4 km² (figure 4.1) (DQ10.1, p. 1 et 2; Christian Pelletier, DT4, p. 135; Alain Thibault, DT1, p. 18; DA3, p. 13 PDF).

Pendant la deuxième vague, la sélection des terrains à acquérir s'est basée sur les critères de l'analyse de pertinence de la Politique. Cette seconde vague d'acquisition a permis de relier les différents secteurs d'agrandissement et de concrétiser les objectifs de conservation et de mise en valeur. Le Ministère a aussi considéré l'accessibilité au territoire et aux plans d'eau, le potentiel de mise en valeur et de protection des éléments du paysage ainsi que le patrimoine naturel pour donner forme au concept d'aménagement. Il a ainsi acquis 3,2 km² appartenant à 12 propriétaires, complétant la superficie de 45,6 km² prévue pour l'agrandissement du parc (figure 4.1). Au total, le Ministère a procédé à 21 acquisitions, soit 14 qui se sont conclues de gré à gré et 7 par expropriation (DQ10.1, p. 2; Christian Pelletier, DT4, p. 135 et 136; gouvernement du Québec, 2018, p. 12; Alain Thibault, DT1, p. 18; DA3, p. 14 PDF; DQ19.1, p. 11, 12 et 14 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'afin de réaliser la volonté gouvernementale de doubler la superficie du parc national du Mont-Orford, situé dans une région où le territoire est principalement privé, le ministère responsable des Parcs a procédé à l'acquisition de terrains tout en prenant en considération ses objectifs de conservation, ce qui respecte l'esprit de la Politique sur les parcs nationaux du Québec.*

Figure 4.1 Les terrains acquis pour l'agrandissement du parc



Source : adaptée de DA3, p. 14.

4.1.2 Les terrains écartés du projet d'agrandissement

Le projet de réserve de biodiversité de la rivière au Saumon

Un territoire d'environ 13 km², situé au nord-est du projet d'agrandissement du PNMO, a été acquis par le ministère responsable des Parcs dans la perspective de l'intégrer au projet d'agrandissement. Ce territoire est occupé par un sentier régional de motoneige et un sentier de véhicule tout-terrain (VTT). La circulation de véhicules hors route étant interdite dans un parc national (section 1.1), l'intégration de ce terrain au projet d'agrandissement était impossible sans le déplacement de ces sentiers.

Le Ministère a analysé la possibilité de les relocaliser aux limites nord et est du territoire. Cette démarche s'est butée à plusieurs obstacles, dont le mauvais drainage du sol, une forte concentration de milieux humides ainsi que la présence d'une érablière d'intérêt et d'un habitat de salamandre sombre du Nord, une espèce à statut précaire. Le Ministère a donc abandonné le projet de relocalisation de ces sentiers et indique que le statut de réserve de biodiversité, un autre type d'aire protégée, a été considéré plus adapté aux usages existants (figure 1.4) (PR3, p. 12; Alain Thibault, DT2, p. 61 et DT3, p. 26).

À cet égard, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entrepris un processus de mise en réserve du territoire. Il pourrait être inscrit au *Registre des aires protégées du Québec* d'ici les deux prochaines années, en vertu de la procédure prévue à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*²² (LCPN) (Olivier Pfister, DT3, p. 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, bien que le territoire aux abords de la rivière au Saumon acquis initialement pour faire partie de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford n'y soit pas inclus, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs poursuit ses objectifs de conservation en démontrant une volonté de le protéger par un statut de réserve de biodiversité.*

Le lac La Rouche

Le lac La Rouche correspond à un lot privé de plus de 744 000 m², comprenant le lit du lac ainsi qu'une bande de terrain tout autour qui appartient à l'entreprise Les Placements Bombardier, et est accessible par la route 222 (figure 1.1). Le propriétaire met ce terrain à la disposition de BRP de Valcourt pour des activités de recherche et de développement de motomarines et d'autres embarcations. Le ministère responsable des Parcs voulait à l'origine intégrer ce territoire au projet d'agrandissement du PNMO. D'ailleurs, le Comité consultatif sur les parcs²³ lui a recommandé de mentionner dans son document d'information

22. RLRQ, c. C-61.01.

23. Le Comité consultatif sur les parcs est un comité piloté par le ministère responsable des Parcs qui est appelé à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux. Ce comité est composé de membres qui représentent des organismes environnementaux, le milieu de la recherche, le milieu du tourisme, des groupements d'usagers et d'usagers, et des exploitants des parcs nationaux du Québec (PR3, p. 52).

l'intérêt d'inclure le lac La Rouche au projet (DB3; DA25; DA9; Alain Thibault, ministère responsable des parcs, DT2, p. 29 et DT3, p. 14; Liette Ayotte, MELCCFP, DT4, p. 4 et 15; DA41, p. 1; Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 25; DQ10.1, p. 6).

En 2015, le ministère responsable des Parcs a fait parvenir un avis d'expropriation au propriétaire du lot afin de l'acquérir. L'avis a été contesté par le propriétaire, qui a informé le Ministère que le terrain et le lac étaient utilisés par BRP pour des activités industrielles. Des échanges ont eu lieu entre les parties, et le gouvernement a choisi de surseoir aux démarches d'expropriation afin de ne pas compromettre les activités de l'entreprise (DA30.13, p. 3 et 9 PDF; Christian Pelletier, DT1, p. 25).

En 2016, dans la décision *Québec (Procureur général) c. Les Placements Bombardier Ltée*²⁴, il est indiqué que le gouvernement a confirmé que ce terrain ne serait pas intégré au projet d'agrandissement du PNMO. Par la suite, le ministère responsable des Parcs a sollicité à quelques reprises le propriétaire pour sonder son intérêt à céder le lac La Rouche et le terrain riverain pour les intégrer au projet d'agrandissement. Les réponses reçues ont toutes été négatives. Toutefois, Les Placements Bombardier a indiqué qu'advenant le cas où elle souhaiterait se départir du lot du lac La Rouche, elle en aviserait le ministre. Le Ministère souligne qu'une telle situation pourrait lui permettre de reprendre ses démarches d'acquisition (Christian Pelletier, DT1, p. 26; DA41).

Dans le cadre des acquisitions effectuées pour le projet d'agrandissement du PNMO, le gouvernement du Québec est désormais propriétaire de toutes les terres entourant le lot du lac La Rouche, devenant ainsi le seul voisin de l'entreprise Les Placements Bombardier (figure 1.1). Le ministère responsable des Parcs a entrepris des démarches d'analyse foncière afin d'établir clairement la limite de propriété du barrage à l'exutoire du lac La Rouche et d'effectuer une modification de la représentation cadastrale si nécessaire. Selon lui, s'il était propriétaire du barrage, il aurait accès au lac. Néanmoins, le Ministère précise qu'il ne prévoit pas de proposer un accès au lac La Rouche pour sa clientèle (DA25; DQ10.1, p. 10 et 11; DA42, p. 3; Christian Pelletier, DT4, p. 16).

Le Ministère souligne que l'intégration du plan d'eau au parc « aurait permis d'améliorer l'accessibilité aux lacs pour l'ensemble de la population dans la région de l'Estrie » (DQ19.1, p. 8 PDF). D'ailleurs, plusieurs mémoires déposés dans le cadre de l'audience publique invoquent l'intérêt public et le caractère collectif de l'eau pour réclamer un accès public au lac La Rouche. D'autres personnes s'inquiètent également de la protection du plan d'eau soumis à des activités industrielles, tels que des essais de motomarines (chapitre 2).

24. Québec (Procureur général) (Ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ET Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs) c. Les Placements Bombardier Ltée Québec, 2016 QCTAQ 061065, par. 2, al. 6.

*La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*²⁵ édicte que l'eau de surface et l'eau souterraine, à leur état naturel, sont des ressources faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise. Selon l'article 3 de cette loi :

La protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable. Afin de favoriser l'accès public au fleuve Saint-Laurent et aux autres plans ou cours d'eau [...] le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut prendre des mesures à cette fin.

Malgré le caractère collectif de l'eau établi dans la loi, la population québécoise ne peut en profiter qu'à condition d'y avoir légalement accès. En effet, en vertu de l'article 920 du *Code civil du Québec*, toute personne peut circuler sur un plan d'eau à la condition, entre autres, d'y accéder légalement et de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose la définition suivante d'un accès public à un plan d'eau : « [...] tout terrain riverain de tenure publique [...] permettant l'exercice des droits établis au *Code civil du Québec* en matière de circulation sur les cours d'eau et les lacs » (MAMH, 2021). Comme expliqué par le MELCCFP, si les terres permettant l'accès au plan d'eau sont privées, il est impossible de s'y rendre de manière légale sans autorisation du propriétaire pour pratiquer une activité nautique (Liette Ayotte, DT4, p. 16). C'est le cas pour le lac La Rouche, puisque toutes les terres au pourtour du lac appartiennent à un propriétaire privé.

Selon le ministère responsable des Parcs, l'accès aux lacs est une des principales préoccupations de la population et des parties prenantes consultées sur le projet d'agrandissement du PNMO (PR3, p. 20; DA2, p. 6). Un accès public au lac La Rouche dans le projet d'agrandissement du PNMO aurait permis de répondre à ces préoccupations. Des organismes proposent la recherche d'un compromis facilitant la conciliation des usages de BRP et de la clientèle du parc (Municipalité de Racine, DM27, p. 10; Groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale [SAGE], DM57, p. 11).

Finalement, le ministère responsable des Parcs a indiqué qu'il revient à son ministre de proposer au gouvernement la limite de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et que celle-ci peut être différente de celle proposée dans le cadre de l'audience publique du BAPE (DQ10.1, p. 5).

- ◆ *La commission d'enquête constate que toutes les démarches d'expropriation entreprises pour acquérir le lac La Rouche ont été abandonnées par le ministère responsable des Parcs. Elle note toutefois que le propriétaire s'est engagé à proposer le terrain au gouvernement du Québec advenant le cas où il souhaiterait s'en départir, ce qui permettrait son intégration au parc national du Mont-Orford.*

25. RLRQ, c. C-6.2, art. 1.

- ◆ *La commission d'enquête constate que, selon la proposition de modification de la limite du parc national du Mont-Orford du ministère responsable des Parcs, le lac La Rouche et ses berges seraient entourés par le territoire du parc agrandi, mais qu'aucun accès public au lac ne serait possible.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministre et le ministère responsables des Parcs devraient poursuivre leurs communications et leurs démarches avec Les Placements Bombardier afin d'arriver à un compromis permettant un accès public au lac La Rouche.*

4.2 La période entre l'acquisition des terrains et l'officialisation du statut de parc national

Au cours de la période qui précède le décret officialisant le statut d'un parc national, le MELCCFP est propriétaire des terrains destinés à être intégrés à un parc sans que ceux-ci n'aient de statut de protection. Ils deviennent des territoires publics. À ce titre, ils peuvent être utilisés à certaines fins qui ne sont pas compatibles avec le statut de parc national, et ce, sans que le Ministère ne soit en mesure d'interdire ces activités. Après l'acquisition des terrains, celui-ci effectue néanmoins des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour suspendre l'octroi de titres miniers avant la création du parc (Christian Pelletier, DT1, p. 45; André-Anne Gagnon, DT1, p. 81).

Dans le cas du projet d'agrandissement du PNMO, les premières acquisitions ont été achevées en 2008, alors que l'officialisation de la nouvelle limite est prévue pour avril 2025 selon le ministère responsable des Parcs. Pendant cette période, en l'absence d'un statut de protection, les gens se sont approprié le territoire en y pratiquant des activités incompatibles avec le statut de parc national, comme la cueillette de plantes vulnérables à la récolte, la récolte de bois, la chasse, la pêche et la circulation de véhicules hors route. Selon des participantes et des participants, ces activités ont pu être néfastes pour l'environnement et la biodiversité (DA30; DQ19.1, p. 11 et 12 PDF; Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT4, p. 133 et DT1, p. 81; MRC du Val-Saint-François, DM35, p 5; MRC du Val-Saint-François, DM35, p 5; Christelle Lefèvre, DT1, p. 79).

En séance publique, le ministère responsable des Parcs a mentionné que le secteur de l'agrandissement du PNMO était un exemple de statut transitoire qui aurait duré « un peu trop longtemps » (Christian Pelletier, DT4, p. 133). Le Ministère a ajouté que certains milieux devraient être restaurés en raison de dégradations résultant notamment du passage de véhicules hors route (Christian Pelletier, DT4, p. 133).

En réaction à cette situation et pour prévenir une aggravation de la dégradation des territoires voués à être protégés, la mise en place d'un statut de protection temporaire a été demandée par des participantes et des participants (Christelle Lefèvre, DT1, p. 79; SAGE, DM57, p. 14; Sébastien Michon, DM28, p. 4). Actuellement, le ministère responsable des Parcs précise qu'un tel statut n'existe pas pour les parcs nationaux alors qu'un statut

transitoire existe pour d'autres types d'aires protégées. Par exemple, dans le cas d'une aire protégée établie en vertu de la LCPN, la mise en réserve par décret gouvernemental de toute terre qui fait partie du domaine de l'État dans le but de constituer une nouvelle aire protégée, lui confère un statut de protection temporaire. Cela permet, entre autres, d'encadrer les infrastructures liées aux activités industrielles ainsi que l'aménagement de nouvelles voies de circulation. Le MELCCFP indique cependant que cette mise en réserve n'encadre pas la circulation de véhicules hors route. Le ministère responsable des Parcs mentionne que pour mettre en place un statut de protection transitoire pour les parcs nationaux s'apparentant à celui de la LCPN, des modifications législatives seraient requises (Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 80; Olivier Pfister, MELCCFP, DT2, p. 1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des terrains ont été acquis par le ministère responsable des Parcs depuis plus de 15 ans en vue de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et qu'en l'absence d'un statut de protection transitoire, la pratique d'activités non autorisées dans un parc national y ont lieu, ce qui contribue à dégrader le patrimoine naturel voué à être conservé.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu des principes de développement durable Prévention et Protection de l'environnement, le ministère responsable des Parcs devrait entamer les démarches législatives pour mettre en place un statut de protection transitoire afin de protéger les terres publiques vouées à être intégrées à un parc national et d'y prévenir les activités susceptibles de dégrader le milieu naturel.*

4.3 L'ajout de terrains au projet d'agrandissement

Le ministère responsable des Parcs a indiqué que les propositions faites pour de nouvelles acquisitions peuvent notamment venir de propriétaires de terrain ou d'organismes de conservation, mais qu'il peut aussi approcher lui-même des propriétaires (Christian Pelletier, DT2, p. 67). Cela étant, il y a lieu de se pencher sur les propositions faites en ce sens lors de l'audience publique et sur les intentions du Ministère face à ces propositions.

4.3.1 Avant l'officialisation de la nouvelle limite

Plusieurs mémoires ont suggéré l'ajout de terrains au projet d'agrandissement. Ces suggestions concernaient notamment le territoire destiné à la réserve de biodiversité de la rivière au Saumon et le lac La Rouche (chapitre 2). D'autres propositions touchaient des terrains situés à l'ouest de l'agrandissement proposé ainsi que d'autres au sud de la limite du parc actuel pour empêcher le développement domiciliaire ou favoriser la connectivité. Il a également été suggéré d'ajouter des terrains situés à l'est du Mont des Trois-Lacs pour élargir la portion étroite de l'agrandissement. L'organisme Corridor appalachien a, pour sa part, amorcé des démarches auprès de propriétaires intéressés à vendre leurs terrains et il

propose de les intégrer au PNMO (Jean-Guy Dépôt, DM8, p. 1 PDF; Corridor appalachien, DM54, p. 9 à 14; Joannie Bouthillette, DM46, p. 3; SOS Parc Orford, DM62, p. 7).

Le ministère responsable des Parcs a expliqué que l'acquisition de nouveaux terrains est une démarche qu'il fait en continu et qui prend du temps (Christian Pelletier, DT2, p. 67). Dans le cadre du projet d'agrandissement proposé, il souligne que les démarches ne sont pas encore toutes finalisées même si les acquisitions ont débuté il y a plus de 15 ans. Concernant des acquisitions de terrains supplémentaires, le Ministère est « ouvert à regarder les opportunités si elles se présentent », mais a précisé que pour le moment, elles ne seraient pas intégrées à l'agrandissement suggéré (Alain Thibault, DT2, p. 66). En effet, après plusieurs années passées à élaborer le projet et puisque le processus légal exige des limites claires, il juge qu'il est temps de le concrétiser en se concentrant sur les terrains acquis jusqu'à maintenant (Christian Pelletier, DT4, p. 126).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs n'a pas l'intention d'intégrer de nouveaux terrains au projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford présenté en audience publique, notamment en raison des délais nécessaires pour les acquérir.*

4.3.2 À la suite de l'officialisation de la nouvelle limite

À la suite de l'officialisation de l'agrandissement, le territoire du PNMO pourrait continuer à évoluer puisque le ministère responsable des Parcs resterait à l'affût des opportunités d'acquisitions pour les intégrer au parc. Dans le cas où un ou plusieurs propriétaires proposeraient leurs terrains, le Ministère utiliserait les critères prévus à la Politique afin d'analyser la pertinence de leur intégration (section 4.1.1). Il évaluerait entre autres la localisation, la valeur écologique ainsi que le coût d'acquisition des terrains proposés en tenant compte de la disponibilité budgétaire (Christian Pelletier, DT4, p. 126).

Corridor appalachien a indiqué avoir à quelques reprises fait part aux responsables du PNMO de possibilités d'acquisition de terrains dans la périphérie du parc à des fins de conservation du territoire. Concernant les critères pour l'ajout de terrain, il rappelle le rôle écologique que jouent les propriétés en périphérie du parc, même si elles n'y sont pas attenantes, puisque leur acquisition peut favoriser la connectivité et la résilience des écosystèmes du PNMO. Dans cette optique, sa représentante a évoqué la nécessité d'établir des critères de sélection plus souples pour pouvoir « faire preuve de plus de réactivité afin de saisir des opportunités d'acquisition moins conformes » aux critères habituellement appliqués (Mélanie Lelièvre, DT5, p. 29 et 32; DM54, p. 13). Elle a également fait valoir la possibilité qu'un mécanisme plus léger de modification de la limite d'un parc national soit utilisé pour des projets d'agrandissement de moindre ampleur que celui présenté actuellement, tout en conservant le volet de consultation publique (Mélanie Lelièvre, DT5, p. 32).

Le ministère responsable des Parcs a confirmé être en relation avec différents organismes voués à la conservation, qui le sensibilisent à l'existence de terrains intéressants pour agrandir le parc et qu'il pourrait éventuellement procéder à de telles acquisitions (Christian Pelletier, DT4, p. 126).

- ◆ *La commission d'enquête constate que dans la perspective d'un prochain projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, le ministère responsable des Parcs est ouvert à poursuivre l'acquisition de terrains afin de procéder à de futures modifications de la limite du parc en fonction de leur localisation, de leur valeur écologique et de la disponibilité budgétaire.*

Chapitre 5 L'apport du projet en matière de conservation et d'accessibilité

Ce chapitre traite du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford (PNMO) sous l'angle de ses bénéfices au regard de la double mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. Dans un premier temps, l'objectif prioritaire de conservation est exploré en situant les parcs nationaux au sein du réseau des aires protégées du Québec ainsi qu'en résumant les cibles et les engagements gouvernementaux en matière de conservation. L'apport potentiel du projet relativement à la conservation ainsi que le besoin de concertation entre les parties prenantes pour favoriser la connectivité du PNMO et de son agrandissement avec la périphérie du parc sont ensuite discutés. Dans un deuxième temps, le second volet de la mission des parcs nationaux, soit l'accessibilité, est abordé. Après un regard sur les bienfaits de l'accès aux milieux naturels et les orientations gouvernementales en la matière, les conditions favorables à une accessibilité du projet pour toutes et tous sont évaluées.

5.1 La conservation

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, les données scientifiques sont claires : « [...] la nature décline à un rythme accéléré alors que la perte de biodiversité et les changements climatiques risquent de s'exacerber mutuellement au cours des prochaines décennies » (gouvernement du Québec, 2023c, p. 30). Les aires protégées, dont font partie les parcs nationaux, sont un moyen efficace pour protéger la biodiversité et atténuer les effets des changements climatiques (gouvernement du Québec, 2023c, p. 31).

Cette vision trouve écho chez l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une organisation internationale qui œuvre dans le domaine de la protection de l'intégrité et de la diversité de la nature. Selon elle, les aires protégées sont les constituantes fondamentales des stratégies nationales de conservation (UICN, 2008, p. vii; UICN, s. d.). Elle définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2008, p. 10).

Le gouvernement du Québec a enchâssé cette définition dans l'article 2 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*²⁶ (LCPN). Pour protéger le territoire, il a mis en place un réseau d'aires protégées réglementé et géré en fonction de 32 désignations juridiques ou

26. RLRQ, c. C-61.01.

administratives reconnues, dont celle de parc national. La variété de désignations disponibles permet que chaque aire protégée corresponde au contexte dans lequel elle s’insère, puisque certaines situations requièrent une protection stricte alors qu’une gestion moins restrictive sera plus efficace pour d’autres. Au Québec, les différentes aires protégées sont encadrées par plusieurs lois²⁷ et se distinguent par leurs objectifs de gestion, leur mode de gouvernance et le régime d’activités qu’elles autorisent²⁸. Elles peuvent être sous la responsabilité d’instances gouvernementales, de personnes morales, comme des organismes de conservation, ou d’individus. En cas de conflit entre les différents objectifs de gestion d’une aire protégée, la conservation de la nature est prioritaire (ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], 2023c; MELCCFP, 2023a; UICN, 2008, p. 3).

Pour les parcs nationaux, cette primauté de la conservation est intégrée à l’article 1 de la *Loi sur les parcs*²⁹, qui souligne que la conservation du territoire est leur objectif prioritaire, mais que les parcs nationaux doivent également être rendus accessibles au public. Un projet d’agrandissement de parc national permet d’augmenter à la fois la portée de la mission de conservation et celle d’accessibilité de ces territoires (gouvernement du Québec, 2018a, p. 12).

- ◆ *La commission d’enquête constate qu’un projet d’agrandissement de parc national comme celui du Mont-Orford s’inscrit dans une stratégie québécoise plus large de création d’aires protégées dans le but de conserver le territoire, notamment pour protéger la biodiversité et atténuer les effets des changements climatiques. Elle note également que les parcs nationaux se distinguent par leur mission d’accessibilité, qui s’ajoute à leur objectif prioritaire de conservation.*

5.1.1 Les cibles et les engagements gouvernementaux

Pour répondre au déclin observé de la biodiversité, plus de 195 États ont adopté en décembre 2022, au cours de la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP15), le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal* (ci-après « Cadre »). La cible phare en est la protection d’au moins 30 % des terres et des océans de la planète, « en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques », notamment à l’aide d’aires protégées écologiquement représentatives et reliées entre elles (Convention sur la diversité biologique, 2022, p. 9). Le gouvernement du Québec a adhéré à cette cible, ainsi qu’à l’ensemble du Cadre (cabinet du ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2022).

27. Par exemple, la LCPN encadre notamment les réserves de biodiversité et les aires protégées durables, alors que la *Loi sur les parcs* (RLRQ, c. P-9) joue le même rôle pour les parcs nationaux et que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) encadre les habitats fauniques et les refuges fauniques.

28. Voir la section 1.1 pour le rappel des caractéristiques des parcs nationaux.

29. RLRQ, c. P-9.

Dans la foulée de l'adoption de ce Cadre, le gouvernement du Québec a annoncé en décembre 2022 qu'il travaillait à l'élaboration du *Plan Nature 2030*. Sa publication est prévue en 2024 et les consultations de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de son élaboration sont en démarrage. En ce qui concerne plus précisément les parcs nationaux, le MELCCFP a indiqué qu'aucun objectif n'a encore été fixé relativement à ce plan (cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2022; DQ12.1, p. 1 PDF).

Des éléments recoupant les cibles du Cadre se trouvent dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*. Celle-ci comprend un objectif de conservation de la biodiversité qui inclut la bonification du réseau des aires protégées (gouvernement du Québec, 2023c, p. 31). La stratégie précise en outre qu'il est attendu des ministères et organismes « qu'ils agissent pour renforcer la représentativité écologique du réseau des aires protégées, notamment dans le sud du Québec, en tenant compte des milieux naturels rares ou exceptionnels », ce qui reprend certaines caractéristiques des parcs nationaux établies dans la *Loi sur les parcs* (section 1.1.1). Cela souligne du même coup le potentiel de ces derniers pour bonifier le réseau des aires protégées (gouvernement du Québec, 2023c, p. 32). La stratégie mentionne de plus que cette bonification devrait intégrer le maintien et la création de corridors écologiques et reprend un autre aspect du Cadre, à savoir que les aires protégées doivent être reliées entre elles (gouvernement du Québec, 2023c, p. 32; Convention sur la diversité biologique, 2022, p. 9).

À une échelle locale, certaines organisations municipales de l'Estrie se sont aussi engagées dans la préservation de la biodiversité. En effet, dans la foulée de la COP15, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) leur a suggéré de faire adopter par leur conseil municipal une résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité. Celle-ci stipule notamment que l'organisation municipale s'engage « à donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire » et « à soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030 » (CREE, 2023b). La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, la Ville de Sherbrooke ainsi que la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog ont adopté cette résolution (CREE, 2023a).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 en bonifiant son réseau d'aires protégées et en assurant une connectivité écologique à l'intérieur de celui-ci. Elle note que les parcs nationaux peuvent contribuer à atteindre ces objectifs. Elle souligne également que certaines organisations municipales touchées par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford se sont engagées à soutenir les projets d'aires protégées sur leur territoire afin d'atteindre la cible de protection de 30 % de leur superficie d'ici 2030.*

5.1.2 L’apport du projet en matière de conservation

La commission d’enquête s’attarde à l’apport que constituerait l’agrandissement du PNMO dans le contexte des cibles et des engagements du gouvernement québécois en matière de superficie d’aires protégées et de leur connectivité entre elles.

La superficie des aires protégées sur le territoire

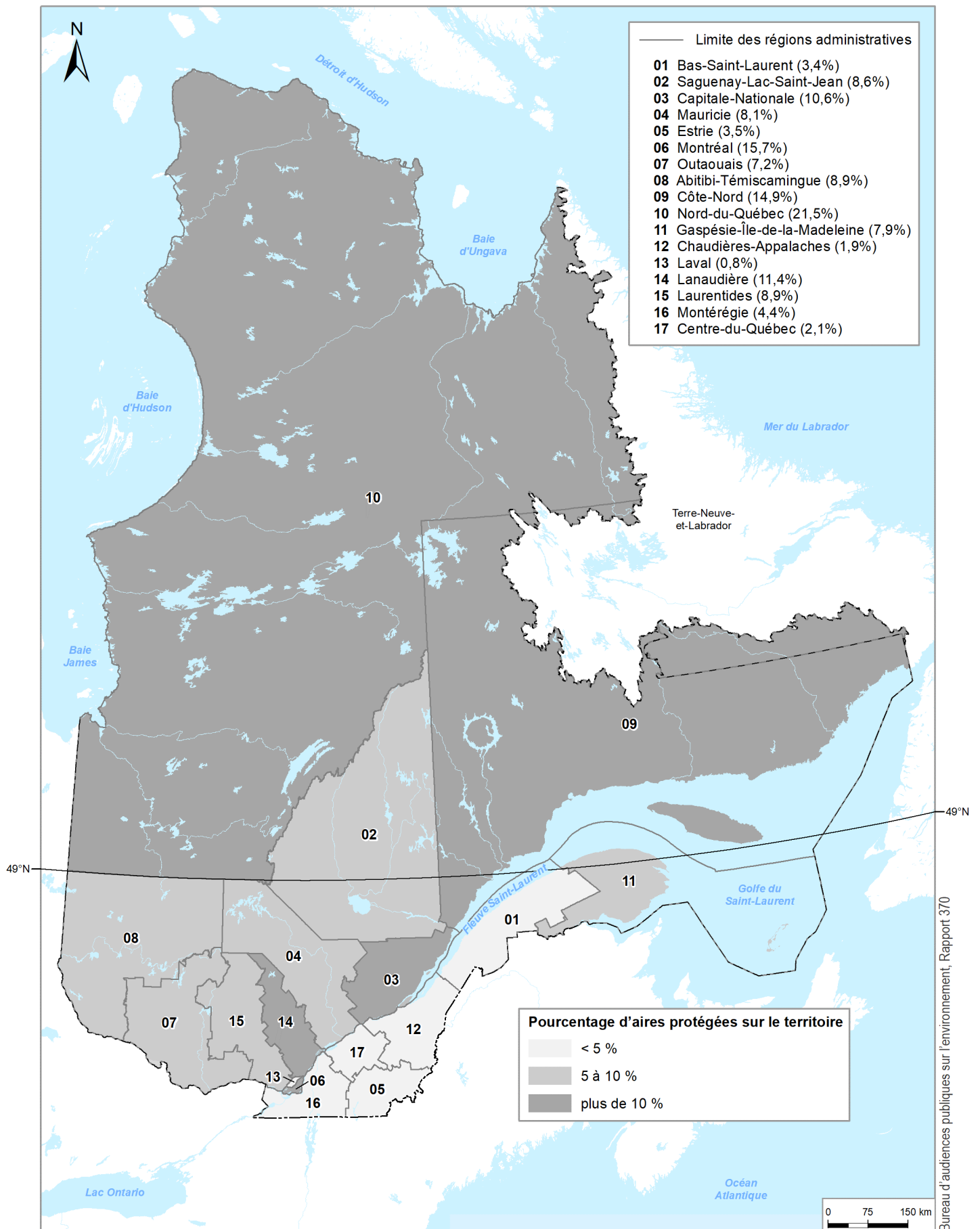
Les aires protégées occupent 16,8 % du territoire continental québécois³⁰ (tableau 5.1). Seulement 9 % de la superficie protégée se situe au sud du 49^e parallèle³¹, la portion la plus densément peuplée du Québec qui est aussi la plus riche en biodiversité. Les aires protégées y sont nombreuses, mais généralement de petite superficie. Dans l’ensemble du Québec continental, les parcs nationaux comptent pour près de 17 % de la superficie des aires protégées (Auzel, Caillié, *et al.*, 2021, p. 7; DQ27.1; MELCCFP, 2023b; DQ3.1, p. 3 PDF).

En Estrie, la superficie d’aires protégées est de 3,5 % et les parcs nationaux y contribuent à 49,0 %. Ces parcs sont ceux du Mont-Orford et du Mont-Mégantic ainsi qu’une portion du parc national de Frontenac, qui s’étend également en Chaudière-Appalaches (DQ3.1, p. 1 PDF; MELCCFP, 2023b). La figure 5.1 montre le pourcentage d’aires protégées sur le territoire québécois par région administrative. Les régions comptant moins de 5 % d’aires protégées, dont fait partie l’Estrie, sont concentrées au sud du fleuve Saint-Laurent.

30. Le gouvernement du Québec a aussi procédé à des annonces d’intention de protection du territoire qui, si elles se concrétisaient, feraient passer à 17,3 % le pourcentage d’aires protégées. Ces intentions touchent 11 territoires à mettre en réserve ainsi que l’entièreté de l’île d’Anticosti. Ces territoires ne bénéficient toutefois pas encore d’un statut de protection et ne sont donc pas comptabilisés dans les 16,8 % (DQ3.1, p. 3 et 4 PDF).

31. Soit 21 862 km² d’aires protégées en milieu continental au sud du 49^e parallèle, pour une superficie totale d’aires protégées en milieu continental de 253 344 km² sur l’ensemble du territoire du Québec. Le milieu continental inclut les milieux terrestres et d’eau douce, et exclut les milieux marins, côtiers et saumâtres (DQ27.1; DQ3.1, p. 3 PDF).

Figure 5.1 Le pourcentage d'aires protégées au Québec par région administrative



Source : adaptée de DQ3.1, p. 4 PDF; fond de carte, BDGA.

À une échelle locale, les superficies d'aires protégées dans les MRC et municipalités touchées par le projet sont très variables (tableau 5.1). Alors que la MRC du Val-Saint-François compte 0,2 % d'aires protégées et le canton de Melbourne, moins de 0,1 %, dans le canton d'Orford, c'est 42,1 % de la superficie qui est protégée. Dans cette municipalité, 95,3 % du territoire couvert par des aires protégées l'est grâce à la présence du PNMO (DQ7.1; DQ16.1.1; DQ15.1.1).

Tableau 5.1 Les aires protégées à différentes échelles géographiques et l'apport du projet d'agrandissement

Échelle géographique	Territoire de référence	Superficie actuelle des aires protégées (km ²)	Pourcentage actuel d'aires protégées sur le territoire ¹ (%)	Pourcentage d'aires protégées sur le territoire ¹ en incluant l'agrandissement proposé (%)
Province	Québec	253 343,6	16,8 %	16,8 %
Région administrative	Estrie	436,5	3,5 %	3,8 %
MRC	Le Val-Saint-François	2,4	0,2 %	3,6 %
	Memphrémagog	118,7	8,2%	8,9 %
Municipalités	Canton d'Orford	62,4	42,1 %	48,1 %
	Racine	1,5	1,4 %	24,4 %
	Saint-Denis-de-Brompton	0,2	0,2 %	13,3 %
	Canton de Melbourne	0,1	< 0,1 %	0,9 %
	Sherbrooke	12,1	3,3 %	3,3 %

¹ Calculés sur la superficie totale des territoires en incluant les plans d'eau.

Source : adapté de DQ1.1, p. 1 PDF; DQ3.1, p. 1 et 3 PDF; DQ7.1; DQ18.1; DQ13.1; DQ14.1; DQ15.1.1; DQ17.1, p. 1 PDF; DQ16.1; DQ16.1.1; PR3, p. 10; gouvernement du Québec, 2023a; gouvernement du Québec, 2023b; gouvernement du Québec, 2022, p. 24 à 26.

Le projet de modification de la limite du PNMO propose un ajout de 45,6 km² au parc actuel. Considérant que l'agrandissement proposé chevauche certaines aires protégées déjà en place³², le projet constituerait un ajout net de 44,1 km² au réseau des aires protégées (figure 1.4) (DQ1.1, p. 1 et 2).

Le tableau 5.1 montre le pourcentage d'aires protégées qui serait atteint aux différentes échelles géographiques si le projet se concrétisait tel qu'il est proposé. En Estrie, la superficie d'aires protégées augmenterait légèrement, mais resterait au-dessous de 4 %. Pour la MRC du Val-Saint-François et les municipalités de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton et du canton de Melbourne, le projet multiplierait par plus de 10 la superficie d'aires protégées sur leur territoire. Pour une municipalité comme Saint-Denis-de-Brompton, qui s'est engagée à soutenir les projets d'aires protégées pour protéger 30 % de son territoire (section 5.1.2),

32. Le projet chevauche 0,3 km² de l'aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière aux Cerises et 1,1 km² du milieu naturel de conservation volontaire du lac Brompton - Baie Gagnon (partie Charland) (DQ1.1, p. 1 et 2).

l’agrandissement du PNMO permettrait de passer de 0,2 % à 13,3 % d’aires protégées (tableau 5.1). Dans la MRC de Memphrémagog et dans le canton d’Orford, l’augmentation serait moindre puisque le PNMO actuel y occupe déjà une grande place. Finalement, en raison de la faible portion du projet situé dans la ville de Sherbrooke (tableau 3.2), il n’y aurait pas de changement pour cette ville.

Ces gains de superficie d’aires protégées prennent encore plus d’importance puisque le projet se situe au sud du 49^e parallèle. En effet, c’est dans cette partie du Québec que l’on trouve à la fois la plus grande concentration de biodiversité et d’espèces en situation précaire, mais aussi les plus fortes pressions d’origine anthropique ainsi que la plus grande concentration de terres privées au Québec (Tardif, Lavoie, *et al.*, 2005, p. 17; Réseau de milieux naturels protégés, 2021, p. 1; Auzel, Caillié, *et al.*, 2021, p. 8).

- ♦ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis que l’agrandissement du parc national du Mont-Orford permettrait de progresser vers l’atteinte de la cible gouvernementale de protection de 30 % du territoire québécois tout en augmentant de façon notable la superficie d’aires protégées de plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté accueillant ce projet. Elle estime que ce gain serait d’autant plus important qu’il contribuerait à la protection de territoire dans une partie du Québec où les aires protégées occupent un faible pourcentage de la superficie, et qui est caractérisée par des terres majoritairement privées, par de fortes pressions anthropiques et par la richesse de sa biodiversité.*

La connectivité écologique

La connectivité écologique se définit comme étant « le degré de connexion entre les divers milieux naturels présents au sein d’un même paysage, au niveau de leurs composantes, de leur répartition spatiale et de leurs fonctions écologiques » (Initiative québécoise Corridors écologiques, 2023). Créer des corridors écologiques permet aux espèces végétales et animales de se déplacer entre les habitats propices à leur survie, qui peuvent être entrecoupés d’habitats moins favorables ou même défavorables. Dans un contexte de changements climatiques, la connectivité écologique permet aux espèces de se déplacer en réponse à la modification de leur habitat (Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT2, p. 71; Berteaux, Casajus, *et al.*, 2014, p. 124 et 125; Initiative québécoise Corridors écologiques, 2023).

Certaines activités qui ont lieu à l’extérieur des aires protégées peuvent compromettre la valeur écologique de ces dernières et ainsi menacer les espèces et leurs habitats. Pour remplir sa mission de conservation, un parc national doit donc être intégré à un ensemble plus vaste d’écosystèmes connectés entre eux, qui peut être constitué d’autres types d’aires protégées (Deshaies et Charest, 2018, p. 50 et 51; Bélanger et Guay, 2010, p. 18; Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT2, p. 71 et 72).

Comme plusieurs organismes voués à la conservation de la nature l’ont souligné à la commission d’enquête, le PNMO s’inscrit dans un contexte de conservation qui dépasse les limites du territoire du parc lui-même (Conservation de la Nature Canada, DM67, p. 3;

Corridor appalachien, DM54, p. 4; Nature Québec, DM42, p. 8 et 9). En effet, le parc actuel ainsi que le territoire de l'agrandissement font partie de la portion québécoise du corridor écologique des montagnes Vertes³³, qui s'étend de la frontière du Vermont jusqu'à la rivière au Saumon. Ce corridor écologique est reconnu par l'organisme international Staying Connected Initiative³⁴ (SCI) comme étant essentiel au maintien de la connectivité dans les Appalaches nordiques. Pour SCI, les grands fragments forestiers de ce secteur seraient parmi les plus intacts, mais aussi les moins protégés du nord-est de l'Amérique du Nord, et leur conservation devrait être une priorité (Nature Québec, DM42, p. 3 et 8; SCI, 2022).

Selon Nature Québec, le corridor des montagnes Vertes est particulièrement important dans un contexte de changements climatiques. En effet, dans l'est de l'Amérique du Nord, il est attendu que la majorité des espèces réponde à l'augmentation des températures en se déplaçant vers l'est pour contourner l'obstacle que représentent les Grands Lacs. Elles convergeraient donc vers le sud du Québec, notamment par le corridor des montagnes Vertes (Louise Gratton, DT7, p. 17; DM42.1, p. 9 PDF).

Dans le *Plan de conservation 2022-2027* du PNMO, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) cible la connectivité écologique entre le parc et sa périphérie comme une vulnérabilité à surveiller. Elle rappelle que les écosystèmes forestiers situés autour du parc sont soumis à diverses pressions qui peuvent nuire aux espèces et aux habitats dans le parc, et que la connectivité écologique passe par l'établissement de corridors, notamment pour relier le parc à la réserve naturelle des Montagnes-Vertes³⁵ au sud-ouest (DB1, p. 12).

À une échelle locale, 13 aires protégées, dont la majorité est située en territoire privé, sont déjà présentes en périphérie du PNMO (figure 1.4) (PR3.1, p. 28 et 30). De plus, le MELCCFP prévoit qu'une réserve de biodiversité s'ajouterait dans les prochaines années dans le secteur de la rivière au Saumon (section 1.4.2). Comme le montre la figure 1.4, la majorité des aires protégées sont présentement isolées les unes des autres. L'agrandissement du PNMO permettrait de relier plusieurs d'entre elles.

Selon le ministère responsable des Parcs, l'agrandissement du parc national contribuerait « sans équivoque » à consolider la connectivité écologique (Christian Pelletier, DT4, p. 125). Plusieurs organismes voués à la conservation ont aussi salué l'apport du projet en insistant sur son importance pour la connectivité des milieux naturels et sur son rôle en vue de l'adaptation aux changements climatiques (Mélanie Lelièvre, Corridor appalachien, DT5, p. 26; CREE, DM64, p. 4 PDF; Nature Québec, Louise Gratton, DT7, p. 14 et 15).

33. Au Québec, le prolongement des montagnes Vertes américaines est appelé « monts Sutton » (Commission de toponymie, 2012).

34. Staying Connected Initiative est un partenariat international public-privé qui œuvre au maintien de la connectivité des paysages dans la région des Appalaches nordiques et de l'Acadie (SCI, 2023).

35. Cette aire protégée de plus de 78 km² est située dans les monts Sutton, au sud-ouest de l'actuel PNMO et fait partie du corridor écologique des montagnes Vertes (Corridor appalachien, s. d.; Réserve naturelle des Montagnes-Vertes, 2023).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'agrandissement du parc national du Mont-Orford permettrait de relier entre elles plusieurs aires protégées situées dans sa périphérie et améliorerait du même coup la connectivité à l'intérieur du corridor écologique des montagnes Vertes, un corridor important pour la préservation de la biodiversité régionale et pour la migration des espèces dans un contexte de changements climatiques.*

5.1.3 Se concerter pour mieux conserver

Le *Document d'information* relatif au projet d'agrandissement énumère parmi les objectifs propres au PNMO que ce dernier vise à s'inscrire « dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité » (PR3, p. 45). Il y est précisé qu'une démarche concertée avec les parties prenantes de la périphérie des parcs nationaux est essentielle pour maintenir la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale (PR3, p. 45).

En audience publique, le ministère responsable des Parcs a indiqué sa volonté de participer aux efforts de concertation sur la connectivité écologique avec des organismes œuvrant en conservation, sans toutefois en être le responsable (Christian Pelletier, DT2, p. 71 et 72). La Sépaq a expliqué que la table d'harmonisation du PNMO qu'elle pilote (section 3.1.1) peut se subdiviser en sous-comités de travail lorsqu'il existe une volonté du milieu, notamment pour discuter de préoccupations qui s'étendent à l'extérieur du parc, comme c'est le cas pour les corridors écologiques. Ces comités peuvent s'adjoindre des personnes qui ne font pas partie de la table, mais qui sont interpellées par la problématique. La Sépaq a aussi rappelé qu'elle collabore déjà avec Corridor appalachien depuis 2013 pour la création et le maintien de corridors écologiques entre le parc et la réserve naturelle des Montagnes-Vertes. À ce jour, le seul sous-comité de ce type a porté sur les espèces exotiques envahissantes (Claudia Lascelles, DT2, p. 74 et DT4, p. 127; DB1, p. 12 et 13; PR3, p. 45).

Au cours de l'audience publique, l'importance d'assurer une concertation régionale entre les parties prenantes qui œuvrent en conservation a été mentionnée à plusieurs reprises. Le CREE estime que la Sépaq pourrait se positionner de manière stratégique en développant un espace de concertation impliquant tous les acteurs qui possèdent ou gèrent des terrains à des fins de conservation en périphérie du PNMO. Pour le CREE, cet espace permettrait d'augmenter les effets positifs de l'agrandissement du parc et d'améliorer la connaissance de la biodiversité dans les territoires protégés de la région. Selon le représentant de l'organisme, il serait pertinent de mettre en place un comité relevant de la table d'harmonisation pour le doter d'un mandat sur la question de l'écologie des milieux situés près de la limite du parc (Philippe-David Blanchette, DT5, p. 18, 23 et 24; DM64, p. 5 PDF). Dans le même esprit, la municipalité de Racine suggère que les organisations vouées à la conservation travaillent de concert pour assurer une gestion à l'échelle des écosystèmes (DM27, p. 13). De plus, plusieurs personnes ont suggéré que le ministère responsable des Parcs acquière de nouveaux territoires pour améliorer la connectivité écologique du PNMO agrandi avec sa périphérie, y renforcer la protection de la biodiversité et contribuer à la résilience des

écosystèmes du parc, et le Ministère a indiqué demeurer ouvert à l'acquisition de nouveaux terrains (section 4.3.1).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu des principes de développement durable Protection de l'environnement, Préservation de la biodiversité et Participation et engagement, la Société des établissements de plein air du Québec devrait mettre en place un espace de concertation sur la connectivité écologique comprenant l'ensemble des parties prenantes œuvrant en conservation dans la périphérie du parc national du Mont-Orford ainsi qu'à l'échelle régionale. La commission croit en outre que le ministère responsable des Parcs devrait y participer, notamment afin de collaborer avec les parties prenantes concernant d'éventuelles acquisitions de terrain.*

5.2 L'accessibilité

Le second volet de la mission du PNMO est l'accessibilité à des fins récréative et éducative (section 1.1). Selon la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, « [a]méliorer l'accès à un parc national » et « [d]iversifier l'offre d'activités d'un parc national » font partie des éléments qui peuvent motiver un projet d'agrandissement (gouvernement du Québec, 2018a, p. 12). C'est principalement par le concept d'aménagement du projet, développé conjointement par le ministère responsable des Parcs et la Sépaq, que l'accessibilité s'incarne. Après avoir présenté les engagements gouvernementaux en matière d'accessibilité et y avoir situé le projet d'agrandissement, les conditions favorables à une accessibilité pour toutes et tous de celui-ci sont évaluées.

5.2.1 Les bienfaits de l'accès à la nature et au plein air

Des études montrent que des pans de plus en plus importants de la population urbaine, et particulièrement les jeunes, expérimenteraient un manque de contact avec les milieux naturels. Parfois qualifié de « déficit nature », il serait notamment la conséquence de l'augmentation de l'exposition aux écrans, d'un mode de vie urbain et sédentaire et d'un accès inégal aux espaces verts (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur [MEES], 2017, p. 14; gouvernement du Québec, 2021a, p. 35 PDF). Le contact avec la nature et l'accès à des espaces de qualité pour la pratique d'activités physiques ont des effets positifs sur la santé et le bien-être des individus, notamment les jeunes (Fondation David Suzuki, Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, *et al.*, 2012, p. 1 à 7; Demers, 2012; Institut de cardiologie de Montréal, 2021). La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ci-après « DSP du CIUSSS de l'Estrie ») souligne :

Au-delà des effets bénéfiques bien connus associés à la pratique régulière d'activité physique sur les volets physiologiques, psychologiques et cognitifs, le fait pour des personnes de pratiquer spécifiquement des activités de plein air et ainsi d'être en contact avec la nature apporte une valeur ajoutée sur ces volets.
(DM65, p. 1)

Un sondage, réalisé par la Chaire de tourisme Transat et commandé par la Sépaq, sur les retombées sociales du PNMO auprès de personnes qui demeurent à moins de 70 km de ce dernier montre que le bénéfice principal qui lui est associé est d’accroître l’accès à la nature. Il indique aussi que les motivations relatives au bien-être surpassent les raisons pratiques de le visiter, comme sa proximité, la présence d’infrastructures ou l’étendue du réseau de sentiers (DA32, p. 6, 12 et 35). Ces motivations rejoignent le constat de la DSP du CIUSSS de l’Estrie selon lequel les parcs nationaux en général, et plus particulièrement un projet amenant un agrandissement du territoire, peuvent exercer une influence positive sur le déficit nature (DM65, p. 1 et 2).

Outre ses bienfaits sur la santé physique et psychologique, l’accès à la nature contribue à l’adaptation aux changements climatiques. En période estivale, la hausse des températures due aux changements climatiques devrait se traduire par une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur. En Estrie, alors qu’on comptait en moyenne 3 journées par année avec une température supérieure à 30 °C entre 1991 et 2010, ce nombre passerait à 10 journées pour la période 2041-2070 et à 14 journées pour la période 2071-2100 dans un scénario d’émissions modérées (Ouranos, 2023). Dans les zones urbaines de Montréal, de sa rive sud et de Sherbrooke, d’où provient la majorité de la clientèle actuelle du PNMO (section 1.4.1), les effets des nombreux îlots de chaleur urbains³⁶ qui s’y trouvent devraient être exacerbés (Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], 2021, p. 1; DD5).

Selon le sondage sur les retombées sociales du PNMO, la recherche de températures plus fraîches lors des canicules est la seconde raison pour laquelle les personnes qui résident près du parc le fréquentent, derrière la beauté des paysages (DA32, p. 26). En effet, les milieux boisés créent des espaces ombragés où l’air ambiant est plus frais, ce qui offre une protection contre le soleil et la chaleur et atténue l’effet des canicules (MEES, 2017, p. 31; gouvernement du Canada, 2022, p. 24). La baignade est un autre moyen de rafraîchissement qui permet de s’adapter aux vagues de chaleur (INSPQ, 2019, p. 7). Un participant souligne que le faible nombre de piscines publiques à proximité du projet rend l’accès aux plans d’eau important pour la baignade (Jean-Guy Dépôt, DM8, p. 3 PDF). Une étude réalisée en 2006 montrait d’ailleurs que les plages et les bords de cours d’eau ainsi que les jardins ou les parcs publics étaient les lieux privilégiés par les personnes qui quittent leur résidence lors des vagues de chaleur à la recherche de fraîcheur (INSPQ, 2006, p. V).

36. Un îlot de chaleur urbain réfère à la « différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes ou encore entre des zones d’un périmètre intra-urbain » (INSPQ, 2021, p. 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'outre leurs bienfaits sur la santé physique et psychologique, les forêts et les plans d'eau offrent des espaces frais lors des vagues de chaleur. Elle note que la recherche de fraîcheur est actuellement la seconde raison pour laquelle les personnes qui résident près du parc national du Mont-Orford le fréquentent. Elle observe que ce besoin pourrait s'accroître en raison des changements climatiques et que par sa relative proximité des centres urbains plus vulnérables à la chaleur, le parc pourrait être plus sollicité dans l'avenir comme espace de fraîcheur.*

5.2.2 Les orientations gouvernementales

L'adoption de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* marque l'inscription de l'accès à la nature comme orientation gouvernementale. S'appuyant sur les bienfaits collectifs associés à un tel accès, le gouvernement inclut l'orientation « [a]gir en faveur de la nature et pour la santé » dont un des objectifs est de « [m]aximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens » (gouvernement du Québec, 2023c, p. 13). À cet effet, il est attendu des ministères et organismes qu'ils favorisent l'accès aux milieux naturels et soutiennent la pratique d'activités durables dans la nature. Pour le volet accès aux milieux naturels, le MELCCFP précise que les indicateurs et les cibles sont en cours d'élaboration. (DQ21.1, p. 1; gouvernement du Québec, 2023c, p. 34 et 110). L'un des trois objectifs du *Plan Nature 2030* en élaboration (section 5.1.1) est également de « favoriser un accès à la nature à l'ensemble des Québécoises et des Québécois » (DQ21.1, p. 1). Là aussi, le MELCCFP envisage d'établir des cibles et des indicateurs qui restent à définir (DQ21.1, p. 1 et 2).

Les deux MRC qui accueilleraient l'agrandissement du parc sur leur territoire se sont aussi dotées d'orientations portant sur l'accès du public aux milieux naturels. Lors de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC du Val-Saint-François a adopté une orientation visant notamment à « améliorer l'accessibilité du public aux plans d'eau et au milieu naturel » (DQ22.1; MRC du Val-Saint-François, 2002, p. 58). Dans le *Schéma d'aménagement et de développement durable* en élaboration par la MRC de Memphrémagog, « améliorer l'accessibilité des plans d'eau et des milieux naturels » a été établi comme premier objectif de l'orientation visant à assurer la préservation et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels (DQ28.1, p. 1). La MRC, tout comme la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et la Ville de Sherbrooke, a adopté une résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans l'objectif, entre autres, de favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyennes et citoyens (CREE, 2023a; CREE, 2023b).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, par sa mission d'accessibilité, s'inscrit dans l'esprit des orientations en matière d'accès aux milieux naturels récemment adoptées par le gouvernement du Québec et de plusieurs organisations municipales du milieu accueillant le projet. Elle souligne qu'il constitue à cet effet une opportunité de concrétiser ces engagements et d'apporter à la collectivité les bienfaits associés à l'accès à la nature et à la pratique du plein air.*

5.2.3 Les conditions favorables à l’accès de toutes et de tous

Selon la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, la « possibilité d’explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses origines, doit être à la portée de tous » (gouvernement du Québec, 2018a, p. 23). Cette section traite des obstacles et des conditions favorables à une accessibilité pour l’ensemble de la population au territoire proposé pour l’agrandissement du PNMO.

La tenure des terres et des plans d’eau

Un premier obstacle à l’accessibilité à la nature et aux activités de plein air qui y sont associées est le caractère privé des territoires. Selon le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), « la privatisation, le changement de vocation des usages et le refus d’autoriser des droits de passage entraînent des limitations de l’accès au territoire et parfois des conflits » (2017, p. 46). La *Stratégie québécoise de l’eau 2018-2030* relève également que l’accès « parfois restreint ou impossible aux plans d’eau, notamment en raison de la privatisation de plusieurs propriétés riveraines, est un état de fait difficilement conciliable avec certaines activités récréotouristiques durables et inclusives » (gouvernement du Québec, 2018b, p. 35). La pandémie et plusieurs épisodes de canicule ont mis en évidence les difficultés d’accès aux plans d’eau (Kastner et Trudel, 2020).

Cette problématique est particulièrement marquée en Estrie. En effet, malgré la nature qui y est abondante, le ministère responsable des Parcs indique que cette dernière n’est pas facile d’accès, notamment parce que les terres sont essentiellement de tenure privée (PR3.1, p. 1). Des 8 100 km² de forêts estriennes, 91 % sont privées³⁷, appartenant « à 9 200 propriétaires qui, à chacun ses raisons, interdisent ou limitent l’accès public à leur domaine forestier » (Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l’Estrie, 2023). Concernant les accès publics aux plans d’eau de l’Estrie, bien que plusieurs soient situés en périphérie de l’agrandissement, le ministère responsable des Parcs indique qu’ils « sont peu nombreux [dans la région] et peinent à suffire à la demande » (PR3.1, p. 1). La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a souligné que l’accessibilité aux plans d’eau sur son territoire était une demande de la population, surtout depuis la pandémie (Lysandre Bélanger, DT4, p. 139).

Questionné en audience publique sur la disponibilité de données sur ces enjeux d’accès, le ministère responsable des Parcs a précisé ne pas détenir d’études sur la question. Il a néanmoins souligné que l’accès public aux milieux naturels était un élément de préoccupations qui lui a été signifié à plusieurs endroits au Québec et dans le cadre des consultations entourant le projet d’agrandissement du PNMO (Christian Pelletier, DT4, p. 112 et 132). La MRC du Val-Saint-François confirme que l’accès aux milieux naturels est un sujet récurrent

37. Les autres 9 % de forêts de tenure publique en Estrie sont principalement constituées des parcs nationaux du Mont-Orford, du Mont-Mégantic et de Frontenac (pour la partie située en Estrie) et du territoire voué à l’agrandissement du PNMO, auxquels s’ajoutent à l’est des secteurs montagneux à la frontière américaine (DD6).

lorsqu'elle consulte sa population et que cette dernière peut vivre un sentiment d'injustice quand elle n'a pas accès au patrimoine naturel collectif (DQ22.1).

Les terrains acquis pour le projet d'agrandissement représentent 45,6 km² de territoires forestiers qui sont ainsi devenus publics (section 4.1.1). Ce territoire représente 5 % des forêts publiques en Estrie et s'ajouterait à celles du parc actuel pour totaliser 12 % de l'ensemble des forêts publiques de l'Estrie pour le parc agrandi. Par ailleurs, avant l'acquisition, cinq lacs dont les berges sont situées entièrement ou partiellement dans le territoire de l'agrandissement étaient sans accès public, soit les lacs Montjoie, Brais, Fontaine, Chevreuil et de la Mélasse. Quant au lac Brompton, il compte actuellement deux rampes de mise à l'eau publiques et une plage publique surveillée. Les terrains acquis pour le projet d'agrandissement bordent six plans d'eau (figure 1.5), ce qui offre des possibilités d'accès publics aux berges ou à l'eau, bien qu'ils ne soient pas tous propices à la baignade ou à la pratique d'activités nautiques (PR3.1, p. 16, 17 et 66; DQ19.1, p. 5 PDF; DA2, p. 7).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en Estrie, le caractère privé des terres et des berges constitue un des principaux freins à l'accès de la population aux milieux naturels et aux plans d'eau. Elle souligne que le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, par l'acquisition de terrains privés, augmenterait de plus de 45 km² le territoire forestier public et inclurait des terrains en bordure de six lacs, ce qui permettrait d'envisager des activités de plein air.*

Les activités proposées et les aménagements associés

Avant l'acquisition des terrains par le ministère responsable des Parcs, des activités étaient pratiquées sur le territoire de l'agrandissement par les propriétaires ou par des tiers (section 1.4.2). La plupart de ces activités se sont poursuivies après l'acquisition. La Sépaq précise que les personnes qui fréquentent actuellement le territoire sont celles qui habitent à proximité et peuvent s'y rendre par d'anciens chemins forestiers ou celles qui utilisent les Sentiers de l'Estrie (Claudia Lascelles, DT4, p. 142; PR3.1, p. 147). La MRC du Val-Saint-François a dit ne pas avoir eu connaissance d'une hausse de la fréquentation du territoire depuis que ce dernier est public (Geneviève Giasson, DT8, p. 24).

Au-delà du caractère public du territoire, l'accès au territoire passe par l'aménagement, les services et les activités que proposent le ministère responsable des Parcs et la Sépaq. À cet effet, le concept d'aménagement pour l'agrandissement du PNMO prévoit une offre diversifiée d'activités (section 1.4.4). Le tableau 5.2 résume cette offre et les aménagements qui y sont associés en soulignant les changements par rapport à la situation actuelle.

Tableau 5.2 Les activités actuelles et prévues sur le territoire de l’agrandissement

Activités et aménagements associés	Situation actuelle	Aménagement proposé
Circulation en véhicules hors route	Permis	Interdit
Chasse	Permis	Interdit
Sentiers de randonnée pédestre (estivale ou hivernale) encadrés ou aménagés	27 km	71 km
Nombre de points de vue (belvédères aménagés)	11	51
Pistes cyclables aménagées	0 km	27 km
Sentiers de vélo de montagne et vélo à pneus surdimensionnés l’hiver aménagés	0 km	20 km
Nombre de parois d’escalade aménagées	1	2 (peut-être 3)
Ski nordique	Oui, sur sentiers balisés non tracés	Oui, mais seulement sur les pistes cyclables
Sentiers équestres	15 km	11 km

Source : adapté de PR3, p. 28 à 33; DM49, p. 3; PR3.1, p.147 à 151; DQ19.1, p. 5 à 7 PDF; DQ25.1, p. 2; Brigitte Marchand, Sépaq, DT3, p. 19; Alain Thibault, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 21.

La randonnée pédestre verrait son offre particulièrement développée avec 44 km de nouveaux sentiers et des aménagements dans les quatre secteurs du parc (figure 1.5), ce qui semble cohérent avec le fait que 65 % de la clientèle du PNMO actuel le fréquente pour cette activité en été (DA11, p. 36). Grâce à l’interdiction de la chasse, la randonnée deviendrait possible toute l’année (Tison, 2023). La longueur des parcours et des itinéraires offerts varierait afin d’offrir des sentiers accessibles à une clientèle diversifiée, y compris les familles, et plusieurs d’entre eux seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment dans le secteur Lac-Montjoie. Un réseau de 27 km de pistes multifonctionnelles (cyclables et pédestres) desservirait et relierait les secteurs Lac-Montjoie, Mont-des-Trois-Lacs et Cascades. Des activités de baignade et des activités nautiques légères de type canot, kayak et planche à pagaie seraient également possibles sur certains lacs du territoire de l’agrandissement (PR3, p. 28 à 33; Claudia Lascelles, Sépaq, DT4, p. 142; DQ19.1, p. 5 PDF).

L’aménagement proposé permettrait aussi l’accès à une variété de paysages. Outre 11 points de vue déjà aménagés, dont un seul en bordure d’un plan d’eau, 40 nouveaux points de vue deviendraient accessibles grâce aux aménagements proposés, desquels 25 seraient en bordure d’un plan d’eau (DQ19.1, p. 5 à 7 PDF).

- ◆ *La commission d’enquête constate que même si un territoire est public, son accessibilité demeure limitée pour la population s’il est dépourvu d’aménagements qui permettent de s’y rendre, de le parcourir et d’y pratiquer des activités de plein air. Elle note qu’à cet effet, le projet d’agrandissement du parc national du Mont-Orford offrirait un accès à l’ensemble des secteurs de l’agrandissement prévu et qu’une variété de parcours, d’aménagements et d’activités est planifiée.*

La mobilité

La mobilité, c'est-à-dire la capacité du public à se rendre dans le territoire et à s'y déplacer une fois sur place, représente une autre des conditions à l'accessibilité du territoire, en plus des aménagements et de son caractère public. Comme le rappelle la DSP du CIUSSS de l'Estrie, un accès facile aux installations, aux services et aux équipements « est souvent garant du passage à l'action » pour la pratique d'activités de plein air (DM65, p. 4).

L'aménagement proposé et les déplacements

Comme détaillé dans la section 1.4.4, 9 points d'entrée répartis tout autour du territoire de l'agrandissement proposé et comprenant au total près de 900 places de stationnement supplémentaires sont prévus (figure 1.5; tableau 1.2). Le ministère responsable des Parcs explique que le choix de l'emplacement de ces stationnements a été guidé notamment par le désir de favoriser l'accessibilité à un territoire étendu, se rapprocher des points d'intérêt et permettre des randonnées plus courtes ou de difficulté moindre pour les familles et la population vieillissante. Il précise également avoir réparti les accès sur le territoire « afin de ne pas concentrer l'achalandage » (DQ19.1, p. 3 PDF).

En ce qui concerne le transport actif, les liens pédestres avec les Sentiers de l'Estrie qui se trouvent à l'extérieur du territoire de l'agrandissement projeté seraient maintenus. Un réseau cyclable de 27 km³⁸ serait également proposé. Ce réseau serait connecté à la piste cyclable La Cavalière de l'actuel PNMO et compterait cinq points d'entrée dans le parc à partir de quatre municipalités : deux à Racine, un à Saint-Denis-de-Brompton, un dans le canton d'Orford et un à Sherbrooke (figure 1.5). Les quatre municipalités seraient reliées par le réseau cyclable du parc agrandi, créant les premiers liens intermunicipaux entre celles-ci. La ville de Magog, déjà reliée au PNMO, ferait aussi partie de ce réseau (Brigitte Marchand, Sépaq, DT2, p. 78; PR3, p. 30 et 31; Alain Thibault, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 21 et 22). Avec les entrées prévues, les noyaux villageois de Racine et de Saint-Denis-de-Brompton se retrouveraient désormais à moins de 10 km d'une entrée (figure 1.1). Pour le moment, les points d'entrée prévus ne connecteraient pas avec des pistes cyclables existantes en dehors du parc. La MRC du Val-Saint-François précise cependant qu'elle souhaite se doter d'un réseau cyclable connecté et efficace et a inscrit cette vision dans un *Plan directeur vélo 2020-30*. Ce plan vise notamment à ajouter des tronçons de pistes cyclables pour relier plusieurs municipalités au futur agrandissement (MRC du Val-Saint-François, 2023a; DQ22.1; MRC du Val-Saint-François, 2020, p. 5). À cet effet, la DSP du CIUSSS de l'Estrie souligne qu'un accès en transport actif à partir des cœurs villageois peut permettre de diminuer l'achalandage des stationnements et les gaz à effet de serre associés à l'utilisation de l'automobile (DM65, p. 5).

38. Il s'agit d'une longueur notable de réseau si elle est mise en perspective avec la longueur du réseau actuel de pistes cyclables de la MRC du Val-Saint-François, qui est de 57,5 km en combinant le Sentier de la Rive, le Sentier de la Vallée et le Sentier de l'Ardoise (MRC du Val-Saint-François, 2023a).

Concernant le transport collectif, qui regroupe tant le transport en commun par navettes privées ou autobus publics que le covoiturage³⁹, un seul service ponctuel de navette privée dessert actuellement le PNMO à partir du centre-ville de Montréal. La Sépaq en fait d’ailleurs la promotion (DQ25.1, p. 1; Navette Nature, 2023). Au sujet de la desserte par navettes privées du territoire de l’agrandissement, la Sépaq estime qu’elle est difficile à planifier, car ce type d’offre se développe lorsque le parc est en activité. En effet, elle explique que les partenaires veulent d’abord en voir la valeur ajoutée pour leur entreprise (André Despatie, DT3, p. 32). Aucune mesure particulière relative au covoiturage n’existe actuellement et la Sépaq n’en envisage pas au PNMO (DQ25.1, p. 1).

Les MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog proposent des services de transport en commun sur leur territoire, mais ces derniers ne desservent pas le PNMO actuel (MRC du Val-Saint-François, 2023b; Brigitte Marchand, Sépaq, DT3, p. 31; Transport MRC de Memphrémagog, s. d.). La MRC du Val-Saint-François déclare ne pas avoir de projet en discussion ou en développement pour le PNMO actuel ou le territoire de l’agrandissement (DQ22.1). De son côté, la MRC de Memphrémagog élabore actuellement un plan stratégique de développement en matière de transport collectif, adapté et actif pour son territoire. Elle précise en être à l’étape de l’analyse des flux de déplacements et que le « parc national du Mont-Orford de même que l’agrandissement proposé seront sans doute considérés et discutés » (DQ24.1). Enfin, la Ville de Sherbrooke a informé la commission d’enquête qu’elle ne prévoyait pas bonifier son offre de transport en commun vers le secteur Lac-Montjoie (DQ5.3).

Pour le PNMO, la Sépaq précise avoir « la ferme intention de travailler avec les intervenants du milieu (politiques, économiques, touristiques, etc.) afin de favoriser le développement du transport en commun ou de service de navettes » (DQ25.1, p. 1). À ce titre, elle compte s’inspirer des services de transport en commun qui desservent certains parcs nationaux à proximité de Québec et de Montréal (DQ25.1, p. 1).

Enfin, pour ce qui est des déplacements à l’intérieur du parc, la Sépaq prévoit offrir un service de vélopartage incluant des vélos électriques. Comme le soulignent un organisme environnemental et la Sépaq, ce service ainsi que la navette électrique entre le secteur du Lac-Montjoie et le stationnement Fraser faciliteraient un accès à ce secteur aux personnes venues sans véhicule personnel, tout en en réduisant l’intérêt pour la clientèle de se déplacer en voiture à l’intérieur du parc lors de son séjour (CREE, DM64, p. 7 PDF; Brigitte Marchand, DT3, p. 31). S’il a été proposé à plusieurs reprises que le service de navettes à heure fixe soit étendu à d’autres points d’entrée (chapitre 2), la Sépaq ne l’envisage pas puisqu’une telle mesure pourrait entraîner une demande similaire pour d’autres secteurs du parc national et que les coûts seraient importants (Brigitte Marchand, DT2, p. 32).

39. Le transport collectif englobe l’ensemble des modes de déplacement mettant en œuvre des véhicules adaptés à l’accueil simultané de plusieurs personnes. Il s’oppose au transport individuel (Office québécois de la langue française [OQLF], 2023b).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford prévoit l'ajout de 9 points d'entrée pour les véhicules et près de 900 places de stationnement. Elle note que le ministère responsable des Parcs justifie ce développement notamment par la volonté de faciliter l'accès à une clientèle familiale ou une clientèle vieillissante en les rapprochant des points d'intérêt.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford prévoit un vaste réseau cyclable connecté à celui du parc actuel qui créerait des liens entre les municipalités voisines, mais qui ne déboucherait pas sur des circuits cyclables existants. La commission observe en outre qu'à l'exception d'une navette privée ponctuelle, le parc n'est présentement pas desservi par le transport collectif et qu'il n'y a pas de projet en cours pour qu'il le soit advenant son agrandissement. Elle note cependant que des démarches de planification des transports actif ou collectif ont été amorcées dans les deux municipalités régionales de comté touchées par le parc et que la Société des établissements de plein air du Québec a manifesté son intention d'engager un dialogue avec les intervenants du milieu pour le transport en commun ou par navettes.*

La mobilité durable

La mobilité durable est une « approche de la mobilité axée sur la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire destinées à satisfaire les besoins de libre déplacement des membres d'une société, dans une perspective de développement durable » (OQLF, 2023a). La *Politique de mobilité durable – 2030* du gouvernement du Québec précise que la mobilité durable « limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement » (gouvernement du Québec, 2018c, p. 3 PDF).

La DSP du CIUSSS de l'Estrie rappelle de plus que plusieurs ménages n'ont pas accès à une voiture et dépendent du transport collectif (DM65, p. 4). Comme le souligne le ministère responsable du Sport, des Loisirs et du Plein air, des lacunes en matière d'offre de transport collectif peuvent limiter la possibilité de se déplacer pour pratiquer des activités de plein air, particulièrement pour les adolescents, les aînés et les familles à faible revenu (MEES, 2017, p. 47). Le CREE se questionne sur l'absence de considération du covoiturage qui, selon lui, est une solution qui pourrait être promue et mieux communiquée auprès de la clientèle et croit que le parc « pourrait aller jusqu'à associer des rabais à la pratique du covoiturage » (DM64, p. 7 PDF; Claire Garon, DT5, p. 20).

Une desserte en transport collectif peut aussi permettre de réduire l'affluence automobile et les besoins de stationnement directement sur le site. C'est notamment l'approche retenue dans un parc très fréquenté du sud de la France qui, en parallèle d'un ensemble de mesures d'amélioration de l'offre de transport collectif, a décidé de réduire l'offre de stationnement dans le parc et d'en canaliser une partie en périphérie de celui-ci (Parc national des Calanques, 2023). Dans le parc de la Gatineau en Outaouais, l'administration a mis en place un service de navettes gratuites au départ d'Ottawa et de Gatineau pendant les fins de semaine d'été pour acheminer les visiteurs vers différents endroits du parc. Cela a permis

de réduire le nombre de voitures et les inconvénients liés aux stationnements illicites et aux bouchons de circulation pendant les périodes de grande affluence (Commission de la capitale nationale, 2023; Le téléjournal Ottawa-Gatineau, 2022).

Ces deux exemples s’inscrivent dans des approches globales de mobilité durable. Dans le cas du Parc national des Calanques, un travail étroit de concertation avec les collectivités, les riverains et les acteurs locaux du transport a débouché sur un *Schéma d’accès* et un ensemble de mesures centrées sur l’amélioration des offres de mobilité autres que la voiture, la limitation des voitures sur le site ainsi que l’information et la sensibilisation du public (Parc national des Calanques, 2023). Dans le cas du parc de la Gatineau, un plan de déplacements durables couvrant une période de 20 ans a été adopté dès 2015 et consiste « à évaluer et réduire l’impact environnemental des déplacements effectués vers et dans le Parc, tout en s’assurant que les usagers puissent continuer à pratiquer leurs activités » (Commission de la capitale nationale, 2015, p. 1). S’appuyant notamment sur une analyse des déplacements, des enjeux de mobilité ainsi que sur une analyse et une projection des effets environnementaux des infrastructures de transport, il évalue et sélectionne un ensemble de solutions aux situations problématiques relevées. Ce plan fait partie des études recommandées dans le plan directeur du parc de la Gatineau et constitue un des documents de planification de l’administration du parc (Commission de la capitale nationale, 2015, p. 1 et 2).

De manière plus générale, le *Plan d’action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025* du gouvernement du Québec souligne que la « mouvance de la société québécoise vers les moyens de transport actif et collectif offre à l’industrie touristique une occasion de se distinguer et d’être à l’avant-plan du mouvement vers une mobilité plus durable » (gouvernement du Québec, 2021b, p. 14). À cet effet, il demande aux actrices et aux acteurs du milieu du tourisme de promouvoir l’utilisation du transport actif et du transport collectif par les touristes, en collaborant avec les régions, les lieux touristiques et les sociétés de transport (gouvernement du Québec, 2021b, p. 15). Il rejoint en ce sens la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, qui indique qu’il faut établir des partenariats et des stratégies en matière de transport pour favoriser l’accès aux parcs nationaux et rapprocher les gens de la nature (gouvernement du Québec, 2018a, p. 23). Par ailleurs, la *Politique de mobilité durable – 2030*, qui vise à donner une nouvelle direction au développement de la mobilité sur l’ensemble du territoire québécois, souligne que celle-ci « requerra des ajustements significatifs dans les comportements et les habitudes de la part des acteurs à tous les niveaux de l’écosystème des transports » et que le gouvernement du Québec doit montrer qu’il déploie les efforts nécessaires et faire preuve d’exemplarité à cet effet (gouvernement du Québec, 2018c, p. 38).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'une desserte en transport en commun ou en covoiturage ainsi qu'un réseau cyclable régional connecté à celui du parc national du Mont-Orford pourraient faciliter l'accès à la population ne disposant pas de véhicule personnel, et ce, tout en réduisant l'affluence automobile et en limitant les besoins de stationnement sur place. Elle note, en outre, que la Société des établissements de plein air du Québec planifie offrir, à l'intérieur du parc, des services qui faciliteraient la mobilité des personnes arrivant sans véhicule personnel et limiteraient l'intérêt pour la clientèle de se déplacer en voiture lors de son séjour.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec, devrait mener une démarche de planification de la mobilité durable, couvrant tant l'accès au parc national du Mont-Orford que les déplacements à l'intérieur de ce dernier et que celle-ci devrait être intégrée au plan directeur du parc agrandi. Elle estime également que pour alimenter et arrimer leur démarche de planification, tous deux devraient participer activement et dès maintenant aux exercices de planification et de réflexion des organisations municipales sur le transport actif ou collectif.*

La prise en compte des besoins particuliers de certaines clientèles

Selon la DSP du CIUSSS de l'Estrie, les choix d'aménagement et d'activités d'un parc national peuvent faciliter l'accès de certaines populations plus vulnérables⁴⁰ ou, à l'inverse, le rendre difficile et ainsi exacerber des situations préexistantes d'inégalités en matière de santé. Aussi, dans le cadre du projet d'agrandissement, elle invite à porter attention à la distribution des bienfaits de l'accès à la nature parmi la population et appelle à une justice dans cette distribution (DM65, p. 2).

Ce souci d'une juste répartition des bienfaits de l'accès aux milieux naturels, particulièrement pour les jeunes, se retrouve également dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* qui ajoute aussi qu'une « attention particulière devrait être portée afin de rendre ces espaces accessibles pour les populations défavorisées et les personnes en situation de handicap » (gouvernement du Québec, 2023c, p. 34). Pour permettre l'accessibilité de toutes et tous, la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* encourage notamment « l'établissement de partenariats en matière de santé, de loisir, d'éducation et d'intégration sociale et culturelle » (gouvernement du Québec, 2018a, p. 23).

Les sections qui suivent portent sur le coût de l'accès et des activités au PNMO, puis sur les besoins de clientèles pour lesquelles des enjeux ont été soulevés dans le cadre de l'audience publique.

40. Selon l'Institut national de santé publique du Québec, on peut notamment parler de vulnérabilité « lorsque la liberté et l'autonomie d'une personne sont entravées par une condition de vie ou de santé particulière » (INSPQ, 2023, p. 2).

Un accès et des activités abordables

Selon la DSP du CIUSSS de l'Estrie, le coût des activités de loisir représente l'une des barrières les plus courantes à l'accessibilité aux loisirs puisqu'une « situation financière précaire peut modifier les choix des individus, mais aussi ceux des groupes et des communautés involontairement exclus des services » (DM65, p. 3).

Outre le coût du transport vers le parc national, le droit d'accès au parc est un facteur à considérer. Actuellement, un accès quotidien à un parc national du Québec coûte 9,55 \$ pour une personne de 18 ans et plus et est gratuit pour celles de 17 ans et moins. Il est possible également de se procurer un accès annuel individuel à un parc pour 47,75 \$ ou à l'ensemble du réseau des parcs pour 86,00 \$ (Sépaq, 2023). Tous ces tarifs sont fixés par le gouvernement et indexés chaque année. Pour l'année en cours, l'augmentation des tarifs n'a pas suivi l'indexation habituelle et a été fixée à un maximum de 3 %, ce que le ministère responsable des Parcs qualifie d'un « premier geste pour essayer de favoriser l'accessibilité » (Christian Pelletier, DT1, p. 69 et 70).

Le coût des activités et de l'équipement qu'elles requièrent est un autre facteur qui influe sur l'accessibilité de la pratique du plein air. Les tarifs des activités et des services offerts dans un parc national sont fixés par la Sépaq (MEES, 2017, p. 48; Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 70). Ils sont les mêmes dans tous les parcs nationaux gérés par la Sépaq pour une même activité ou un même équipement. Des rabais pour les personnes de 60 ans et plus peuvent être offerts. Depuis 2015, la location d'équipement et les activités sont gratuites pour les personnes de 17 ans et moins accompagnées d'un adulte. Selon la Sépaq, cette pratique « qui permet à des familles de bénéficier grandement des activités et services à moindre coût » s'applique à l'ensemble du réseau de parcs qu'elle gère (André Despatie, DT1, p. 72). En raison de cette « stratégie Famille », en 2017, le taux de fréquentation des jeunes avait augmenté de 44 % (MEES, 2017, p. 39). Depuis, d'autres mesures ponctuelles ont été mises en place telles qu'un tarif réduit sur les cartes annuelles et des journées où l'entrée est gratuite. Selon la Sépaq, ces possibilités d'accès à moindre coût sont une des mesures non récurrentes qui ont permis de joindre de nouvelles clientèles (André Despatie, DT4, p. 90 et 91).

Si elles le désirent, les municipalités peuvent également encourager leurs citoyennes et leurs citoyens à fréquenter un parc national en offrant une contribution financière sous forme de remboursement partiel. La Sépaq précise que plus de 25 municipalités en périphérie des parcs nationaux au Québec ont de telles ententes. Parmi les municipalités voisines du PNMO actuel ou du territoire de l'agrandissement projeté, seuls le canton d'Orford et Eastman remboursent actuellement une partie des droits d'accès ou des tarifs pour certaines activités. La Municipalité de Racine est en discussion et ouverte à considérer une telle option au moment opportun (André Despatie et Mario Landry, Sépaq, DT1, p. 70 et 71; Bernard Lambert, Municipalité du canton d'Orford, DT1, p. 73; Lyne Gaudreau, Municipalité de Racine, DT1, p. 74 et 75).

Un intervenant a souligné en audience publique que les droits d'accès pouvaient malgré tout demeurer un frein pour les plus jeunes et les personnes plus âgées (Jean-Pierre Marcoux, DT6, p. 11). La DSP du CIUSSS de l'Estrie invite la Sépaq à engager un dialogue avec des organismes communautaires et des professionnels de la santé qui travaillent auprès des groupes marginalisés, exclus ou à faible revenu, par exemple par le biais d'un comité ou d'une table de discussion. Cela permettrait selon elle d'étudier les possibilités d'offrir à cette clientèle des activités et des accès gratuits ou dont le coût est réduit, possiblement en partenariat avec d'autres parties prenantes (DM65, p. 4; Isabelle Samson, DT5, p. 76, 80 et 81).

- ◆ *La commission d'enquête constate que plusieurs mesures liées aux droits d'accès et aux coûts des activités semblent avoir favorisé l'accessibilité aux parcs nationaux. Elle note cependant que les coûts peuvent demeurer un frein pour certains groupes à faible revenu, marginalisés ou exclus.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Équité et solidarité sociales, la Société des établissements de plein air du Québec devrait consulter les parties prenantes locales des milieux communautaires et de la santé pour continuer à développer des stratégies visant à faciliter l'accès au parc pour certains groupes à faible revenu, marginalisés ou exclus, pour lesquels des raisons économiques représentent un frein à la fréquentation du parc national du Mont-Orford.*

Les enfants malades ou vulnérables et leurs familles

Tout en soulignant positivement certains gestes visant à faciliter l'accès au projet pour les personnes à mobilité réduite, des intervenantes et des intervenants issus du milieu de la santé appellent à la mise en place de stratégies diversifiées d'accessibilité qui tiennent compte des particularités et des besoins de certaines clientèles. Selon ces personnes, les enfants vivant avec un problème de santé physique, mentale ou comportementale ainsi que leurs familles devraient être particulièrement ciblés, en raison du grand bénéfice que pourrait leur apporter une expérience en nature (Accès enfant nature et Les enfants GIOIA, DM29, p. 2; Diane Clavet, DT7, p. 42; Directeurs des départements de pédiatrie des établissements universitaires du Québec, DM37, p. 1; Diane Francoeur, DT7, p. 64 à 67; Michel Bureau, DT10, p. 5 et 6). Selon les organismes Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA (AEN-GIOIA), l'accès serait actuellement limité dans les parcs nationaux « en raison des activités et infrastructures actuelles s'harmonisant difficilement avec les besoins particuliers de ces clientèles vulnérables » (AEN-GIOIA, DM29, p. 2).

Comme présenté à la section 1.4.4, le projet d'agrandissement inclut une halte de bien-être comprenant des aménagements, des équipements et une programmation adaptée aux personnes ou aux groupes vulnérables, notamment aux personnes à mobilité réduite. Selon le ministère responsable des Parcs, ce concept novateur au sein des parcs nationaux

répondrait à des enjeux d’actualité en lien avec la santé mentale, l’effet de la nature sur la santé et la prescription de plein air⁴¹ (DA3, p. 36 PDF; Alain Thibault, DT1, p. 23).

Ce projet a été salué par des participantes et des participants puisqu’il pourrait répondre au besoin de répit et de quiétude des enfants vulnérables ou malades et de leurs familles. Néanmoins pour s’assurer de développer le plein potentiel de ce projet pour cette clientèle particulière, sans demander de lui réserver ce lieu, ils invitent le Ministère à y prioriser cette clientèle. Pour ce faire, des réservations ou des enregistrement préférentiels ont été suggérés, et d’autres idées pourraient être proposées en partenariat avec des groupes communautaires. Selon plusieurs, ce projet pourrait être source de nombreux apprentissages et amener une meilleure prise en compte des clientèles vulnérables, notamment les enfants vulnérables et leurs familles, dans les futurs projets de la Sépaq (DA2, p. 3; AEN-GIOIA, DM29, p. 3, 5 et 6; Diane Clavet, DT7, p. 42; Université de Sherbrooke, DM31, p. 2; Michel Bureau, DT10, p. 5, 9 et 10).

Alors que des rencontres et des échanges ont déjà eu lieu avec la Sépaq, des intervenantes et des intervenants insistent sur l’importance d’une démarche collaborative sollicitant l’expertise des organismes Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA pour ajuster et réaliser le projet (AEN-GIOIA, DM29, p. 3 à 5; Michel Bureau, DT10, p. 9). Le ministère responsable des Parcs dit partager le souhait de collaboration entre différents ministères et organismes, notamment en ce qui concerne l’élaboration de la programmation et la réflexion concernant les ressources qui y seront rattachées pour le secteur Lac-Montjoie (DA2, p. 3).

- ◆ *La commission d’enquête constate que, dans le cadre du projet d’agrandissement du parc national du Mont-Orford, le concept d’aménagement prévoit un projet d’hébergement et de services dans le secteur Lac-Montjoie qui tient compte des besoins de certaines clientèles vulnérables.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis qu’en vertu du principe de développement durable Équité et solidarité sociales, la Société des établissements de plein air du Québec devrait favoriser l’accès aux clientèles vulnérables, notamment aux enfants vulnérables ou malades ainsi qu’à leurs familles, dans la mise en œuvre du projet de halte de bien-être proposée dans le secteur Lac-Montjoie. Elle est également d’avis que cette démarche devrait se réaliser en collaboration avec les organismes communautaires et les organismes de santé et que cette collaboration devrait se poursuivre lorsque la halte de bien-être sera en exploitation.*

Les jeunes et les publics scolaires

Comme mentionné dans la section 5.2.1, de nombreux jeunes souffrent d’un manque de contact avec la nature. Les environnements scolaires ne combleraient pas le manque d’accès aux lieux où les jeunes pourraient pratiquer des activités de plein air ou vivre des expériences en pleine nature (gouvernement du Québec, 2018a, p. 8). Ainsi, amener les

41. Un programme de prescription de plein air par les professionnels de la santé a été lancé en 2022 (Roy, 2022).

jeunes par le biais d'activités organisées ou scolaires dans les milieux naturels tels les parcs nationaux peut contribuer à réduire ou diminuer ce déficit.

L'accès de ces clientèles dans un cadre pédagogique rejoint la mission éducative des parcs nationaux. Comme le mentionne la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* : « L'éducation, dans son sens le plus large, soit celui d'acquérir des connaissances et d'éveiller la curiosité scientifique et culturelle, et ce, à tous les âges de la vie, est une facette importante de la mission des parcs nationaux » (gouvernement du Québec, 2018a, p. 24). Les milieux naturels comme les parcs nationaux constituent des lieux uniques de découverte et d'éducation à la nature grâce à leur faune et à leur flore. Les bénéficiaires se feraient particulièrement sentir pour les jeunes enfants, plusieurs scientifiques ayant montré l'importance de la nature dans leur développement cognitif (Piedaloue, 2021, p. 25).

Lors de l'audience publique, des actrices et des acteurs du milieu, dont des municipalités qui deviendraient voisines du PNMO s'il est agrandi, ont demandé des précisions sur le volet éducatif du projet et ont manifesté leur intérêt pour tisser des liens entre les écoles du milieu et le parc agrandi. Plusieurs ont insisté sur l'importance d'offrir des ressources comme des guides-accompagnatrices ou guides-accompagnateurs, du personnel qualifié et des outils adaptés pour vivre des apprentissages (Laurier Busque et Nicolas Busque, DM22; Municipalité de Racine, DM27 p. 12 et 13; MRC du Val-Saint-François, DM35, p. 10; Jean-Pierre Marcoux, DT6, p. 13).

En réponse à ces préoccupations, la Sépaq a précisé qu'un effort particulier serait mis sur la clientèle scolaire et qu'elle envisage de contacter les écoles en périphérie pour sensibiliser les élèves à l'importance écologique du territoire et les amener à faire des liens avec leur quotidien. Pour les territoires qui ne sont pas à proximité, la Sépaq souligne que même si l'accès au parc est gratuit⁴², le coût du transport scolaire vers le PNMO demeure un défi et qu'un appui financier externe, par exemple par l'intermédiaire des fondations, est souvent nécessaire (Claudia Lascelles, DT4, p. 89; André Despatie, DT4, p. 87). À cet effet, le gouvernement du Québec offre depuis 2021 du financement pour le transport de groupes de jeunes de 12 à 29 ans. Celui-ci doit être sollicité par des organismes scolaires, des organismes à but non lucratif ou des coopératives dont la mission principale est liée à l'éducation relative à l'environnement, au développement durable ou au développement personnel des jeunes (Fonds d'action québécois pour le développement durable, 2023).

La Sépaq précise que le *Plan d'éducation 2022-2025* du PNMO et la programmation d'activités seront adaptés en fonction des nouveaux territoires qui seraient annexés au parc et des particularités qui le composent (PR3, p. 47). Dans ce contexte, des personnes soulignent que les parties prenantes intéressées par la mission éducative devraient être sollicitées dans le cadre de ces échanges, d'autant plus qu'elles sont actuellement absentes

42. Si l'accès au PNMO est gratuit pour les groupes scolaires, certaines activités demeurent payantes (Sépaq - Parc national du Mont-Orford, 2022).

de la table d'harmonisation et des consultations ciblées avec des organismes (section 3.1) (Laurier Busque et Nicolas Busque, DM22, p. 5; DA2.1).

- ◆ **Avis** – *Dans le cadre de la mise à jour de son plan d'éducation en lien avec le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la commission d'enquête est d'avis qu'en cohérence avec la mission éducative des parcs nationaux et les principes de développement durable Accès au savoir et Participation et engagement, la Société des établissements de plein air du Québec devrait engager un dialogue avec les intervenantes et les intervenants du milieu éducatif pour cibler et faire connaître les mécanismes ou les partenariats facilitant l'accès des clientèles scolaires au parc ainsi que les apprentissages une fois sur place.*

Chapitre 6 Les répercussions potentielles sur le milieu d'insertion

Malgré les bénéfices de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford (PNMO) mis de l'avant au chapitre 5, il est susceptible d'avoir une incidence sur son milieu d'accueil. Dans ce chapitre, la commission d'enquête aborde la dualité entre les deux aspects de la mission des parcs, soit la conservation et l'accessibilité, la proposition de zonage ainsi que la gestion de la fréquentation dans la perspective de la réalisation du projet. Elle traite ensuite des enjeux soulevés au cours de l'audience publique en lien avec la conservation des milieux naturels ainsi que la cohabitation avec les communautés limitrophes.

6.1 La dualité entre conservation et accessibilité

Plusieurs personnes au cours de l'audience publique ont tenu à rappeler la dualité potentielle entre la conservation et l'accessibilité dans un parc national et le fait que la première doit primer sur la seconde (chapitre 2). Les préoccupations entendues par la commission d'enquête convergent vers une même idée : revoir des éléments du concept d'aménagement proposé afin de ne pas compromettre la mission de conservation du PNMO advenant son agrandissement (Louise Gratton, Nature Québec, DT7, p. 15; Isabelle Tétrault, DT9, p. 9; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 3).

Nature Québec souligne que, bien que la majorité des parcs dans le monde partage cette double mission et que la compatibilité entre la préservation de la biodiversité et le plein air soit prise pour acquis, la littérature scientifique portant sur cette coexistence tend à démontrer que « la croissance rapide des activités de plein air est l'une des principales menaces aux aires protégées » (Louise Gratton, Nature Québec, DT7, p. 19; Dertien, Larson, *et al.*, 2021, p. 52). En effet, l'affluence de personnes souhaitant visiter les aires protégées accessibles au public n'est pas sans avoir d'effets négatifs sur les milieux naturels. Depuis plusieurs années, les répercussions de la présence humaine sur l'abondance et les déplacements de la faune ainsi que les conséquences de la présence d'infrastructures, du piétinement des sols et de la végétation ont été documentés (Dertien, Larson, *et al.*, 2021; Larson, Reed, *et al.*, 2016; Ballantyne et Pickering, 2015; Leung, Spenceley, *et al.*, 2019). Dans l'ensemble, les études montrent qu'une fréquentation importante entraîne des effets négatifs qui peuvent menacer la capacité de support des écosystèmes⁴³.

43. La capacité de support des écosystèmes est la « pression maximale qui peut être exercée sur un écosystème sans porter atteinte à l'intégrité de celui-ci » (Office québécois de la langue française, 2023).

Dans un essai portant sur le rôle des perceptions de la nature dans la gestion des parcs nationaux québécois, il est souligné que si leur mission est « de coordonner l'accessibilité du territoire et la protection des milieux naturels, la première n'est pas sans impact sur la deuxième » (Piedalue, 2021, p. 13). En effet, bien que la croissance de l'achalandage engendrée par une meilleure accessibilité puisse avoir des effets négatifs sur les milieux naturels, leur fréquentation est le meilleur moyen de sensibiliser et de modifier le rapport des citoyennes et des citoyens à la nature. Toutefois, la conservation « devrait être au centre des décisions de gestion et d'aménagement du territoire, pour la pérennité des écosystèmes, mais également pour que les usagers perçoivent cette attitude et adaptent leurs comportements » (Piedalue, 2021, p. 42, 43, 57 et 58).

Ainsi, tout en favorisant l'accessibilité pour la population, il est essentiel de s'assurer que la conservation des milieux naturels demeure prioritaire à l'intérieur des parcs nationaux, ce qui s'inscrit par ailleurs dans l'esprit des principes de développement durable *Protection de l'environnement* et *Préservation de la biodiversité*. Cette réflexion doit transparaître autant dans le concept d'aménagement que dans la gestion qui en sera faite. Le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) reconnaissent la responsabilité qui leur revient dans l'atteinte d'un équilibre entre achalandage et conservation (Christian Pelletier, DT2, p. 19; Claudia Lascelles, DT4, p. 101).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des préoccupations ont été exprimées quant à l'effet négatif que pourrait avoir une trop grande accessibilité au parc national du Mont-Orford agrandi sur l'aspect de conservation de sa mission, lequel est l'objectif prioritaire du parc. Elle note de plus que la littérature tend à démontrer qu'une accessibilité mal encadrée menant à la surfréquentation d'un parc national peut nuire à sa conservation.*

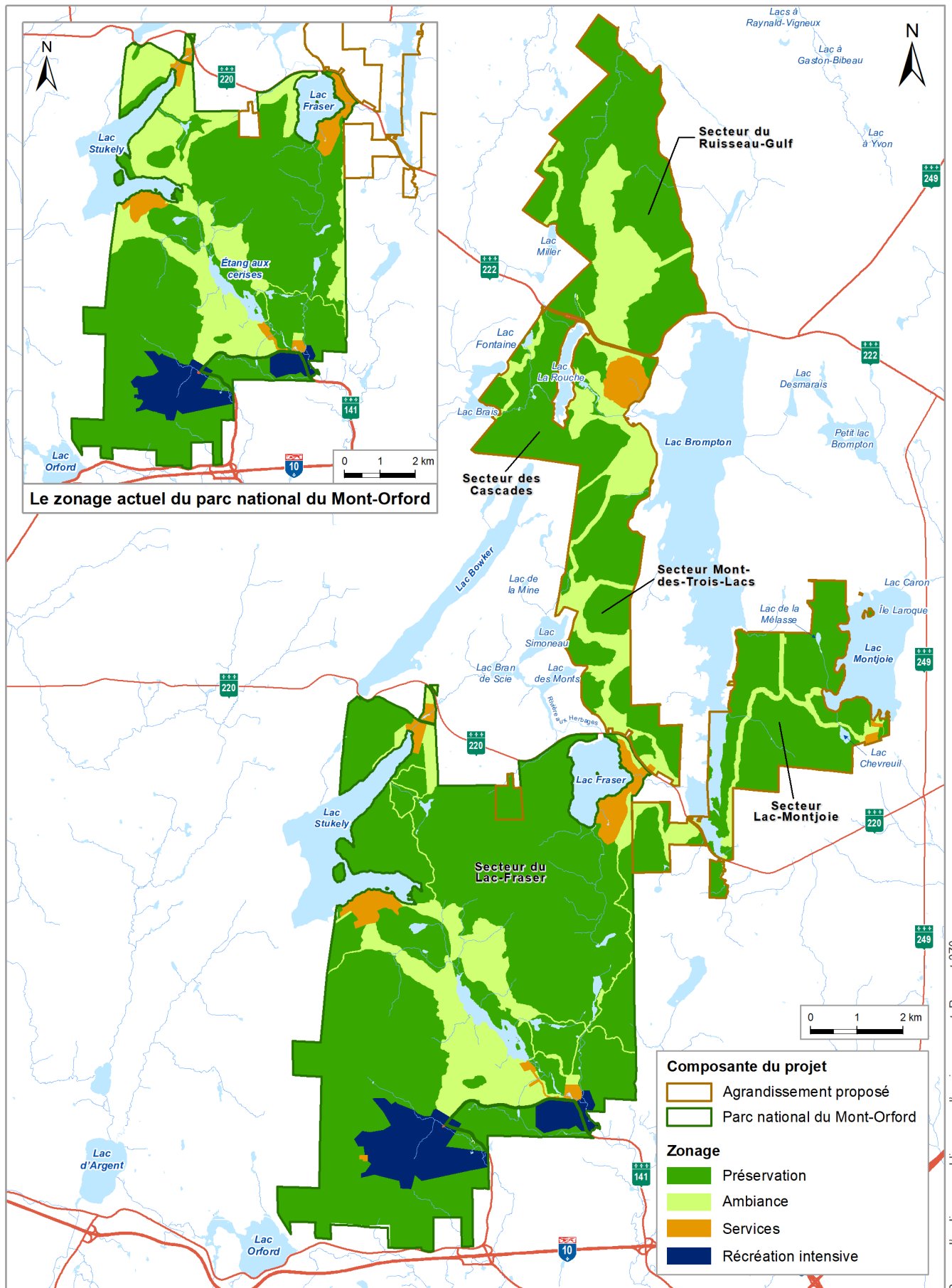
6.2 Le plan de zonage

Le plan de zonage élaboré par le ministère responsable des Parcs, conformément à ses responsabilités et ses obligations à l'égard des parcs nationaux, sert d'ancrage pour l'élaboration du concept d'aménagement. Le processus de délimitation des différentes zones se fait en collaboration avec l'exploitant du parc, qui est ensuite responsable de la mise en place du concept d'aménagement, en s'appuyant sur les connaissances les plus à jour (PR3, p. 13).

Dans le territoire de l'agrandissement projeté, les zones de préservation envisagées couvrent une superficie de 33,3 km² et sont entrecoupées par des zones d'ambiance qui couvrent 11,4 km², soit environ le quart de sa superficie (figure 6.1). Rappelons que les zones d'ambiance se caractérisent par un aménagement favorisant leur accessibilité (section 1.4.3). Pour justifier l'étendue de certaines de ces zones, le ministère responsable des Parcs souligne que, pour celles qui accueilleraient des infrastructures, leur taille vise à donner une marge de manœuvre dans le choix du meilleur positionnement possible pour celles-ci à l'étape de la réalisation des plans finaux du concept d'aménagement (PR3, p. 16;

Alain Thibault, DT1, p. 20). Cependant, cette façon de procéder fait craindre à certaines personnes que la marge de manœuvre invoquée par le Ministère lui donne la latitude de modifier le concept d'aménagement en ajoutant des infrastructures non prévues au départ (Association des propriétaires du lac Miller, DM15, p. 3 et 5).

Figure 6.1 Le plan de zonage actuel et proposé



Sources : adaptée de DA26; PR3, p. 18 et 19.

Dans d'autres secteurs de l'agrandissement où aucune infrastructure n'est actuellement planifiée, l'importance de la zone d'ambiance est justifiée par la volonté du ministère responsable des Parcs de réserver dès maintenant des espaces pour anticiper des possibilités d'aménagement et de mise en valeur supplémentaires à celles prévues au concept d'aménagement. C'est notamment le cas au sud-ouest du ruisseau Ely où une vaste zone d'ambiance est délimitée. Une bande traversant le territoire au nord-est du lac Simoneau en direction du lac Brompton en est un autre exemple. Pour celle-ci, la raison invoquée par le Ministère est l'ajout potentiel d'un lien cyclable pour les résidentes et les résidents habitant à l'est de l'agrandissement. Puisqu'une piste cyclable ne peut être installée en zone de préservation, cette zone d'ambiance permettrait de conserver une réserve de territoire qui servirait à cet usage le moment venu (DQ19.1, p. 4 PDF; Alain Thibault, DT4, p. 66).

Le ministère responsable des Parcs indique qu'une fois les travaux d'aménagement terminés, un exercice ultérieur de révision du zonage permettrait de restreindre certaines zones d'ambiance au profit des zones de préservation. Il mentionne en exemple la proposition de révision du zonage du PNMO actuel qui est menée parallèlement à la proposition de zonage du territoire de l'agrandissement (section 1.4.5) (PR3, p. 16; Alain Thibault, DT4, p. 67).

Le plan de zonage d'un parc national est inscrit dans le *Règlement sur les parcs*⁴⁴. Cette inscription en fait un document qui a force de loi et auquel l'exploitant doit se conformer. L'exercice de révision ultérieure du zonage du PNMO évoqué par le Ministère ne peut donc se faire que par modification réglementaire. Il précise que « chaque modification de zonage doit être approuvée par le Conseil des ministres et être soumise à une consultation publique de 45 jours par l'entremise de la *Gazette officielle du Québec* » (DQ10.1, p. 11).

En plus d'être constitué d'un quart de zones d'ambiance, le zonage proposé, par l'alternance des zones de préservation et des zones d'ambiance, donne une image de fragmentation du territoire. Comme exprimé par Nature Québec : « [...] dans toute la portion agrandie du parc, la zone de préservation est interrompue par de nombreuses zones d'ambiance pour y offrir, selon le concept d'aménagement proposé, une grande diversité d'activités » (DM42, p. 12). Ce morcellement est vu par certains comme une menace potentielle au maintien de la biodiversité sur le territoire de l'agrandissement, et des préoccupations demeurent quant aux possibilités d'activités que ce zonage permettrait, augmentant ainsi les impacts sur la biodiversité et la connectivité des milieux naturels. Malgré les explications fournies par le ministère responsable des Parcs, des organismes se sont dits préoccupés par l'importance du territoire zoné, pour le moment, ambiance. Ils plaident plutôt en faveur d'une réduction de l'étendue des zones d'ambiance au profit des zones de préservation ou de préservation extrême (Nature Québec, DM42, p. 12; Conseil régional de l'environnement de l'Estrie,

44. RLRQ, c. P-9, r. 25

DM64, p. 8 PDF; Conservation de la nature Canada, DM67, p. 7). À cet effet, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) recommande :

De soumettre à la table d'harmonisation un échancier visant à bien identifier les étapes qui mèneront à la requalification des zones de préservation afin que le territoire développé soit restreint dès que possible, afin d'éviter un éparpillement des activités dans les vastes secteurs présentement considérés comme zone d'ambiance.
(DM64, p. 8 PDF)

La réduction de la dimension des zones d'ambiance dans le territoire de l'agrandissement viendrait confirmer la volonté qu'a exprimée la Sépaq de limiter le développement dans le PNMO actuel en y faisant passer la superficie de la zone de préservation de 65 à 76 % au détriment de la zone d'ambiance (Claudia Lascelles, DT4, p. 32; Alain Thibault, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 20). Cet exercice d'optimisation préalable à l'officialisation de la nouvelle limite est d'autant plus pertinent que le ministère responsable des Parcs reconnaît qu'une modification réglementaire « n'est pas un exercice qui est facile à faire et [...] qu'on peut ajuster régulièrement. On veut le faire pour plusieurs années donc on veut aussi passer au long terme » (Alain Thibault, DT4, p. 30).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le plan de zonage proposé pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford est à la base de la planification du concept d'aménagement à mettre en place.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le processus de modification du plan de zonage d'un parc national doit se faire par voie réglementaire et qu'il garantit une consultation publique avant son approbation. Elle note aussi que le ministère responsable des Parcs considère cet exercice complexe et ne souhaite pas y recourir à répétition.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, en accord avec les principes de développement durable Préservation de la biodiversité et Protection de l'environnement, le ministère responsable des Parcs devrait optimiser la dimension des zones d'ambiance au profit des zones de préservation avant l'intégration du plan de zonage du parc national du Mont-Orford au Règlement sur les parcs.*

6.3 La gestion de la fréquentation

Comme mentionné à la section 1.4.1, le PNMO actuel connaît une fréquentation soutenue, qui tend à s'accroître depuis 2014 (figure 1.2). En outre, le PNMO actuel recevait 13 % de la clientèle totale des 24 parcs nationaux québécois exploités par la Sépaq en 2021-2022, soit plus de 1,3 million de jours-visites (DA3, p. 4 et 5 PDF; DB5, p. 1 et 2 PDF). Malgré la baisse attendue de 20 % en 2022-2023 par rapport à l'année précédente annoncée en audience publique par la Sépaq, cette dernière année pourrait voir le nombre de jours-visites se situer autour d'un million si on l'évalue à partir des données récoltées en 2021-2022 (Mario Landry, DT1, p. 57; André Despatie, DT4, p. 28). Rappelons que, selon les données

prévisionnelles de la Sépaq, une fréquentation supplémentaire de près de 100 000 jours-visites annuellement est prévue advenant l'agrandissement du parc (PR3, p. 48; DQ26.1).

Selon la Sépaq, la fréquentation du PNMO a connu une croissance plus rapide que celle des autres parcs nationaux du réseau. Cette tendance s'expliquerait par sa proximité avec la région métropolitaine de Montréal ainsi que par les investissements qui y ont été faits dans les dernières années (André Despatie, DT4, p. 27). Avec la hausse des températures et l'augmentation des périodes de canicule dues aux changements climatiques, la clientèle provenant des grands centres urbains à la recherche de fraîcheur viendrait s'ajouter à celle qui fréquente le parc pour le contact avec la nature (section 5.2.1). Compte tenu de ces éléments, l'attrait du parc avec l'agrandissement projeté ne devrait pas se démentir. Par conséquent, si la fréquentation n'est pas adéquatement gérée, des effets négatifs liés au dépassement de la capacité de support des écosystèmes pourraient avoir lieu dans ces territoires nouvellement accessibles.

La Sépaq a d'ailleurs exprimé ses préoccupations à l'égard de la dégradation des milieux naturels des parcs nationaux causée par l'affluence de visiteuses et de visiteurs et de l'effet de leur présence sur la faune. Elle a d'ailleurs entrepris des démarches pour documenter les relations entre la fréquentation et la conservation dans les parcs nationaux et participe à des projets de recherche en partenariat avec le milieu universitaire, dont les résultats ne sont pas disponibles pour le moment (Claudia Lascelles, DT1, p. 58, DT3, p. 90 et DT4, p. 99; DQ20.1, p. 2; Pion, 2023; MITACS, 2023). À cet effet, la Sépaq indique dans son rapport annuel 2021-2022 :

En prévision de l'augmentation de la fréquentation des parcs nationaux, un groupe de travail, formé de gestionnaires et de professionnels, a été créé afin d'approfondir l'aspect de la capacité de support en lien avec la protection des milieux naturels. Une revue de la littérature scientifique a été réalisée et a confirmé qu'il est préférable de concentrer les aménagements plutôt que de les disperser sur le territoire afin d'avoir le moins d'impact possible sur la faune [...].
(Sépaq, 2022, p. 22)

Parmi les cibles du *Plan de conservation du PNMO 2022-2027* se trouvent les milieux forestiers touchés par la fragmentation et le dépérissement en raison de l'augmentation de la fréquentation. Les effets sont notamment visibles dans les sentiers qui n'ont pas été conçus pour accueillir autant de randonneuses et de randonneurs. Selon ce document, un suivi et des interventions seront nécessaires afin d'assurer la conservation des milieux forestiers à long terme. Pour le PNMO, la Sépaq constate déjà des effets négatifs de la fréquentation et entend agir (DB1, p. 3, 8 et 9; Claudia Lascelles, Sépaq, DT1, p. 109). Cette prise de conscience est d'autant plus importante que le concept d'aménagement proposé pour l'agrandissement de la limite du PNMO favoriserait son accessibilité en offrant des activités dans chacun des quatre secteurs du parc, ce qui encouragerait leur fréquentation (sections 1.4.4 et 5.2.3).

Pour réagir aux problèmes de dégradation, la Sépaq a institutionnalisé le concept de gestion adaptative qui est annoncé dans la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*. Cette approche permet des interventions sur le terrain pour corriger une situation qui menace le maintien de populations floristiques et fauniques ou pour assurer la protection d’espèces en situation précaire. Elle est ainsi appliquée lorsque la transformation d’un écosystème, en présence des activités qui y sont pratiquées, peut nuire à sa conservation. Le Programme de suivi des indicateurs environnementaux permet également d’alerter la Sépaq et le ministère responsable des Parcs si les résultats de certains indicateurs montrent une dégradation du milieu qui pourrait être due à une trop grande fréquentation (gouvernement du Québec, 2018, p. 15 et 16; Sépaq, 2018a, p. 1 à 4; Claudia Lascelles, Sépaq, DT1, p. 60). L’Association pour la protection du lac Montjoie souligne dans son mémoire que l’approche de gestion adaptative pratiquée par la Sépaq, bien qu’intéressante, se situe dans une dynamique plutôt réactive que préventive (DM13, p. 8).

L’approche de gestion adaptative peut être appliquée par le biais de certains pouvoirs attribués au directeur du parc national, tel que le prévoit l’article 16 du *Règlement sur les parcs*, puisque ce dernier peut interdire temporairement l’admission ou la pratique d’une activité dans une partie du parc ou dans l’ensemble de son territoire, dans certaines circonstances. Ainsi, cet article s’applique si des risques pour la sécurité des personnes sont présents, si la capacité de support des aménagements est atteinte ou dépassée, s’il y a un risque de détérioration du milieu naturel et, enfin, si la protection d’une espèce faunique ou floristique est requise. Bien qu’utiles à la gestion du parc, ces pouvoirs réglementaires sont également inscrits dans une démarche corrective face à la capacité de support des écosystèmes.

À l’heure actuelle, il n’y a pas de seuil de fréquentation des parcs nationaux établi en lien avec la capacité de support du milieu et, comme expliqué précédemment, la réflexion de la Sépaq dans ce domaine est encore à développer (André Despatie, DT1, p. 55; Claudia Lascelles, DT1, p. 60 et 61). Par contre, il existe un système de quotas quotidiens en relation avec la capacité des infrastructures et applicables sur les droits d’accès au PNMO, sur les billets de stationnement en été ainsi que sur les billets de ski de fond et de vélo à pneus surdimensionnés en hiver. Selon les informations fournies par la Sépaq, ce système de quotas quotidiens est accompagné d’informations diffusées sur les réseaux sociaux et destinées à renseigner les usagères et les usagers sur l’accessibilité du parc les jours de grande affluence (Mario Landry, DT1, p. 63 et 64).

D’autres mécanismes seraient en cours de développement par la Sépaq afin d’aviser la clientèle du parc de l’accessibilité des installations, idéalement au moment de la planification de leur visite, que ce soit en raison d’une trop grande affluence ou pour des raisons de sécurité. Toutefois, à l’heure actuelle, aucun système ne permet d’avoir une vision en temps réel de la fréquentation du parc afin de connaître le nombre de personnes s’y trouvant et la saturation potentielle des installations (André Despatie, DT1, p. 55 et DT4, p. 57; Brigitte Marchand, DT4, p. 56; Mario Landry, DT1, p. 63 et 65).

Pour le moment, la gestion de la fréquentation est liée à la capacité des infrastructures à accueillir les visiteuses et les visiteurs. De plus, il n'est pas possible actuellement de faire une gestion de cette même fréquentation en lien avec la capacité de support des écosystèmes. La Sépaq fait remarquer qu'il est difficile d'établir un lien de cause à effet entre un nombre de personnes et une dégradation particulière (Claudia Lascelles, DT1, p. 60). Toutefois, les études en cours pourraient alimenter la réflexion de la Sépaq sur cette problématique en évaluant les effets de l'achalandage sur le milieu naturel dans les différents secteurs du PNMO pour éventuellement établir des seuils de fréquentation adaptés aux différentes activités offertes et aux différents secteurs.

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'affluence de personnes visitant l'actuel parc national du Mont-Orford est assez importante pour qu'un système de quotas quotidiens en lien avec la capacité des infrastructures soit mis en place. Elle note cependant que la Société des établissements de plein air du Québec n'est pas outillée, pour le moment, pour avoir une vision globale et en temps réel de l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du territoire du parc.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'une fréquentation élevée des parcs nationaux, notamment de celui du Mont-Orford, peut entraîner une dégradation des milieux naturels et avoir des effets négatifs sur la faune. Elle note que la Société des établissements de plein air du Québec a entrepris des démarches afin de mieux documenter le sujet et que des études sont en cours à cet égard.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, au regard de la fréquentation attendue dans l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et en accord avec le principe de développement durable Respect de la capacité de support des écosystèmes, la Société des établissements de plein air du Québec devrait considérer l'application de seuils maximaux de fréquentation journalière pour les secteurs les plus achalandés.*

6.4 Les effets sur milieu naturel

6.4.1 Les éléments rares ou fragiles

Selon le ministère responsable des Parcs et la Sépaq, le concept d'aménagement de l'agrandissement du PNMO a été élaboré de façon à limiter les répercussions sur le milieu naturel. Ainsi, les infrastructures conçues pour accueillir un plus grand nombre de personnes, comme les pôles d'accueil, les campings et les pistes multifonctionnelles (pédestres et cyclables) seraient localisées à une distance permettant la protection des éléments rares et fragiles. Pour le milieu naturel, ces éléments à conserver sont les espèces en situation précaire, les écosystèmes forestiers exceptionnels et les milieux humides (PR3, p. 20 et 25; DA3, p. 19 PDF; Claudia Lascelles, DT4, p. 31 et 32).

Dans le territoire de l'agrandissement, les inventaires ont révélé la présence d'une vingtaine d'espèces floristiques en situation précaire⁴⁵, dont six espèces vulnérables à la récolte, ainsi qu'une cinquantaine d'autres espèces d'intérêt pour la région en raison de leur rareté dans cette partie du Québec (PR3.1, p. 88 à 95). Une vingtaine d'espèces fauniques en situation précaire ont également été répertoriées, dont huit espèces d'oiseaux et six espèces d'amphibiens et de reptiles (PR3.1, p. 105 à 120). Six peuplements comportant les caractéristiques d'écosystèmes forestiers exceptionnels⁴⁶ se trouvent également à l'intérieur de l'agrandissement. Cinq de ces peuplements sont qualifiés de forêts refuges, c'est-à-dire qu'ils abritent une ou plusieurs espèces végétales en situation précaire. En outre, trois d'entre eux, qualifiés de forêts rares, sont composés d'essences forestières peu fréquentes à l'échelle provinciale ou régionale (PR3.1, p. 82 à 85).

Des zones de préservation extrême peuvent être délimitées à l'intérieur des parcs nationaux pour protéger les éléments rares et fragiles qu'ils renferment (section 1.4.3). Celles-ci sont vouées à la protection du patrimoine naturel et paysager et ne sont qu'exceptionnellement accessibles. Le plan de zonage proposé pour le territoire de l'agrandissement du PNMO n'en prévoit aucune (tableau 1.1; figure 6.1). Le ministère responsable des Parcs indique que les zones de préservation extrême sont privilégiées dans des parcs nationaux qui permettent de délimiter des étendues suffisamment vastes ou éloignées des aménagements afin d'éviter que les éléments à protéger puissent être localisés et que les gens s'y rendent. Dans le cas présent, les écosystèmes qui mériteraient ce type de protection abritent des espèces végétales vulnérables à la récolte. Étant donné l'importante fréquentation de ce parc, sa périphérie habitée et sa configuration étroite, le Ministère estime que la cartographie de telles zones reviendrait à divulguer leur localisation et pourrait exercer un attrait au lieu de les protéger (PR3, p. 13 et 14; DA2, p. 11; Alain Thibault, DT4, p. 20, 21 et 23).

Le ministère responsable des Parcs fait valoir qu'il « a la responsabilité de ne pas divulguer l'endroit spécifique où se localisent certaines espèces floristiques ou fauniques pour [...] garantir leur préservation » en respect de la mission des parcs nationaux (Christian Pelletier, DT3, p. 25). Par ailleurs, la localisation précise de certaines espèces à statut précaire, dont les plantes vulnérables à la récolte, est de nature confidentielle afin d'éviter tout préjudice à ces espèces ou à leur habitat (gouvernement du Québec, 2023a).

Ainsi, des zones de préservation ont plutôt été délimitées au plan de zonage proposé (tableau 1.1; figure 6.1). À la différence des zones de préservation extrême, bien que vouées principalement à la protection, elles peuvent être accessibles par des moyens ayant peu d'effets néfastes sur le milieu, comme les sentiers de randonnée pédestre et les campings

45. Les espèces en situation précaires sont « les espèces désignées menacées, vulnérables, vulnérables à la cueillette ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, au regard de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) du Québec, de même que les espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition, désignées par la *Loi sur les espèces en péril* (LC 2002, c. 29) du Canada » (PR3.1, p. 88).

46. Les écosystèmes forestiers exceptionnels peuvent faire l'objet d'un classement en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1, art. 31) et sont de trois types, soit les forêts anciennes, les forêts refuges et les forêts rares (PR3.1, p. 82 et 83).

rustiques. Le ministère responsable des Parcs les considère efficaces pour protéger les espèces floristiques à statut précaire et les écosystèmes forestiers exceptionnels, notamment du déboisement (PR3, p. 13 et 16; Alain Thibault, DT4, p. 20 à 23). La Sépaq précise avoir porté une attention particulière à la caractérisation du milieu afin d'identifier ces éléments rares et ainsi de planifier les aménagements de façon à éviter l'empiétement (Claudia Lascelles, DT4, p. 32).

Des groupes soutiennent néanmoins que des zones de préservation extrême devraient être délimitées dans l'agrandissement du parc national. Corridor appalachien fait valoir : « Dans un contexte où le sud du Québec est particulièrement riche en biodiversité et exposé à des pressions importantes de développement, il aurait été indiqué d'apposer ce type de zonage sur tout habitat prioritaire ou colonies menacées à protéger par exemple » (DM54, p. 5). Selon l'organisme, cette suggestion est cohérente avec la mission première de conservation d'un parc national et permettrait d'écartier toute possibilité d'aménagement futur dans ces secteurs (DM54, p. 5).

Les lignes directrices canadiennes pour la conservation des habitats en milieu forestier, sur la base de la littérature scientifique portant sur le sujet, préconisent la protection d'îlots forestiers non perturbés de forme arrondie et d'au moins 2 km², situés à plus de 100 m d'une bordure. La conservation de tels îlots est considérée comme essentielle pour les espèces fauniques « particulièrement sensibles à la superficie de forêt ou qui ne tolèrent pas les perturbations d'origine humaine, ou les deux » (Environnement Canada, 2013, p. 68 et 74 à 76). La Coalition SOS Parc Orford souligne également l'intérêt de préserver une zone de toute perturbation humaine d'une aire protégée comme échantillon témoin des écosystèmes qui y sont représentés. Elle reconnaît toutefois que la forme allongée de l'agrandissement rend la chose plus complexe (DM62, p. 8; Mélanie Desrochers, DT6, p. 8).

Parmi les espaces potentiels pouvant accueillir un îlot de conservation, le secteur du Ruisseau-Gulf est ciblé par certaines organisations qui mettent en doute la pertinence d'implanter des sentiers de vélo de montagne dans un milieu jugé riche et fragile (Municipalité de Racine, DM27, p. 15; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 10; Conservation de la nature Canada, DM67, p. 7 et 8). Également de cet avis, Corridor appalachien indique que des occurrences d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier ainsi qu'un écosystème forestier exceptionnel se trouvent soit à l'intérieur du secteur visé ou à proximité (DM54, p. 7 et 8). En ce sens, Nature Québec propose que cette portion de territoire soit plutôt intégrée à une zone de préservation extrême qui s'étendrait à l'est des sentiers de randonnée pédestre planifiés dans ce secteur (figure 1.5) (DM42, p. 12 et 13).

Rappelons que les activités récréatives et la présence humaine qui y est associée peuvent amener une détérioration des milieux naturels et nuire aux objectifs de conservation d'une aire protégée (sections 6.1 et 6.3). À cet égard, une étude effectuée sur différentes activités pratiquées en sentiers (notamment la randonnée pédestre, à vélo et à cheval) montre que le vélo de montagne est celle qui aurait l'effet le plus marqué sur l'évitement par la faune des habitats situés à proximité. Il serait même similaire au dérangement causé par les

véhicules motorisés (Naidoo et Burton, 2020, p. 1 et 7). L'incidence des vélos de montagne sur les sols et la végétation est également à considérer. Cette activité peut entraîner de l'érosion, puisqu'elle est pratiquée dans des pentes fortes, ainsi que du piétinement. À cet égard, les effets sont fortement dépendants du comportement des cyclistes en recherche de défi qui sont susceptibles de créer un réseau de sentiers informels en périphérie du réseau officiel. Un équilibre est donc à trouver afin d'aménager un réseau de sentiers qui offre une expérience intéressante aux cyclistes tout en ayant une incidence moindre sur l'environnement (Piedalue, 2021, p. 16 et 17).

Le ministère responsable des Parcs indique qu'une évaluation plus poussée sur le terrain ainsi que des inventaires fauniques et floristiques seraient à réaliser avant de déterminer la configuration exacte du réseau de sentiers, dont le potentiel serait d'une vingtaine de kilomètres (PR3, p. 31 et 32). En outre, les études en cours au sujet de l'effet de différentes activités sur la faune commandées par la Sépaq comprennent le vélo de montagne (section 6.3). Elle compte notamment prendre en considération les résultats de ces études, mettre en place des mesures visant à éviter le transport de sédiments vers le réseau hydrique et effectuer un suivi (Claudia Lascelles, DT3, p. 84, 85 et 90 et DT4, p. 99). Notons par ailleurs que plus de 20 km de sentiers sont déjà réservés à cette activité à l'intérieur du PNMO actuel (Sépaq, 2023).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, selon la littérature scientifique, la protection d'îlots de conservation de plus de 2 km² à l'abri de toute perturbation humaine est à privilégier pour favoriser la préservation de la biodiversité, particulièrement dans un milieu riche en espèces fauniques et floristiques, dont plusieurs en situation précaire, et exposé aux pressions anthropiques comme la région de l'Estrie où s'insère le projet.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le secteur du Ruisseau-Gulf permettrait la délimitation d'un îlot de conservation suffisamment vaste pour maintenir des habitats à l'abri des perturbations humaines à l'intérieur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Elle note par ailleurs que la pratique du vélo de montagne planifiée dans ce secteur est une activité susceptible d'avoir des effets négatifs sur le milieu naturel et sa fréquentation par la faune.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, en vertu du principe de développement durable Préservation de la biodiversité, le ministère responsable des Parcs devrait envisager de délimiter une zone de préservation extrême à l'intérieur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford afin d'assurer la protection à long terme d'habitats favorables aux espèces vulnérables à la présence humaine et d'espèces en situation précaire. Elle estime à cet égard que le secteur du Ruisseau-Gulf y serait propice.*

6.4.2 Le réseau hydrique

Les répercussions potentielles des aménagements prévus sur le milieu hydrique dans l'agrandissement du PNMO ont suscité plusieurs préoccupations au cours de l'audience publique (chapitre 2). L'aménagement d'infrastructures dans un milieu forestier, comme les sentiers, les chemins d'accès, les stationnements et les campings, entraîne le déboisement

et la mise à nu de surfaces. La capacité d'absorption des précipitations par le sol et la végétation étant réduite, le ruissellement de l'eau s'en trouve augmenté. Ce ruissellement peut causer de l'érosion et entraîner des matières en suspension vers le réseau hydrique, lesquelles ont une incidence sur la qualité de l'eau et de l'écosystème aquatique (Réseau environnement, s. d., p. 14 à 16, 24 et 25 PDF). Les sédiments « charriés en trop grande quantité [...] peuvent nuire à leur santé en favorisant l'envasement du littoral, l'enrichissement en nutriments et en contaminants, la croissance excessive des plantes aquatiques et la perturbation des activités fauniques » (PR3.1, p. 64).

La situation observée dans le secteur du lac Stukely, dans le PNMO actuel, alimente les inquiétudes à cet égard. À la suite de travaux de réaménagement effectués en 2016, l'eau de ruissellement des stationnements et d'une partie du camping se déverse dans le lac, entraînant un problème de sédimentation. Une correction du drainage de ces infrastructures est d'ailleurs prévue (DB1, p. 10). Un citoyen riverain du lac, particulièrement préoccupé par sa dégradation, recommande de prendre toutes les précautions requises afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé dans l'agrandissement projeté (Claude Fecteau, DM71 et DT10, p. 41). Des associations de protection des lacs situés à proximité du territoire de l'agrandissement ainsi que des organisations municipales ont présenté à la commission d'enquête les particularités de ces plans d'eau.

Le lac Montjoie est reconnu pour la qualité de son eau, aucun contaminant organique n'y ayant été détecté au cours des suivis effectués. Il est toutefois considéré comme fragile face à un potentiel enrichissement en phosphore étant donné les teneurs naturelles élevées dans les sols de son bassin versant, une source difficilement contrôlable. De plus, le lent renouvellement des eaux de ce lac fait en sorte que les contaminants qui y seraient introduits y séjourneraient sur une longue période (PR3.1, p. 66 à 70; Association pour la protection du lac Montjoie [APLM], DM13, p. 4, 5, 14 et 15). Les suivis effectués au lac Brais montrent qu'il est pour sa part en processus de vieillissement, les niveaux de phosphore y étant élevés. Une grande partie du littoral est également sujette à la sédimentation (PR3.1, p. 70 et 71; L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais [LACPEB], DM21, p. 6 et 7).

Le lac Brompton s'étend sur une grande superficie et possède plusieurs tributaires. Certains d'entre eux se trouvant en partie dans le territoire de l'agrandissement du PNMO, ils engendrent une accumulation de sédiments dans les baies où ils se jettent. C'est notamment le cas du ruisseau Nickel et du ruisseau Ely, situés respectivement à l'est et à l'ouest du lac Brompton. Dans le premier cas, l'apport de sédiments proviendrait des activités forestières antérieures, alors que dans le second, l'origine suspectée est une ancienne carrière (PR3.1, p. 63 à 66; Association pour la protection du lac Brompton [APLB], DM40, p. 16 et 23 à 25; Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DM33, p. 2 PDF; Lysandre Bélanger, DT4, p. 94; MRC du Val-Saint-François, DM35, p. 7 et 8).

Enfin, les lacs des Monts et Simoneau, faisant partie de la Chaîne-des-lacs, sont situés entièrement à l'extérieur de la limite ouest de l'agrandissement projeté, mais certains de

leurs tributaires y prennent leur source. Le développement résidentiel du secteur est important, et certains chemins contribueraient à l’apport en sédiments dans les tributaires qui les croisent (Association des Riverains de la Chaîne des Lacs [ARCDL], DM7, p. 3 à 5; Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs [RRCL], DM39, p. 14).

Plusieurs craignent que les aménagements prévus à proximité des lacs touchés par le territoire de l’agrandissement et de leurs tributaires, lesquels entraîneraient par ailleurs une augmentation de l’achalandage, altèrent les berges, augmentent le ruissellement et l’apport en sédiments ou autres contaminants et, ultimement, nuisent à la qualité de l’eau et de l’écosystème aquatique. Une action préventive est souhaitée et différentes mesures sont proposées, comme le retrait de certaines des infrastructures prévues, leur déplacement à l’extérieur des bandes riveraines ou des bassins versants problématiques, une diminution de la capacité d’hébergement, une réhabilitation des sites dégradés par d’anciens usages, une gestion adéquate des eaux de drainage ou encore l’application d’une limite au nombre de personnes admises. La prise en considération des études ou des suivis effectués à leur initiative dans la gestion de l’agrandissement projeté est également demandée (APLM, DM13, p. 6 à 16; LACPEB, DM21, p. 10 à 16; APLB, DM40, p. 19 à 22 et 25; Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DM33, p. 2 PDF; MRC du Val-Saint-François, DM35, p. 6 à 8; ARCDL, DM7, p. 6).

En ce sens, des associations de protection des lacs, dont certaines mènent leurs actions depuis de nombreuses années, souhaitent travailler en collaboration avec le ministère responsable des Parcs et la Sépaq. Certaines ont été consultées au cours de l’élaboration du concept d’aménagement, alors que d’autres ont été informées tardivement du projet (section 3.1.2). Pour la suite, la formation de tables de discussion ou de comités permanents est proposée afin de favoriser le partage d’information et une action concertée afin d’assurer la préservation à long terme des plans d’eau. Un partage des responsabilités et des coûts est également suggéré pour les interventions qui seraient requises pour y parvenir (APLM, DM13, p. 5 et 17; LACPEB, DM21, p. 8 à 10 et 15; APLB, DM40, p. 27).

Le ministère responsable des Parcs précise que les infrastructures proposées dans l’agrandissement ont été planifiées, dans la mesure du possible, dans l’empreinte de sites déjà perturbés, auparavant occupés, par exemple, par des chemins forestiers ou des carrières. Le déboisement de nouveaux espaces en serait donc réduit (PR3, p. 25; Christian Pelletier, DT3, p. 86). La Sépaq indique que la réhabilitation des sites altérés et la conception des aménagements seraient effectuées dans le but d’assurer un drainage adéquat et d’éviter l’apport de sédiments au réseau hydrique. L’amélioration des chemins, la réfection des fossés, la mise en place de structures comme des bassins de décantation et des bermes de rétention au besoin ainsi que le remplacement des ponceaux inadaptes sont prévus. La topographie des lieux serait prise en considération et les correctifs requis

seraient apportés⁴⁷. La Sépaq fait valoir que la réalisation de nouveaux aménagements permet de les concevoir en appliquant les meilleures méthodes dès le départ en fonction des caractéristiques de chaque site. Elle estime ce contexte différent de celui du lac Stukely où les problèmes de ruissellement découlent de travaux de réaménagement des infrastructures existantes (Claudia Lascelles, DT3, p. 86, 87 et 92).

Par ailleurs, le Programme de suivi des indicateurs environnementaux mis en place par la Sépaq vise à observer les changements touchant divers aspects des milieux naturels de chaque parc national : « [...] il s'agit de comprendre ce qui se passe sur le terrain afin de déterminer des points de vigilance et d'intervenir rapidement dans le cas d'une dégradation » (Sépaq, 2018a, p. 1). L'analyse globale des résultats du suivi pour l'ensemble du réseau des parcs nationaux pour la période 2013-2017 montrait qu'une plus grande attention devait être portée, entre autres, à la qualité de l'eau des bassins versants alimentant les parcs (Sépaq, 2018a, p. iii). Pour le PNMO actuel, les indicateurs environnementaux s'intéressent à certains éléments ciblés du réseau hydrique, comme la qualité de l'eau de l'étang aux Cerises et du lac Stukely ainsi que les organismes benthiques, c'est-à-dire qui vivent en étroite relation avec le fond de l'eau, de la rivière aux Herbages et du ruisseau du Grand Rocher. Le Programme de suivi des indicateurs environnementaux serait éventuellement bonifié pour inclure le territoire de l'agrandissement et notamment y suivre la qualité de l'eau (PR3, p. 45; Claudia Lascelles, Sépaq, DT1, p. 58, 59 et 109 et DT3, p. 84 et 85; Sépaq, 2018a, p. 57 et 58; MELCCFP, 2023b).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les aménagements proposés dans l'agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford ont le potentiel d'entraîner des répercussions sur la qualité de l'eau des lacs, découlant notamment du ruissellement et de l'apport de sédiments.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu des principes de développement durable Protection de l'environnement et Participation et engagement, le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec devraient collaborer avec les associations de protection des lacs situés en périphérie de l'agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford, de même qu'avec les organisations municipales concernées, afin de s'assurer que le concept d'aménagement proposé n'altère pas la santé de ces lacs et n'aggrave pas les problèmes existants, mais qu'il contribue à les corriger, si possible. Le concept d'aménagement devrait être ajusté dans cet objectif au besoin.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le Programme de suivi des indicateurs environnementaux pour le parc national du Mont-Orford devrait être bonifié de façon à pouvoir détecter et corriger toute altération de la santé des lacs et de leurs tributaires en raison des aménagements et des activités qui seraient réalisés dans l'agrandissement projeté, et ce, en respect du principe de développement durable Prévention.*

47. Ces travaux concernent les infrastructures prévues à l'intérieur des limites de l'agrandissement projeté. Les enjeux concernant les chemins situés à l'extérieur de l'agrandissement sont abordés à la section 6.5.1

6.4.3 Les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante (EEE), qu’elle soit végétale ou animale, est une espèce introduite, généralement par les activités humaines, dans un territoire où elle était naturellement absente et qui le colonise rapidement jusqu’à devenir dominante dans certains milieux naturels. L’introduction et la propagation des EEE constituent une menace pour la biodiversité locale et, selon l’espèce concernée, peuvent nuire à certaines activités économiques et récréatives et avoir une incidence sur la santé humaine. Le contrôle de leur propagation est complexe et engendre des coûts élevés, puisqu’une fois introduites, elles sont pratiquement impossibles à éradiquer. Il s’agit d’un axe important d’intervention au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la préservation de la biodiversité (PR3.1, p. 95; MELCCFP, 2023a; gouvernement du Québec, 2023b).

Les EEE constituent un enjeu d’intérêt dans la région de l’Estrie. D’ailleurs, la table d’harmonisation du PNMO (section 3.1.1) a défini ce sujet comme étant prioritaire à traiter en lien avec les pressions qui s’exercent sur la conservation du parc national et nécessitant une action à plus grande échelle. La Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes a donc été créée en 2018, coordonnée par le Conseil régional de l’environnement de l’Estrie, et compte le ministère responsable des Parcs et la Sépaq parmi ses membres (PR3, p. 45; CREE, 2018).

Le PNMO actuel fait partie des trois parcs où une augmentation importante de la propagation des EEE a été constatée au cours des dernières années et des huit parcs où la situation est préoccupante en raison du niveau élevé d’envahissement. Il est situé à proximité de centres urbains dans une région où la pression exercée par ces espèces est grande. Les espèces jugées prioritaires et faisant l’objet d’actions de prévention et de contrôle au PNMO sont principalement le roseau commun (plage Fraser, camping Stukely et bordure de certaines routes) ainsi que le myriophylle à épis (lacs Stukely et Fraser), deux espèces végétales (PR3, p. 44 et 45; DB1, p. 3 à 7; Sépaq, 2018a, p. 17, 18, 57, 58 et 73; Claudia Lascelles, Sépaq, DT3, p. 49).

Dans le territoire de l’agrandissement projeté, dix plantes exotiques envahissantes ont été recensées, dont huit sont déjà présentes dans les limites actuelles du PNMO. Celle qui a suscité le plus de préoccupations au cours de l’audience publique est le myriophylle à épis (PR3.1, p. 95 à 103). En Estrie, 24 lacs et 2 cours d’eau sont colonisés par cette espèce, dont plusieurs sont à proximité du PNMO, en plus des lacs Stukely et Fraser qui en font partie. Il s’agit d’une des régions les plus touchées (ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2022). Plusieurs des herbiers du lac Brompton, dont l’extrémité sud occupée par le marais du lac Brompton, sont dominés par le myriophylle à épis. À l’initiative de l’APLB, des actions de contrôle sont posées depuis plusieurs années dans ce lac afin de réduire l’étendue touchée. D’autres lacs bordant les limites prévues de l’agrandissement en sont pour leur part encore épargnés, soit les lacs Montjoie, Fontaine et Brais (PR3.1, p. 65, 69, 74, 99 et 100; Mercier, Miquelon, *et al.*, 2019, p. 11 et 12).

La propagation du myriophylle à épis se fait principalement par multiplication végétative, c'est-à-dire par la croissance de ses rhizomes et par la fragmentation de ses tiges. Les fragments peuvent être portés par le courant, s'enraciner et générer de nouveaux herbiers. Bien que le passage d'embarcations dans les herbiers puisse contribuer à la fragmentation, il s'agit surtout d'un phénomène qui se produit naturellement. La fragmentation naturelle à partir du mois de juillet est si importante que celle causée par les embarcations, motorisées ou non, est marginale. Concernant la propagation d'un lac à l'autre, le transport des embarcations de plaisance constituerait le principal facteur de dispersion (PR3.1, p. 99 et 100; DA7).

La location d'embarcations légères de type canot, kayak et planche à pagaie est prévue aux lacs Montjoie, Fontaine et Brompton (dans le secteur du marais). À titre préventif, les embarcations seraient réservées à un plan d'eau et ne pourraient être utilisées ailleurs. Il serait également possible pour la clientèle d'apporter son embarcation personnelle aux lacs Montjoie et Brompton. Des stations de lavage permettraient de nettoyer les embarcations pour en retirer les fragments de plantes et éviter leur propagation. Ce nettoyage se ferait toutefois sur une base volontaire, accompagné de panneaux d'information et de sensibilisation sur l'utilisation des stations de lavage. Aucune surveillance systématique n'est prévue. Il est également envisagé de ceinturer de bouées les zones d'herbiers denses pour y empêcher la navigation (PR3, p. 32 et 33; DA2, p. 1 et 2; Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT2, p. 23 et 24; Claudia Lascelles, Sépaq, DT2, p. 24 et 25).

De l'avis du MELCCFP, en raison de l'importante fragmentation naturelle du myriophylle à épis, il est presque impossible à éradiquer une fois introduit dans un plan d'eau. Les stations de lavage constituent une mesure de prévention efficace, tant à l'entrée qu'à la sortie, afin d'éviter le transport de fragments végétaux ou d'organismes d'un lac envahi par une ou plusieurs EEE vers un lac où celles-ci n'ont toujours pas été introduites. Toutefois, une surveillance est nécessaire pour s'assurer que le nettoyage est effectué adéquatement. Il n'est pas recommandé de se fier uniquement à la bonne volonté des gens. En outre, malgré la présence de stations de lavage, les actions de détection précoce ainsi que la sensibilisation et l'éducation de l'ensemble des usagers demeurent essentielles (Yann Arlen-Pouliot, DT3, p. 52 et 53; Marie-Josée Goulet, DT3, p. 53 et 54).

Les associations de protection des lacs Montjoie et Brais souhaitent éviter l'introduction du myriophylle à épis dans leur plan d'eau et préconisent l'interdiction pour la clientèle du parc de mettre à l'eau ses embarcations personnelles (APLM, DM13, p. 5 et 9; Alain Lévesque, DT5, p. 58; LACPEB, DM21, p. 6 et 16). Quant au marais du lac Brompton, à défaut de les interdire, il est suggéré d'y limiter les activités nautiques, de baliser les voies de passage pour éviter les herbiers denses et de prévoir une surveillance soutenue en plus des stations de lavage prévues afin d'éviter l'introduction et la propagation de la plante (APLB, DM40, p. 9 et 13; Jean Nadeau et Denis Mercier, DT6, p. 56 et 57; Municipalité de Racine, DM27, p. 15).

Des municipalités du secteur mentionnent pour leur part déboursier d’importantes sommes pour contribuer à la préservation de la qualité des lacs et à la lutte contre les EEE, lesquelles ne couvrent qu’une partie des dépenses engagées par les associations, les riveraines et riverains. Elles souhaitent que le projet n’aggrave pas cette problématique, ce qui impliquerait également une hausse des besoins financiers (Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DM33, p. 2 et 3 PDF; Municipalité du canton d’Orford, DM43, p. 4 PDF). La Fédération québécoise de défense des lacs et cours d’eau (FQDLC) abonde dans le même sens et témoigne de l’inefficacité des stations de lavage lorsqu’elles sont disponibles sur une base volontaire, sans mécanisme de contrôle. Si les embarcations personnelles étaient malgré tout autorisées, la FQDLC recommande la mise en place de moyens éprouvés pour réduire le risque d’introduction, c’est-à-dire leur nettoyage obligatoire par du personnel formé ainsi que la détection précoce du myriophylle à épis avec la mise en place d’un plan d’intervention rapide (DM34, p. 5; François Côté et Henri Fournier, DT10, p. 31 et 32).

- ◆ *La commission d’enquête constate que la gestion des espèces exotiques envahissantes constitue un enjeu dans la région de l’Estrie et nécessite une action concertée des parties prenantes concernées. La Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes, dont le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec sont membres, a d’ailleurs été mise en place à cet effet.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis que, en vertu des principes de développement durable Prévention et Préservation de la biodiversité, les activités proposées à l’intérieur de l’agrandissement du parc national du Mont-Orford ne devraient contribuer d’aucune façon à l’introduction et à la propagation d’espèces exotiques envahissantes dans les plans d’eau. En outre, étant donné qu’il n’est pas prévu de surveiller et de contrôler l’utilisation des stations de lavage, la commission estime que les embarcations personnelles ne devraient pas être autorisées.*

6.4.4 Les corridors fauniques

Des groupes œuvrant dans le domaine de la conservation ont souligné que la forme allongée et parfois étroite du territoire de l’agrandissement, combinée aux aménagements qui le sillonneraient, empêcheraient que la faune puisse se déplacer à l’intérieur du territoire de l’agrandissement sans être dérangée par la présence humaine. Le secteur Mont-des-Trois-Lacs, dont la largeur est de moins de 1 000 m à certains endroits, est donné en exemple. Ces groupes précisent que, selon la littérature scientifique, la largeur minimale recommandée pour un corridor écologique est de 2 000 m, les grands mammifères ayant des besoins pour leur déplacement pouvant aller jusqu’à 5 000 m. L’occupation humaine en bordure de l’agrandissement étant appelée à s’accroître, il faut également tenir compte de l’effet de bordure créé sur son pourtour qui affecte l’habitat de certaines espèces animales sur une distance pouvant aller de 100 m pour les mammifères à 300 m pour les oiseaux. En outre, les sentiers prévus sur toute la largeur du territoire créeraient un effet répulsif sur la faune (Nature Québec, DM42, p. 11; Coalition SOS Parc Orford, DM62, p. 7; Corridor appalachien, DM54, p. 5; Bentrup, 2008, p. 56 à 60; Beier, 2019). Ainsi, Nature Québec estime que, même si la largeur du territoire « s’avère acceptable sur le plan de la connectivité, la

fonctionnalité de cet étroit corridor écologique pourrait être sérieusement compromise par les infrastructures et les activités récréatives qui y sont proposées » (DM42, p. 11).

Quant à la présence des chiens, elle serait autorisée sur certains sentiers et sur une piste cyclable qui sillonnent en longueur et en largeur la portion la plus étroite de l'agrandissement projeté (figure 1.5). Les animaux sauvages adoptent un comportement de fuite face à la présence humaine, et le rayon d'influence est encore plus grand en présence de chiens. L'odeur qu'ils laissent dans le milieu après leur départ augmente la durée de l'effet d'évitement. Les chiens peuvent ainsi nuire aux déplacements et au cycle de vie de plusieurs espèces (Piedalue, 2021, p. 17 et 18; Corridor appalachien, DM54, p. 6 et 7). Corridor appalachien estime que ces animaux domestiques devraient être interdits dans le parc national et que, dans le cas contraire, une étude devrait être effectuée avant et après l'ouverture d'un secteur aux chiens pour valider leurs répercussions sur la faune (DM54, p. 6 et 7).

La Sépaq a réalisé un projet pilote dans cinq des parcs nationaux qu'elle gère où les chiens ont été autorisés à certains endroits. Le bilan du projet conclut que les chiens pourraient être autorisés dans les autres parcs nationaux du réseau. Toutefois, les paramètres suivis concernaient surtout la quantité de chiens et leur comportement, le respect des règles par leur maître et l'effet de la présence des chiens sur la qualité de l'expérience des randonneuses et des randonneurs. Les répercussions de la présence de ces animaux domestiques sur le milieu naturel se limitait à comparer le chant des oiseaux dans les aires de camping avec et sans chiens (Sépaq, 2018b). Dans le PNMO actuel, les chiens sont permis sur certains sentiers de randonnée pédestre et sur des pistes multifonctionnelles. Le bilan de la Sépaq est positif pour les pistes multifonctionnelles achalandées où les propriétaires de chiens ont plus tendance à les garder en laisse et où la largeur des pistes réduit les débordements lorsque les randonneuses et les randonneurs se croisent. Cependant, dans les sentiers pédestres, les règles seraient moins respectées. La Sépaq affirme demeurer vigilante « pour ne pas compromettre l'expérience de visite ni la protection du milieu naturel » (DQ20.1, p. 5 PDF).

Un autre aspect abordé concerne la présence des routes 220 et 222 qui, en traversant le territoire du PNMO et celui de l'agrandissement projeté, constituent des obstacles pour le déplacement de la faune (figure 1.5). Du côté de la route 220, une importante mortalité animale a été constatée dans le secteur du marais du lac Brompton, notamment au moment de la reproduction des amphibiens et des reptiles, dont les tortues. Des mesures ont été prises à cet égard par l'APLB, en collaboration avec le ministère responsable des Transports et celui de la faune, afin de favoriser la traversée de la route 220 par les espèces touchées. Des passages ont ainsi été aménagés sous la route, assortis de clôture de déviation pour y diriger les animaux. Ces installations ont toutefois été retirées en 2019, à la fin de leur vie utile. Le MELCCFP indique qu'un suivi de la mortalité est en cours depuis trois ans afin d'évaluer la pertinence de réaménager des passages dans ce secteur (PR3.1, p. 74; Marie-Josée Goulet, DT4, p. 129 à 131). Du côté de la route 222, le Ministère précise que

la mortalité faunique n’a pas été documentée dans ce secteur, mais que l’acquisition de données pourrait être envisagée (Marie-Josée Goulet, DT4, p. 130).

Pour sa part, le ministère responsable des Parcs a évalué la pertinence d’aménager des passages fauniques à même les tunnels prévus pour les piétons et les cyclistes, lesquels viseraient surtout la grande faune. Ce type d’aménagement consiste généralement à surdimensionner un viaduc afin de conserver au sec les berges d’un cours d’eau ou d’un fossé qui s’écoule sous la route et d’assurer un dégagement en hauteur afin que l’animal ne se sente pas confiné. Une largeur supplémentaire serait réservée à l’aménagement du sentier en parallèle. L’étude réalisée à cet effet mentionne toutefois que les coûts d’aménagement de tels passages seraient élevés. De plus, la cohabitation entre la présence humaine et les animaux n’est pas à privilégier du point de vue écologique. Cette option n’a donc pas été retenue pour la grande faune, mais le Ministère mentionne qu’il serait possible d’envisager des aménagements plus restreints pour la petite faune (André-Anne Gagnon, DT4, p. 128 et 129; DA33, p. 18 et 19).

Pour l’organisme Corridor appalachien, « il apparaît pertinent d’aménager des passages fauniques autant pour assurer la connectivité et le déplacement faunique à l’intérieur du parc que pour la sécurité routière des usagers ». Il propose la réalisation d’études « ciblant les déplacements des espèces, la localisation des zones accidentogènes et les types d’aménagements préconisés » (DM54, p. 8).

- ◆ *La commission d’enquête constate que le territoire de l’agrandissement du parc national du Mont-Orford comporte des obstacles aux déplacements de la faune, que ce soit en raison des routes qui le traversent ou des infrastructures et des activités qui sont planifiées dans un corridor étroit, ce qui réduit l’efficacité en matière de connectivité écologique.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis qu’une évaluation des répercussions potentielles des aménagements et des activités planifiés dans l’agrandissement du parc national du Mont-Orford sur le milieu naturel et sur les déplacements de la faune devrait être effectuée, y compris la présence de chiens, particulièrement dans sa portion la plus étroite. En conséquence, les ajustements requis devraient être apportés pour limiter les effets négatifs sur la faune et la connectivité écologique en respect du principe de développement durable Respect de la capacité de support des écosystèmes.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis que, en vertu du principe de développement durable Préservation de la biodiversité, des démarches devraient être entreprises afin de déterminer les secteurs névralgiques pour l’aménagement de corridors fauniques favorisant la connectivité écologique des écosystèmes du parc national du Mont-Orford de part et d’autre des routes 220 et 222, en collaboration entre les ministères responsables des Transports, de la Faune et des Parcs.*

6.5 La cohabitation avec les communautés limitrophes

6.5.1 Les chemins d'accès aux entrées du parc national

Le ministère responsable des Parcs admet que l'implantation d'un parc national a nécessairement des incidences sur le milieu de vie des communautés limitrophes, particulièrement lorsqu'il est situé dans un milieu habité comme celui de l'agrandissement du PNMO. Bien qu'il souhaite réduire le dérangement autant que possible, il indique que des effets pourraient subsister (André-Anne Gagnon, DT1, p. 117; Christian Pelletier, DT1, p. 120). Les aspects concernant les chemins d'accès aux entrées du parc sont ceux qui ont particulièrement retenu l'attention des citoyennes et des citoyens habitant en périphérie de l'agrandissement projeté.

L'entretien des chemins

Pour accéder aux neuf entrées planifiées pour les véhicules aux différents secteurs de l'agrandissement du PNMO (section 1.4.4), l'utilisation de routes existantes est privilégiée par rapport à la construction de nouveaux chemins en raison des répercussions potentielles sur le milieu, comme le déboisement. Il s'agit habituellement de voies de circulation publiques, les chemins privés ne pouvant pas être retenus à cette fin à moins d'une entente particulière avec le propriétaire. De plus, le ministère responsable des Parcs ne procède pas à l'acquisition de chemins situés à l'extérieur des limites d'un parc national, puisque la gestion de telles infrastructures, souvent bordées d'habitations, ne fait pas partie de la vocation des parcs nationaux (PR3, p. 27; Christian Pelletier, DT2, p. 42, 43 et 96; André-Anne Gagnon, DT1, p. 42 et 118).

Ainsi, plusieurs des entrées de l'agrandissement projeté seraient accessibles par les routes 220 et 222, dont le ministère responsable des Transports est le gestionnaire. D'autres le seraient par des chemins municipaux, par exemple le chemin Bouffard situé à Saint-Denis-de-Brompton et menant à l'entrée n° 9, le chemin du Lac-Montjoie situé à Sherbrooke et menant à l'entrée n° 7 ainsi que le chemin J.-A.-Bombardier, situé à Racine et menant à l'entrée n° 3. Seul le chemin des Bûcherons qui mène à l'entrée n° 5 est de nature privée (figure 1.5). Une servitude a été signée en 2019 entre son propriétaire et le ministère responsable des Parcs afin de permettre le passage de la clientèle advenant l'agrandissement du PNMO (DA29).

Des indications seraient mises en place à partir du réseau routier principal, en collaboration avec le ministère responsable des Transports, afin de diriger la clientèle vers les entrées de l'agrandissement en fonction du parcours sélectionné. Une signalisation particulière pourrait être prévue dans les cas où une confusion est possible, par exemple lorsque les systèmes de navigation proposent un chemin différent de celui à privilégier. Un chemin qui ne devrait pas être emprunté parce qu'il n'est pas adéquatement entretenu peut également être signalé (Christian Pelletier, DT2, p. 57).

Une potentielle détérioration des chemins municipaux en raison de l’augmentation de la circulation qui découlerait de l’agrandissement du parc national a été soulevée au cours de l’audience publique. En outre, la configuration de certains d’entre eux est considérée comme inadéquate pour accueillir un achalandage accru, ce qui pourrait entraîner des enjeux de sécurité (DA2, p. 6; Lysandre Bélanger, Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DT4, p. 94; Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DM33, p. 2 PDF; DQ5.1, p. 2 PDF). La municipalité de Saint-Denis-de-Brompton estime à cet égard que la pression sur les infrastructures et les services locaux engendrerait « des investissements supplémentaires qui n’ont pas initialement été pris en compte, ce qui aura un impact financier non négligeable pour la Municipalité » (DM33, p. 2 PDF).

Bien que l’entretien des chemins municipaux et la sécurité des usagers sur ces voies de circulation relèvent des organisations municipales, le ministère responsable des Parcs affirme être disposé à y contribuer financièrement. Selon l’article 6 de la *Loi sur les parcs*⁴⁸, le ministre peut à certaines conditions autoriser ou effectuer tous travaux d’entretien, d’aménagement et d’immobilisation à l’extérieur d’un parc national, entre autres pour la réfection ou le déneigement d’une route, pour autant qu’ils soient nécessaires aux opérations. Cependant, la décision de procéder à ce type de travaux dépend notamment du budget disponible. La nature et les coûts des travaux qui pourraient être effectués à l’extérieur de l’agrandissement du parc national n’ont pas été évalués à cette étape-ci du projet. Des discussions devraient avoir lieu avec les municipalités concernées à ce sujet (DA2, p. 6; DQ10.1, p. 3 et 4; Christian Pelletier, DT1, p. 85 et 135 et DT2, p. 33 à 35, 101 et 102; André-Anne Gagnon, DT1, p. 86).

- ◆ *La commission d’enquête constate que le ministère responsable des Parcs, bien que non responsable des routes situées à l’extérieur des limites d’un parc national, a la possibilité d’effectuer des travaux d’amélioration et d’entretien des voies de circulation permettant d’accéder à ses entrées. Les travaux qui seraient à effectuer dans le cadre de l’agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford et leurs coûts restent toutefois à évaluer.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis que les chemins municipaux qui serviraient d’accès aux entrées de l’agrandissement projeté devraient être maintenus dans un état adéquat pour la sécurité des usagers et des usagères. À cet égard, en vertu du principe de développement durable Partenariat et coopération intergouvernementale, le ministère responsable des Parcs devrait procéder à une évaluation des travaux à effectuer et de leurs coûts, en collaboration avec les organisations municipales concernées, avant le début des travaux d’aménagement dans une perspective de partage équitable des coûts.*

Le chemin du Lac-Montjoie

Le chemin du Lac-Montjoie serait l’axe privilégié pour se rendre à l’entrée n° 7, située au sud du secteur Lac-Monjoie (figure 1.5). Les citoyennes et les citoyens riverains de ce chemin, bordé d’environ 35 résidences, anticipent une diminution de la quiétude et de la sécurité en

48. RLRQ, c. P-9.

raison de l'augmentation de la circulation automobile qui surviendrait une fois le parc agrandi (Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie, Sherbrooke [AHaCLaMS], DM44, p. 3 à 5; Raymund Wellinger, DT7, p. 24 et 25; Christelle Lefèvre, DT1, p. 78).

Une autre option a été évaluée par le ministère responsable des Parcs pour accéder à ce secteur, qui consiste à se rendre à la route 249 pour ensuite emprunter les rues Frontalière et du Mont-Girard, situées plus à l'est. Cet itinéraire n'a pas été retenu en raison de la plus grande distance à parcourir pour la navette prévue, du plus grand nombre d'habitations riveraines et, surtout, de la nécessité de construire une nouvelle emprise de 160 m dans un milieu boisé comprenant des milieux humides. Le Ministère estime que la réalisation des études préalables à la construction d'un nouveau tronçon aurait probablement révélé la présence d'autres éléments fragiles (DA5; André-Anne Gagnon, DT1, p. 42 et 43).

L'AHaCLaMS propose pour sa part l'utilisation du chemin qui servait d'accès aux installations à l'époque du Philosphat Saint-Charles, à partir de la route 220 plus à l'ouest. Ce chemin historique se trouve sur un terrain privé et serait aujourd'hui utilisé par des véhicules hors route. L'Association fait valoir qu'une seule résidence, située près de la route 220, serait touchée par l'utilisation de ce chemin, mais qu'il nécessiterait probablement un réaménagement (DM44, p. 4 et 5; Raymund Wellinger, DT7, p. 26, 27 et 30).

Le ministère responsable des Parcs réitère que les chemins publics existants sont privilégiés et qu'un chemin privé ne peut servir d'accès à un parc national, sauf dans des cas particuliers (André-Anne Gagnon, DT1, p. 42). Le Ministère et la Sépaq, qui ont rencontré l'AHaCLaMS à deux reprises, indiquent avoir pris en considération les préoccupations de ses membres dans le concept proposé. Afin de réduire les nuisances pour les résidentes et les résidents du chemin du Lac-Montjoie, le nombre d'unités d'hébergement avec un stationnement réservé pour ce secteur du parc serait limité, et le recours à une navette électrique pour les personnes qui ne seraient pas en hébergement permettrait de réduire la circulation automobile, de même que le bruit. La mise en place d'un système de réservation pour la navette permettrait également d'assurer un contrôle de l'achalandage. La fréquence des navettes pourrait être ajustée au besoin, le maintien de la quiétude du secteur étant un objectif du concept d'aménagement pour la halte de bien-être prévue à cet endroit (DA2, p. 3 et 4; Christian Pelletier, DT1, p. 41; Brigitte Marchand, DT1, p. 98 et 99).

Par ailleurs, la Ville de Sherbrooke, territoire où se trouve le chemin du Lac-Montjoie, indique ne pas prévoir de travaux dans sa planification pour ce chemin, mais qu'une réfection de la chaussée pourrait éventuellement être requise. Elle estime par ailleurs que l'augmentation du nombre de véhicules sur le chemin du Lac-Montjoie pourrait avoir une incidence sur son aménagement et son entretien. Comme mentionné précédemment, le ministère responsable des Parcs pourrait alors y contribuer dans les limites des dispositions de la *Loi sur les parcs* (DQ5.1, p. 2 PDF; DQ5.2, p. 2; Christian Pelletier, DT1, p. 130 et 131; François-Xavier Regnault, DT1, p. 133).

- ◆ *La commission d’enquête constate que le ministère responsable des Parcs privilégie l’utilisation de routes publiques existantes pour accéder aux entrées des parcs nationaux, comme c’est le cas pour le chemin du Lac-Montjoie. Elle note par ailleurs que des mesures ont été prévues dans le but de limiter la circulation routière sur ce chemin et les nuisances pour les résidentes et les résidents, dont la principale est la mise en place d’une navette électrique pour la plus grande partie de la clientèle.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis que le ministère responsable des Parcs devrait, en collaboration avec la Ville de Sherbrooke, évaluer l’état du chemin du Lac-Montjoie, l’augmentation de la circulation routière qu’entraînerait l’agrandissement du parc national du Mont-Orford et les enjeux de sécurité associés. Le Ministère devrait contribuer au financement des améliorations requises, le cas échéant.*

Le chemin des Bûcherons

L’entrée n° 5 constituerait le seul accès au cœur du secteur Mont-des-Trois-Lacs. Elle permettrait d’accéder aux sentiers de randonnée et à la piste cyclable qui y seraient aménagés. Un camping rustique, un refuge, une paroi d’escalade et une tour d’observation y sont également prévus. Un stationnement de 100 places accompagnerait cette entrée, aménagé à l’emplacement d’une ancienne carrière. Le lieu visé est donc déjà en partie déboisé (PR3, p. 23 et 27; Christian Pelletier, DT1, p. 116; André-Anne Gagnon, DT1, p. 128 et DT3, p. 63).

L’accès à l’entrée n° 5 se ferait par le chemin des Bûcherons à partir de la route 220 jusqu’à l’intersection avec le chemin de la Rive (figure 1.5). Il s’agit d’un chemin privé qui a été sélectionné à défaut d’une voie de circulation publique pour se rendre à cet endroit du territoire. Une servitude de passage a été conclue entre le propriétaire du chemin et le ministère responsable des Parcs pour son utilisation par la future clientèle du parc national. Le chemin des Littorelles, également de tenure privée et accessible par le chemin des Nénuphars, pourrait être utilisé seulement si le chemin des Bûcherons n’est pas praticable en raison des conditions hivernales. En effet, la portion de cet axe située entre la route 220 et le chemin des Littorelles n’est actuellement pas déneigée en hiver (DA29; André-Anne Gagnon, DT1, p. 115 et 118).

Les résidentes et les résidents du secteur ont été nombreux à exposer leur mécontentement et leurs inquiétudes face à l’utilisation prévue du chemin des Bûcherons. En raison d’une augmentation éventuelle de la circulation automobile, ils anticipent une détérioration de la quiétude de leur milieu de vie, par des nuisances liées au bruit et à la poussière, et de la sécurité pour les différents usagers de la route (chapitre 2). Au cours des consultations menées par le ministère responsable des Parcs avec la Municipalité du canton d’Orford, où est situé le chemin, son état et son entretien ont été abordés. L’augmentation éventuelle de l’achalandage et ses répercussions pour les citoyennes et les citoyens riverains n’ont toutefois pas été soulevées. Le ministère responsable des Parcs indique que cet aspect constitue un enjeu nouveau pour lui, alors que la Municipalité a exprimé son regret de ne pas

avoir décelé plus tôt cette préoccupation (Christian Pelletier, ministère responsable des Parcs, DT1, p. 121 et DT2, p. 18 et 19; Marie Boivin, Municipalité du canton d'Orford, DT8, p. 28).

Le Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs (RRCL), formé à la suite de la première partie de l'audience publique, s'oppose à la localisation prévue pour l'entrée n° 5. Il estime que l'accroissement de l'achalandage dans le secteur aurait des répercussions sur une vingtaine de résidences du chemin des Bûcherons, une quarantaine de résidences des chemins des Nénuphars et des Littorelles en hiver, ainsi que plus d'une centaine de résidences des autres chemins qui pourraient être empruntés par les personnes qui ne suivraient pas l'itinéraire indiqué par la signalisation. Ce nombre pourrait éventuellement être plus élevé puisque le territoire entourant les lacs Simoneau, des Monts, Bran-de-scie et Leclerc fait l'objet d'un développement résidentiel et que des terrains sont encore vacants (DM39, p. 6 et 7; Nicolas Beaulieu, DT5, p. 48). Le Regroupement précise également que les personnes qui ont acheté des terrains appartenant au même propriétaire que le chemin des Bûcherons, des Littorelles et de la Rive bénéficient d'une servitude de passage pour atteindre leur propriété :

Ce droit d'accès a été consenti dans l'objectif de développer un secteur résidentiel où seules ces propriétés auraient le droit de circuler sur ces chemins privés. Il n'était certainement pas convenu avec les résidents du secteur que ce même chemin fragile devienne plus tard un chemin accessible au public, où tous sans exception pourront l'utiliser pour se rendre dans l'agrandissement du PNMO.
(DM39, p. 20)

Au cours de l'audience publique, différentes situations problématiques ont été soulevées par les personnes représentant la Municipalité du canton d'Orford en lien avec le chemin des Bûcherons. Celui-ci aurait une largeur suffisante pour l'utilisation prévue, mais comporte des courbes et des pentes prononcées ainsi qu'une portion en ravin qui nécessiteraient la réalisation de travaux pour en assurer la sécurité. Comme indiqué précédemment, la portion située entre la route 220 et le chemin des Littorelles n'est pas déneigée. La Municipalité a pris en charge le déneigement au nord de l'intersection avec le chemin des Littorelles, lequel est payé à parts égales par les résidentes et les résidents du secteur ainsi que par la Municipalité en vertu de sa politique de déneigement des chemins privés. En été, le propriétaire est responsable d'effectuer l'entretien à ses frais, mais il ne serait pas adéquat. La Municipalité a eu des échanges avec le propriétaire dans l'objectif de municipaliser ce chemin afin de pouvoir procéder à sa mise à niveau et à son entretien. Les discussions ont toutefois échoué (DM43, p. 4 et 5; Bernard Lambert, DT1, p. 123 à 125 et DT2, p. 36 et 37).

La servitude de passage précise notamment que le ministère responsable des Parcs aurait le droit d'intervenir sur le chemin des Bûcherons à des fins d'entretien, de maintien et de reconstruction (seul un revêtement en gravier est permis). Pour sa part, le propriétaire ne peut être tenu de procéder à de tels travaux (DA29, p. 2 et 3; Christian Pelletier, DT2, p. 54). Le ministère responsable des Parcs souhaite collaborer avec la Municipalité du canton d'Orford et le propriétaire du chemin des Bûcherons pour évaluer son état et les coûts qui seraient requis pour procéder à une mise à niveau, y compris une potentielle municipalisation.

Les démarches entreprises par le ministère responsable des Parcs jusqu’à présent n’ont toutefois pu être menées à terme faute d’accord avec le propriétaire (André-Anne Gagnon, DT2, p. 38).

En conséquence, la Municipalité du canton d’Orford se prononce « défavorable à la création d’une entrée, même secondaire, dans cette section du parc tant qu’une solution ne sera pas mise en place afin de garantir un chemin d’accès sécuritaire, jumelé d’une entente claire et pérenne pour son entretien et son déneigement », laquelle ne devrait pas « augmenter le fardeau fiscal des contribuables Orferois » (DM43, p. 5 PDF).

Selon le ministère responsable des Parcs, la configuration du territoire fait en sorte que les options sont limitées pour accéder au cœur du secteur Mont-des-Trois-Lacs, tous les chemins existants traversant des milieux habités. Une possibilité serait d’abandonner l’entrée n° 5 si sa localisation devenait un enjeu majeur. D’autres entrées du parc national pourraient alors être utilisées, mais une plus longue randonnée serait nécessaire pour s’y rendre (André-Anne Gagnon, DT1, p. 122 et 123).

Différentes pistes de solution ont été soumises par les participantes et les participants, notamment l’utilisation d’autres stationnements à l’extérieur du parc national, dont certains situés en bordure de la route 220, qui permettraient d’accéder aux sentiers par le sud. Le ministère responsable des Parcs les considère trop éloignés du secteur Mont-des-Trois-Lacs au regard de sa volonté de rapprocher la clientèle des points d’intérêt et d’offrir des parcours de courte randonnée. La mise en place d’une navette, comme pour le secteur Lac-Montjoie a également été évoquée, laquelle pourrait par exemple faire les deux parcours en alternance. La Sépaq indique cependant qu’une telle mesure pourrait entraîner une demande similaire pour d’autres secteurs du parc national et que les coûts deviendraient importants (André-Anne Gagnon, DT1, p. 122 et 128; Brigitte Marchand, DT2, p. 32). L’examen de ces pistes de solution pourrait être approfondi dans le contexte d’une démarche de planification de mobilité durable tel qu’il a été abordé à la section 5.2.3.

- ◆ *La commission d’enquête constate que l’utilisation du chemin des Bûcherons pour se rendre au territoire de l’agrandissement projeté soulève diverses situations problématiques, liées notamment au mauvais état général du chemin, à son passage dans un milieu habité et au fait qu’il soit de propriété privée. Bien qu’une servitude de passage ait été signée entre le ministère responsable des Parcs et le propriétaire du chemin pour son usage par la future clientèle du parc national, certains aspects restent à finaliser et les discussions entamées n’ont pas permis d’en arriver à une entente.*

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, si le ministère responsable des Parcs, en collaboration avec la Municipalité du canton d'Orford, ne peut arriver à une entente satisfaisante avec le propriétaire du chemin des Bûcherons quant à l'entretien de ce chemin et au partage des coûts, le Ministère devrait réexaminer la pertinence et la localisation de l'entrée au secteur Mont-des-Trois-Lacs. De plus, elle considère que la sécurité des usagères et des usagers du chemin devrait être assurée, tout en limitant les nuisances pour les résidentes et les résidents. Finalement, en respect du principe de développement durable Participation et engagement, la commission estime que les résidentes et résidents du secteur devraient être informés de l'évolution de la situation et consultés à cet égard.*

6.5.2 Les comités de bon voisinage

Le chapitre 3 du présent rapport aborde les activités d'information et de consultation menées par le ministère responsable des Parcs et la Sépaq au cours de la période précédant le mandat d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Cette section s'intéresse à l'information et à la consultation à venir des communautés riveraines du projet pour la finalisation du concept d'aménagement et la gestion de l'agrandissement du PNMO.

Pour la suite des démarches de réalisation du projet d'agrandissement et une fois celui-ci achevé, la table d'harmonisation du PNMO continuerait de jouer son rôle de lien entre le ministère responsable des Parcs, la Sépaq et les parties prenantes locales qui y siègent, notamment les organisations municipales limitrophes (section 3.1.1). La table n'est toutefois pas directement accessible à la population, qui doit s'adresser aux représentantes et aux représentants municipaux pour y acheminer ses préoccupations. Lors de l'audience publique, il a également été suggéré aux personnes désireuses de se faire entendre de contacter la direction du PNMO au bureau administratif de la Sépaq à Orford ou encore la Direction des parcs nationaux du ministère responsable des Parcs (Christian Pelletier, DT1, p. 36 et DT2, p. 35 et 36; André Despatie, DT1, p. 37; Mario Landry, DT1, p. 38).

Des citoyennes et des citoyens ont cependant mis en doute l'efficacité des modes de communication mis à leur disposition pour faire part de leurs préoccupations ou signaler des situations problématiques en lien avec l'agrandissement du parc national, tout en déplorant l'absence d'un lien plus direct et adapté (Luc Bergeron, DT1, p. 36; Roch Labonté, DT1, p. 44). Des lacunes ont également été soulevées au sujet des démarches effectuées au cours des étapes de conception du projet pour rejoindre les résidentes et les résidents (section 3.1.2). Ainsi, plusieurs résidentes et résidents ainsi que des groupes qui les représentent, notamment ceux habitant en bordure des chemins d'accès et des lacs, demandent à être mieux informés et consultés. Ils souhaitent être impliqués dans l'optimisation du concept d'aménagement pour les secteurs situés à proximité de leur milieu de vie et que la collaboration se poursuive par la suite (APLM, DM13, p. 17 et 19; LACPEB, DM21, p. 8 à 10; APLB, DM40, p. 27; RRCL, DM39, p. 27).

Le groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale (SAGE) estime que « lorsqu'un parc se trouve dans un milieu urbanisé,

un comité de suivi composé de la Sépaq, du MELCCFP, d’acteurs du milieu et de personnes vivant dans les territoires adjacents devrait être créé pour faciliter le dialogue et régler à l’amiable toute problématique soulevée » (DM57, p. 7 et 8). La MRC du Val-Saint-François considère que les mécanismes de communication pourraient comprendre un mode de gestion des plaintes, mis en place dès maintenant, et qu’une collaboration avec les parties prenantes devrait être maintenue tout au long de la réalisation du projet et de l’exploitation du parc national (DM35, p. 5; Luc Cayer, DT8, p. 21).

La Sépaq a indiqué qu’elle peut créer des comités de bon voisinage, selon les situations problématiques soulevées, avec un regroupement de citoyennes et de citoyens limitrophes du parc national qui seraient concernés par un enjeu commun. Ce moyen d’information et de consultation existe déjà dans le contexte du PNMO actuel, par exemple avec l’Association pour la protection du lac Stukely au sujet d’enjeux concernant ce lac ainsi qu’avec un regroupement de résidentes et de résidents du Domaine de l’érablière au sujet d’enjeux concernant l’accès au territoire dans ce secteur (Mario Landry, DT3, p. 66).

- ◆ *La commission d’enquête constate que des citoyennes et des citoyens riverains de l’agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford souhaitent une meilleure information et une plus grande implication dans les décisions prises par le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec sur les aspects qui concernent leur milieu de vie.*
- ◆ **Avis** – *La commission d’enquête est d’avis qu’en vertu du principe de développement durable Participation et engagement, le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec devraient dès maintenant mettre en place des comités de bon voisinage pour tenir les citoyennes et les citoyens riverains informés régulièrement de l’évolution et de l’implantation du concept d’aménagement de l’agrandissement éventuel du parc national du Mont-Orford. Ces comités devraient également servir de canal de discussion entre les parties prenantes au sujet des problèmes rencontrés et des solutions à apporter pour les résoudre, et ce, tant pendant l’optimisation et l’implantation du concept d’aménagement qu’une fois sa mise en place terminée.*

Conclusion

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford permettrait d'ajouter un territoire de plus de 45 km² au parc actuel qui couvre près de 60 km². Il porterait donc la superficie de cette aire protégée à un peu plus de 105 km², une augmentation qui s'inscrirait dans les engagements internationaux récents sur la protection de la biodiversité auxquels le Québec adhère. En effet, l'agrandissement proposé permettrait une progression vers l'atteinte de la cible gouvernementale visant à protéger 30 % de son territoire. Ce gain serait d'autant plus important qu'il contribuerait à la protection de territoire dans une partie du Québec où les aires protégées occupent un faible pourcentage de la superficie, et qui est caractérisée par des terres majoritairement privées, par de fortes pressions anthropiques et par la richesse de sa biodiversité. De surcroît, les gains seraient appréciables pour la région de l'Estrie dont le territoire compte 3,5 % d'aires protégées, ainsi que pour plusieurs municipalités accueillant le projet d'agrandissement.

Les acquisitions réalisées par le gouvernement du Québec pour le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford instaureraient un accès public sur des terrains anciennement de tenure privée. Considérant que le caractère privé des terres et des berges constitue un des principaux freins à l'accès de la population aux milieux naturels et aux plans d'eau, ces gains constitueraient une opportunité d'apporter à la collectivité les bienfaits associés à l'accès à la nature et à la pratique du plein air. Ils contribueraient à la protection de la biodiversité ainsi qu'à la résilience des écosystèmes et des communautés face aux changements climatiques.

Dans une perspective de conservation de la biodiversité pour les générations actuelles et futures et du maintien des écosystèmes, la commission d'enquête constate que l'ajout de cette nouvelle superficie d'aire protégée permettrait de relier entre elles plusieurs aires protégées situées dans sa périphérie et améliorerait du même coup la connectivité à l'intérieur d'un réseau plus vaste, contribuant ainsi aux efforts collectifs de conservation. Toutefois, elle tient à signaler que certaines composantes du concept d'aménagement et du plan de zonage qui l'encadre devraient être revues afin d'en limiter les effets négatifs sur le milieu naturel. Notamment, le ministère responsable des Parcs devrait optimiser la dimension des zones d'ambiance au profit des zones de préservation avant l'intégration du plan de zonage du parc national du Mont-Orford au *Règlement sur les parcs*. De plus, les aménagements et les activités prévus ne devraient pas nuire à la conservation des éléments rares et fragiles ainsi qu'aux déplacements de la faune à l'intérieur de l'agrandissement, ni altérer la qualité des écosystèmes aquatiques du secteur.

La commission est d'avis que le ministre et le ministère responsable des Parcs devraient poursuivre leurs communications et leurs démarches avec Les Placements Bombardier afin d'arriver à un compromis permettant un accès public au lac La Rouche. Ce compromis s'inscrirait dans une logique d'accessibilité à la nature, aux plans d'eau et aux activités de

plein air. À cet égard, la commission encourage également le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec à assurer une accessibilité pour toutes et tous au parc national du Mont-Orford et à favoriser une distribution équitable des bienfaits de l'accès à la nature. Pour cela, elle les invite à revoir leur vision des déplacements et des accès en menant une démarche de planification de la mobilité durable, couvrant tant l'accès au parc que les déplacements à l'intérieur de ce dernier et en participant activement et dès maintenant aux exercices de planification et de réflexion des organisations municipales sur le transport actif ou collectif. Elle les encourage également à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes de la santé, du milieu communautaire et de l'éducation pour s'assurer que le projet de halte de bien-être puisse répondre aux besoins de certaines clientèles vulnérables ainsi que pour continuer à identifier et mettre en œuvre des moyens de rejoindre les groupes à faible revenu ainsi que les jeunes.

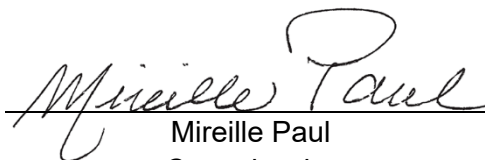
Lors de l'audience publique, la commission d'enquête a constaté que plusieurs consultations avaient eu lieu préalablement au mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, que ce soit par le biais de la table d'harmonisation ou par des consultations ciblées. Celles-ci ont permis la contribution de plusieurs organisations à l'élaboration du projet. Bien que le ministère responsable des Parcs ait effectué un travail d'identification des parties prenantes concernées par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la commission d'enquête note que certains secteurs n'ont pas été identifiés initialement dans cette démarche. Elle considère que cette situation pourrait être corrigée par le ministère responsable des Parcs en organisant rapidement des rencontres avec des groupes du secteur de la Chaîne-des-Lacs, en collaboration, au besoin, avec la municipalité du canton d'Orford. La commission d'enquête estime en outre que dans une logique d'équité par rapport aux démarches ayant eu lieu avec d'autres groupes de résidentes et de résidents, des délais suffisants devraient être impartis pour faire émerger des solutions. De plus, le Ministère et la Société des établissements de plein air du Québec devraient dès maintenant mettre en place des comités de bon voisinage pour tenir les citoyennes et citoyens riverains informés régulièrement de l'évolution et de l'implantation du concept d'aménagement de l'agrandissement éventuel du parc national du Mont-Orford.

L'augmentation prévue de la fréquentation combinée à un achalandage déjà important dans le parc national du Mont-Orford devraient inciter le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec à faire preuve de vision dans le maintien de la double mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. La commission d'enquête note qu'advenant l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, le défi de gérer la fréquentation pour maintenir le fragile équilibre entre une accessibilité équitable et une conservation pérenne se présentera à l'exploitant. À cet effet, la Société des établissements de plein air du Québec devrait considérer l'application de seuils maximaux de fréquentation journalière pour les secteurs les plus achalandés et ce, en accord avec le principe de développement durable *Respect de la capacité de support des écosystèmes*.

Fait à Québec,



Antoine Morissette
Président de la commission
d'enquête



Mireille Paul
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Pierre Batellier, analyste
Julie Crochetière, analyste
Marie-Pier Denis, analyste
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Ana Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat
Karine Lavoie, conseillère en communication
Annie St-Gelais, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Alexandre Tanguay, conseiller en communication

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur les parcs*⁴⁹ était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 13 février 2023.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Antoine Morissette, président
Mireille Paul, commissaire

Son équipe

Pierre Batellier, analyste
Ana Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat
Julie Crochetière, analyste
Marie-Pier Denis, analyste
Marie-Hélène Paré, analyste
Karine Lavoie, conseillère en communication
Annie St-Gelais, coordonnatrice

Avec la collaboration de :
Virginie Begue, webmestre
Lina Croteau, chargée de l'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur en séances numériques
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie en séances numériques
Raphaël Sioui, responsable de la webdiffusion

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

31 janvier 2023

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec le ministère responsable du projet.

31 janvier 2023

Rencontre préparatoire publique tenue en visioconférence.

1^{er} février 2023

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources.

49. RLRQ, c. P-9.

1^{re} partie

14 au 16 février 2023
Hôtel Congrès Chéribourg
Orford

2^e partie

3 au 6 avril 2023
Hôtel Congrès Chéribourg
Orford

La visite publique des lieux

15 février 2023

Le ministère responsable

Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs

Christian Pelletier, porte-parole
Isabelle Cauchon
André-Anne Gagnon
Alain Thibault

Ses collaborateurs

Société des établissements de plein air du
Québec

Jean-Philippe Genest
Claudia Lascelles
Brigitte Marchand
François-Xavier Regnault

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs

Olivier Pfister, porte-parole
Yann Arlen-Pouliot
Liette Ayotte
Joanie Beauchemin
Patrick Émond
Marie-Josée Goulet
André St-Hilaire

Municipalité de Racine

Lyne Gaudreau, porte-parole

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Lysandre Bélanger, porte-parole
Jordann Larrivée

Municipalité du canton de Melbourne

Evelyne Tremblay, porte-parole
Alexandre Thibault

Municipalité du canton d'Orford

Bernard Lambert, porte-parole

Société des établissements de plein air du
Québec

André Despatie, porte-parole
Mario Landry

Ont collaboré par écrit :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 MRC de Memphrémagog
 MRC du Val-Saint-François
 Ville de Sherbrooke

Les participants

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
Vanessa Angers Patrice Comtois Andrew Janelle		DM55
Benoit Bazoge	X	DM45, DM45.1
Nicolas Beaulieu	X	DM38, DM38.1
Édouard Beaurivage Olivier Gagnon Xavier Potvin		DM52
Christian Béland		Opinion verbale
Olivier Belhumeur Normand Dallaire Laura Lee Ferron	X	DM18
Robert Benoit	X	
Luc Bergeron	X	
René Biron		DM3
Sophie Boulé Andréanne Savoie		DM51
Yves Boucher	X	DM72
France Bourdon		DM4
Richard Bousquet	X	DM16
Joannie Bouthillette		DM46

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
Michel Brassard	X	DM20
Nycole Brodeur Gilles Haineault Lyne Lapointe Yvan Tremblay		DM30
Michel Bureau	X	Opinion verbale
Laurier Busque Nicolas Busque	X	DM22
Andrée Claprood Jean-François Vinet		DM25
Michel Comeau		Opinion verbale
Jean-Guy Dépôt		DM8
Pierre Dépôt		DM11
Claude Derly		DM1
Sylvie Drainville		Opinion verbale
Gabriel Dubé Isabelle Tétrault	X	DM48, DM48.1
Sylvie Dupras-Fontaine	X	DM73
Vanessa Duquette		DM50
Claude Fecteau	X	DM71, DM71.1, DM71.2
Diane Francoeur		Opinion verbale
Marie-Hélène Gaboury Donald Potvin		DM6
Claude Gingras	X	

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
André Gravel		DM68, DM68.1
Marc-André Guoin Roch Labonté Kaethi Niggli Wellinger		Opinion verbale
Sonya Guay	X	DM32
Zoé Hardwig		Opinion verbale
Simon Jeannotte		DM61, DM61.1
Moira Johnston André Robichaud Sophie-Natacha Robichaud	X	DM36
Roch Labonté	X	
Gisèle Lacasse-Benoît	X	
Francyne Leduc Daniel Simard	X	DM58
Christelle Lefèvre	X	
Michel Loiselle		DM23
Jean-Pierre Marcoux	X	DM69, DM69.1
Monique Martin	X	DM59
Nancy Mc Duff		DM53
Johanne Mercier		DM41, DM41.1
Harvey Catchpaw Marty-Kanatakhatsus Meunier	X	DM60
Sébastien Michon		DM28
Nathalie Ouellet	X	

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
Jean-Pierre Panet			DM70
Daniel Pelletier			DM2
Lucienne Piché Bernard Racine			DM26
Marcelle Piquette		X	DM10
Marie Potvin		X	
Richard Régimbald		X	DM9, DM9.1
Jean-François Robert Karine St-Germain Emy St-Germain Robert Derek St-Germain Robert			DM17
Camille Serra			DM5
Jean-Claude Serra			DM14
Lydia Serra			DM12
Daniel St-Amand		X	
Simon Trépanier			DM56
Gabriel Viens			DM19
Accès enfant nature et Les Enfants GIOIA	Diane Clavet Marie-Josée Dubois Christine Gratton Jean-Sébastien Tremblay- Roy		DM29
L'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais	Jean-Pierre Charest Louise Paradis	X	DM21
Association des Habitants du Chemin du Lac Montjoie à Sherbrooke	Raymund Wellinger	X	DM44, DM44.1
Association des propriétaires du lac Miller	Hélène Doyon	X	DM15, DM15.1

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
Association des Riverains de la Chaîne des Lacs	Mario Brault		DM7
Association pour la protection du lac Brompton	Denis Mercier Jean Nadeau		DM40, DM40.1
Association pour la protection du Lac Montjoie	Alain Lévesque Marthe Robitaille	X	DM13
Camping Plage McKenzie	Simon Desautels Geneviève Goulet	X	DM66, DM66.1
Coalition SOS Parc Orford	Mélanie Desrochers Gisèle Lacasse Pierre Lafrance		DM62
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	Julie Grenier	X	
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	Philippe-David Blanchette Claire Garon		DM64
Conservation de la nature Canada	Claire Ducharme		DM67
Corridor appalachien	Fabienne Déturche Mélanie Lelièvre Clément Robidoux		DM54, DM54.1
Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie-CHUS	Isabelle Samson		DM65, DM65.1
Directions des départements de pédiatrie des établissements universitaires du Québec	Patrick Daigneault Bethany Joy Foster Anne Monique Nuyt Jean-Sébastien Tremblay-Roy		DM37
Estrie à cheval inc.	Danielle Trottier	X	DM24

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires
Fédération de l'Union des producteurs agricoles-Estrie			DM63
Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau	François Côté Henri Fournier Constance Ramacieri		DM34
MRC du Val-Saint-François	Luc Cayer Geneviève Giasson		DM35
Municipalité de Racine	Michel Bergeron Mario Côté	X	DM27
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton	Liane Boisvert Daniel Veilleux		DM33
Municipalité du canton d'Orford	Marie Boivin Bernard Lambert		DM43
Nature Québec	Mélanie Desrochers Louise Gratton		DM42, DM42.1
Québec solidaire Richmond	Carole Archambault Colombe Landry		DM47
Regroupement des Résidents de la Chaîne-des-Lacs	Nicolas Beaulieu		DM39, DM39.1
Le groupe de recherche sur les Stratégies et les Acteurs de la Gouvernance Environnementale	Comité de rédaction du groupe SAGE		DM57
Ski nordique Lac Brompton	François Mercier	X	DM49, DM49.1
Université de Sherbrooke	Dominique Dorion Anick Lessard Anne Lessard		DM31

Au total, 73 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 37 ont été présentés en séance publique, ainsi que 8 opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale Éva-Senécal
450, rue Marquette, C. P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Bibliothèque Memphrémagog
90, rue Saint-David
Magog (Québec) J1X 0H9

Bibliothèque Saint-Denis-de-Brompton
1485, route 222
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford - Document d'information*, 2022, 54 pages.

PR3.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford - État des connaissances*, 2022, 183 pages.

PR8 *Participation publique*

PR8.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique*, 19 décembre 2022, 1 page PDF.

Correspondance

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettres de nomination des commissaires*, 21 décembre 2022, 2 pages PDF.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation pour l'audience publique qui se tiendra du 13 février au 30 juin 2023, s. d., 1 page PDF.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitae des commissaires, s. d., 1 page PDF.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.*
- CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 12 janvier 2023, 2 pages PDF. *English version also available*
- CM4.1A** Press Release Announcing the Mandate and the Composition of the Commission of Inquiry, January 12th, 2023, 2 pages PDF.
- CM4.2** Communiqué annonçant la tenue d'un breffage média, 19 janvier 2023, 1 page PDF. *English version also available*
- CM4.2A** Press Release Announcing a media briefing, January 19th, 2023, 1 page PDF.
- CM4.3** Communiqué de presse annonçant la rencontre préparatoire pour le public, 24 janvier 2023, 2 pages PDF. *English version also available*
- CM4.3A** Press Release Announcing a Public Preparatory Meeting, January 24th, 2023, 1 page.
- CM4.4** Communiqué annonçant la première partie de l'audience publique, 1^{er} février 2023, 2 pages PDF. *English version also available*
- CM4.4A** Press Release Announcing the Beginning of the Public Hearing, February 1st, 2023, 2 pages PDF.
- CM4.5** Communiqué dressant le bilan de la première partie de l'audience publique, 27 février 2023, 2 pages PDF. *English version also available*
- CM4.5A** Press Release Summarizing the First Part of the Public Hearing, February 27th, 2023, 2 pages PDF.
- CM4.6** Communiqué annonçant la deuxième partie de l'audience publique, 6 mars 2023, 2 pages PDF. *English version also available*
- CM4.6A** Press Release Announcing the Second Part of the Public Hearing, March 6th, 2023, 2 pages PDF.
- CM4.7** Communiqué dressant le bilan de la deuxième partie de l'audience publique, 6 avril 2023, 1 page.

Avis

- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet, Le Reflet du Lac, 8 février 2023, 1 page.

Par le ministère responsable

- DA1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel expliquant le dépôt des pages liminaires des deux documents du plan directeur d'aménagement produit par SODEM Recherche et Développement pour le ministère de l'Environnement et de la Faune, 3 février 2023, 1 page PDF.
- DA1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Pages liminaires du plan directeur d'aménagement du parc du Mont-Orford 1997-2007 – Document 1 – État de la situation, avril 1997, 9 pages PDF.
- DA1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Pages liminaires du plan directeur d'aménagement du parc du Mont-Orford 1997-2007 – Document 2 – Diagnostic, novembre 1996, 5 pages PDF.
- DA2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Enjeux soulevés dans le cadre des démarches de consultations du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, 9 février 2023, 11 pages.
- DA2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Organismes – municipalités – MRC consultés dans le cadre du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford de janvier 2020 à décembre 2022*, 10 février 2023, 2 pages.
- DA3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, présentation, 14 février 2023, 37 pages.
- DA3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, Addenda de la présentation, correction à la diapositive n° 10, s. d., 1 page.
- DA4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Plan d'aménagement provisoire*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 14 février 2023, s. d., 1 carte.
- DA5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Options d'accès au secteur Lac-Montjoie*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 14 février 2023, février 2023, 1 carte.
- DA6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Phases d'aménagement projetées sur le territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, tableau en réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, s. d., 2 pages PDF.

- DA7** UNIVERSITÉ LAVAL. Lettre adressée au garde-parc du Parc national du Mont-Orford - Avis sur les embarcations au lac Brompton, 20 mai 2022, 1 page. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Extrait de la *Loi sur les parcs*, article 6 et les coordonnées pour une demande d'accès à l'information, courriel en réponse à une demande faite lors de la séance du 16 février 2023 en après-midi, 16 février 2023, 2 pages PDF.
- DA9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Requête et avis concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau – La Rouche, document en réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, 20 janvier 2014, 1 page.
- DA10** ECOTEC CONSULTANTS. *Évaluation des retombées économiques générées par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford*, document en réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en soirée, juillet 2021, 54 pages.
- DA11** RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON. *Rapport final – Données socio-économiques en lien avec l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford*, document en réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en soirée, 7 avril 2020, 40 pages et annexes.
- DA12** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national - Chemin Fortin*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA13** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national - Virée du chemin Fortin*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA14** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national - Rivière aux Cerises*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA15** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national - Chemin du Parc (conduites)*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA16** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national - Chemin du Parc (réservoir)*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA17** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de retrait du parc national – Rue du Parc*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.

- DA18** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet d'agrandissement et sentiers de véhicules hors route*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA19** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan d'aménagement de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – État Actuel*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, s. d., 1 carte.
- DA20** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan d'aménagement de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Phase 1*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, s. d., 1 carte.
- DA21** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan d'aménagement de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Phase 2*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, s. d., 1 carte.
- DA22** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan d'aménagement de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Phase 3*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, s. d., 1 carte.
- DA23** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet d'agrandissement et aires protégées contiguës*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, septembre 2022, 1 carte.
- DA24** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Estrie à cheval*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, octobre 2022, 1 carte.
- DA25** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Le lac La Rouche*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, octobre 2022, 1 carte.
- DA26** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de zonage proposé de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en soirée, octobre 2022, 1 carte.
- DA27** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Composition de la table d'harmonisation du parc national du Mont-Orford*, document de réponse à une question posée lors de la séance du 16 février en après-midi, 17 février 2023, 2 pages.
- DA28** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford – Plan d'aménagement provisoire*, plan de la visite de terrain publique, s. d., 1 carte.

- DA29** STATION MONT DES TROIS LACS-ORFORD INC. ET MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Établissement de servitude*, document de réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en après-midi, 11 décembre 2019, 4 pages.
- DA30** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Acquisitions par expropriation*, document de réponse à une question posée lors de la séance du 14 février 2023, s. d., 1 page.
- DA30.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel accompagnant le dépôt des documents concernant les expropriations, 15 février 2023, 1 page.
- DA30.2** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et 9116-9615 QUÉBEC INC. *Avis d'expropriation*, 25 mars 2010, 9 pages PDF.
- DA30.3** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS et 9116-9615 QUÉBEC INC. *Avis de transfert de propriété*, 16 mai 2013, 7 pages PDF.
- DA30.4** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS et BERNARD FONTAINE. *Avis d'expropriation*, 7 décembre 2022, 18 pages PDF.
- DA30.5** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et JACQUES DARCHE. *Avis d'expropriation*, 8 avril 2010, 9 pages PDF.
- DA30.6** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et JACQUES DARCHE. *Avis de transfert de propriété*, 9 août 2012, 11 pages PDF.
- DA30.7** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES FRÈRES GREIF CANADA INC. *Avis d'expropriation*, 7 juin 2007, 14 pages PDF.
- DA30.8** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES FRÈRES GREIF CANADA INC. *Avis de transfert de propriété*, 6 juin 2008, 23 pages PDF.

- DA30.9** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES FRÈRES GREIF CANADA INC. *Avis d'expropriation*, 7 juin 2007, 26 pages PDF.
- DA30.10** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES FRÈRES GREIF CANADA INC. *Avis d'expropriation amendé*, 17 mars 2008, 29 pages PDF.
- DA30.11** LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES FRÈRES GREIF CANADA INC. *Avis de transfert de propriété*, 6 juin 2008, 44 pages PDF.
- DA30.12** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE. *Avis d'expropriation*, 25 mars 2010, 9 pages PDF.
- DA30.13** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS et LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE. *Avis d'expropriation amendé*, 11 mai 2015, 21 pages PDF.
- DA30.14** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE ET LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS et LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE. *Avis d'expropriation re-amendé*, 30 septembre 2016, 8 pages PDF.
- DA30.15** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS et LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE. *Avis d'expropriation re-re-amendé*, 5 avril 2018, 9 pages PDF.
- DA30.16** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DU DÉVELOPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS et LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE. *Avis de transfert de propriété*, 19 juillet 2017, 12 pages PDF.

- DA30.17** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS et STATION MONT DES TROIS LACS-ORFORD INC. *Avis d'expropriation*, 1^{er} avril 2010, 9 pages PDF.
- DA30.18** LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AGISSANT POUR LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS et STATION MONT DES TROIS LACS-ORFORD INC. *Avis de transfert de propriété*, 19 septembre 2016, 13 pages PDF.
- DA31** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Enjeux portant sur la limite du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford soulevés entre 2006 et 2019 lors des consultations des MRC et des municipalités concernées*, document de réponse à une question posée lors de la séance du 16 février en après-midi, 20 février 2023, 3 pages.
- DA32** CHAIRE DE TOURISME TRANSAT. *Retombées sociales du parc national du Mont Orford*, novembre 2020, 40 pages.
- DA32.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel expliquant le dépôt de l'étude sur les retombées sociales du parc national du Mont-Orford, 22 février 2023, 1 page.
- DA33** LES SERVICES EXP INC. *Agrandissement du PNMO – Traverses piétonnières et cyclables sur les routes 220 et 222 - Étude technico-économique*, 19 mars 2021, 31 pages et annexes.
- DA34** LES SERVICES EXP INC. *Étude de circulation, de sécurité et de visibilité - Note technique - Finale révisée*, 11 mai 2021, 45 pages.
- DA34.1** LES SERVICES EXP INC. *Étude de circulation, de sécurité et de visibilité - Note technique - Finale révisée, mise à jour*, 6 septembre 2022, 42 pages et annexes.
- DA35** LES SERVICES EXP INC. *Agrandissement du PNMO – Étude de faisabilité - Passerelle de la rivière aux Herbages (secteur Fraser), Traverse souterraine route 220 (secteur lac Brompton), Piste cyclable à l'est du marais du lac Brompton*, 15 novembre 2021, 41 pages et annexes.
- DA36** LES SERVICES EXP INC. *Étude de sécurité routière route 222 - Note technique*, 22 février 2022, 22 pages.
- DA37** LES SERVICES EXP INC. *Infrastructures secteur lac Fraser*, 5 octobre 2021, 2 pages PDF.
- DA38** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Le processus de caractérisation*, présentation en réponse à une question posée lors de la séance du 16 février en après-midi, s. d., 16 pages PDF.

- DA39** MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre*, document en réponse à une question posée lors de la séance du 15 février en après-midi, 30 septembre 2022, 2 pages.
- DA39.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel accompagnant la transmission du document DA39, 16 février 2023, 1 page.
- DA40** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford - Projet de cession à la municipalité de Racine*, illustration de la réponse à une question posée lors de la séance du 15 février 2023 en soirée, octobre 2022, 1 carte.
- DA41** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettres adressées à Les Placements Bombardier Itée, 2021, 5 pages PDF.
- DA42** LESSARD L'HÉRAULT BLANCHARD, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES. *Analyse foncière*. s. d., 4 pages.
- DA42.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel accompagnant la transmission du document DA42, 15 mars 2023, 1 page.
- DA43** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Demandes de rectifications au regard des mémoires déposés*, 13 avril 2023, 8 pages.

Par les personnes-ressources

- DB1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Plan de conservation – Parc national du Mont-Orford, 2022-2027*, s. d., 18 pages.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Définition d'une aire protégée*, s. d., 1 page PDF.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Rôle d'évaluation foncière – Consultation partielle – Municipalité de Racine, 2021 à 2023*, 1 page PDF.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Le statut de réserve de biodiversité – Statut d'aire protégée qui relève de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, s. d., 1 page PDF.
- DB5** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Fréquentation annuelle de 2014 à 2022 – Parc national du Mont-Orford et réseau des parcs nationaux du Québec*, s. d., 3 pages PDF.

- DB6** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Achalandage historique dans les parcs nationaux – Communiqué*, 5 janvier 2021, 3 pages PDF.
- DB7** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Profil socio-démographique des visiteurs du Mont-Orford, année 2021-2022, 2 pages PDF.
- DB8** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Plan d'éducation – Parc national du Mont-Orford 2022-2025*, s. d., 12 pages.
- DB9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Étapes de création d'une aire protégée au MELCCFP*, s. d., 2 pages PDF.
- DB10** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel en réponse au questionnement du BAPE lors des séances concernant les informations que détenaient le MELCCFP sur les accès à l'eau, 17 février 2023, 2 pages PDF.
- DB11** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel - Section sur la mise en réserve de territoires*, 15 octobre 2022, 2 pages PDF.
- DB12** MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Explication du calcul des tenants lieu de taxes*, s. d., 1 page.
- DB13** MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON. Courriel en réponse à des questions posées à la municipalité par la commission lors de la séance du 15 février en soirée, 3 mars 2023, 1 page.

Par les participants

- DC1** MICHEL BRASSARD. Données cartographiques – secteur du lac Simoneau, s. d., 1 page.
- DC2** AUTEURS MULTIPLES. Questions écrites du public reçues par la commission entre le 1^{er} et le 9 février 2023, 13 pages PDF.
- DC3** MICHEL BRASSARD. Extrait du site Web du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la tortue des bois, s. d., 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Présentation pour la rencontre préparatoire pour le public*, 31 janvier 2023, 24 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Décision portant sur la non-divulgateur publique d'un document – Contrat de services abrégé pour le déneigement d'un chemin d'accès au parc national de Frontenac*, 22 février 2023, 2 pages PDF.

- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Décision portant sur la non-divulgence publique d'un document*, Contrat de services abrégé en lien avec la propriété du barrage du lac La Rouche, 22 février 2023, 2 pages PDF.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Décision portant sur la non-divulgence publique de documents*, Lettres d'échanges entre le MELCCFP et Les Placements Bombardier Itée sur la question du lac La Rouche, 6 mars 2023, 2 pages PDF.
- DD5** INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Géoportail de santé publique du Québec - Températures de surfaces 2020-2022*, carte interactive, s. d., 1 carte.
- DD6** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Forêt Ouverte - Carte prédéfinie : forêt privée*, carte interactive, 2019, 1 carte.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 27 février 2023, 2 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ1, 28 février 2023, 4 pages et annexe.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Société des établissements de plein air du Québec, 27 février 2023, 1 page.
- DQ2.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ2, 27 février 2023, 1 page.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 27 février 2023, 2 pages.
- DQ3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ3, s. d., 4 pages PDF.
- DQ3.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Complément d'information en réponse à la question 1 du DQ3*, 28 février 2023, 1 page.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2 février 2023, 2 pages.
- DQ4.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. Réponses aux questions du document DQ4, 1^{er} mars 2023, 3 pages PDF.

- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Ville de Sherbrooke, 27 février 2023, 2 pages.
- DQ5.1** VILLE DE SHERBROOKE. Réponses à la question 1 du document DQ5, 1^{er} mars 2023, 2 pages PDF.
- DQ5.2** VILLE DE SHERBROOKE. Réponses aux questions 2 à 5 du document DQ5, 2 mars 2023, 4 pages.
- DQ5.2.1** VILLE DE SHERBROOKE. Réponses révisées aux questions 3a et 5c du document DQ5, 9 mars 2023, 4 pages.
- DQ5.3** VILLE DE SHERBROOKE. Réponses à la question 6 du document DQ5, 6 mars 2023, 1 page.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC de Memphrémagog, 27 février 2023, 1 page.
- DQ6.1** MRC DE MEMPHRÉMAGOG. Réponse à la question du document DQ6, 28 février 2023, 1 page.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC du Val-Saint-François, 27 février 2023, 1 page.
- DQ7.1** MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS. Réponse à la question du document DQ7, 27 février 2023, 1 page.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 27 février 2023, 2 pages.
- DQ8.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS. Réponses aux questions du document DQ8, s. d., 1 page.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 28 février 2023, 1 page.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ9, 1^{er} mars 2023, 1 page.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 29 mars 2023, 4 pages.
- DQ10.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ10, 31 mars 2023, 12 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Société des établissements de plein air du Québec, 29 mars 2023, 1 page.

- DQ11.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ11, 31 mars 2023, 1 page.
- DQ11.1.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Complément d'information concernant la confirmation de l'estimé de fréquentation du parc national du Mont-Orford et du réseau des parcs nationaux, 7 juin 2023, 1 page.
- DQ11.1.2** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Confirmation de l'estimé de fréquentation du parc national du Mont-Orford et du réseau des parcs nationaux, 26 juin 2023, 1 page.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 29 mars 2023, 2 pages.
- DQ12.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ12, 30 mars 2023, 2 pages PDF.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC de Memphrémagog, 29 mars 2023, 1 page.
- DQ13.1** MRC DE MEMPHRÉMAGOG. Réponse à la question du document DQ13, 30 mars 2023, 1 page.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Ville de Sherbrooke, 29 mars 2023, 2 pages.
- DQ14.1** VILLE DE SHERBROOKE. Réponses aux questions du document DQ14, 3 avril 2023, 1 page.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la municipalité du canton d'Orford, 29 mars 2023, 1 page.
- DQ15.1** MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. Réponse à la question du document DQ15, 29 mars 2023, 1 page.
- DQ15.1.1** MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Superficie et pourcentage d'aires protégées, actuelles et avec l'agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford, sur le territoire de votre municipalité – Orford, s. d., 1 page.*
- DQ15.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Aires protégées au Québec, 31 décembre 2022, 1 carte.*
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité du canton de Melbourne, 29 mars 2023, 2 pages.

- DQ16.1** MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE. Réponses aux questions du document DQ16, 3 avril 2023, 1 page.
- DQ16.1.1** MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE. Précision sur la deuxième question du document DQ16, 13 avril 2023, 1 page.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Municipalité de Racine, 29 mars 2023, 1 page.
- DQ17.1** MUNICIPALITÉ DE RACINE. Réponse à la question du document DQ17, 5 avril 2023, 2 pages PDF.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, 29 mars 2023, 2 pages.
- DQ18.1** MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON. Réponses aux questions du document DQ18, s. d., 1 page.
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 24 avril 2023, 3 pages.
- DQ19.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ19, 26 avril 2023, 12 pages PDF.
- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Société des établissements de plein air du Québec, 24 avril 2023, 2 pages.
- DQ20.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ20, 28 avril 2023, 5 pages PDF.
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 24 avril 2023, 1 page.
- DQ21.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses à la question du document DQ21, s. d., 2 pages PDF.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la MRC du Val-Saint-François, 24 avril 2023, 2 pages.
- DQ22.1** MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS. Réponses aux questions du document DQ22, s. d., 1 page.
- DQ23** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Racine, 24 avril 2023, 2 pages.
- DQ23.1** MUNICIPALITÉ DE RACINE. Réponses aux questions du document DQ23, 25 avril 2023, 3 pages PDF.

- DQ23.2** MUNICIPALITÉ DE RACINE. Complément d'information aux réponses du document DQ23.1, 1^{er} mai 2023, 1 page.
- DQ23.2.1** MUNICIPALITÉ DE RACINE. *Extrait carte RA-Z-01*, s. d., 1 carte.
- DQ23.2.2** MUNICIPALITÉ DE RACINE. *Règlement de zonage et grille des usages et des constructions autorisés par zone*, s. d., 3 pages PDF.
- DQ24** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la MRC de Memphrémagog, 24 avril 2023, 2 pages.
- DQ24.1** MRC DE MEMPHRÉMAGOG. Réponses aux questions du document DQ24, 25 avril 2023, 2 pages PDF.
- DQ25** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 16 mai 2023, 2 pages.
- DQ25.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ25, 18 mai 2023, 2 pages.
- DQ26** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Société des établissements de plein air du Québec, 16 mai 2023, 2 pages.
- DQ26.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ26, 17 mai 2023, 1 page.
- DQ27** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 16 mai 2023, 1 page.
- DQ27.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ27, 17 mai 2023, 1 page.
- DQ28** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC de Memphrémagog, 16 mai 2023, 1 page.
- DQ28.1** MRC DE MEMPHRÉMAGOG. Réponse à la question du document DQ28, 16 mai 2023, 2 pages PDF.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.*

- DT1** Séance tenue le 14 février 2023 en soirée à Orford, 138 pages.

- DT2** Séance tenue le 15 février 2023 en après-midi à Orford, 108 pages.
- DT3** Séance tenue le 15 février 2023 en soirée à Orford, 98 pages.
- DT4** Séance tenue le 16 février 2023 en après-midi à Orford, 145 pages.
- DT4.1** Errata à la transcription de la séance tenue le 16 février 2023 en après-midi, 6 pages PDF.
- DT5** Séance tenue le 3 avril 2023 en soirée à Orford, 82 pages.
- DT6** Séance tenue le 4 avril 2023 en après-midi à Orford, 67 pages.
- DT7** Séance tenue le 4 avril 2023 en soirée à Orford, 71 pages.
- DT7.1** Errata à la transcription de la séance tenue le 4 avril 2023 en soirée, 3 pages PDF.
- DT8** Séance tenue le 5 avril 2023 en après-midi à Orford, 55 pages.
- DT8.1** Errata à la transcription de la séance tenue le 5 avril 2023 en après-midi, 3 pages PDF.
- DT9** Séance tenue le 5 avril 2023 en soirée à Orford, 64 pages.
- DT10** Séance tenue le 6 avril 2023 en avant-midi à Orford, 55 pages.

Bibliographie

Chapitre 1

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2005). *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford*. Rapport 209, 124 p. (Consulté le 23 mars 2023 : <https://voute.ba-pe.gouv.qc.ca/dl/?id=00000057672>).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p. (Consulté le 8 mars 2023 : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PolitiqueParcsNationaux_fr.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023). *Les aires protégées au Québec*. (Consulté le 23 mars 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2023). *Répertoire des municipalités – Sherbrooke*. (Consulté le 10 avril 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/43027/).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2018). *Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec – Rapport 2013-2017*, 77 p. (Consulté le 10 mai 2023 : https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/pq_cons_rapport_psie_2013-2017.pdf).

Chapitre 3

ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA CHAÎNE-DES-LACS (ARCDL) (2023). *Mission*. (Consulté le 28 avril 2023 : www.arcdl.org/index.php/association/mission).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023a). *Répertoire des municipalités – Le Val-Saint-François*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/420/).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023b). *Répertoire des municipalités – Memphrémagog*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/450/).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Superficies des entités inscrites au répertoire des municipalités*, 80 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/repertoire_municipalites/superficies_entites_repertoire_municipalites.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p. (Consulté le 8 mars 2023 : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PolitiqueParcNationaux_fr.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*, 13 p. (Consulté le 28 avril 2023 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement-participation/Cadre_reference_gouv_participation_citoyenne.pdf).

Chapitre 4

AUZEL, Philippe, Brice CAILLIÉ, *et al.* (2021). *Un Plan Sud pour le Québec – Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49^e parallèle*, 33 p. (Consulté le 12 mai 2023 : https://livreblanc.ca/wp-content/uploads/2021/11/Livre-blanc_un_plan_sud_pour_le_Qc.pdf).

BERTEAUX, Dominique, Nicolas CASAJUS, *et al.* (2014). *Changements climatiques et biodiversité du Québec – vers un nouveau patrimoine naturel*. Presses de l'Université du Québec, 169 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p. (Consulté le 8 mars 2023 : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PolitiqueParcNationaux_fr.pdf).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (2021). *Accès public aux plans d'eau : pouvoirs municipaux concernant l'acquisition, la tarification et la navigation de plaisance*. (Consulté le 4 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-18-9-juillet-2021/).

Chapitre 5

AUZEL, Philippe, Brice CAILLIÉ, *et al.* (2021). *Un Plan Sud pour le Québec – Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49^e parallèle*, 33 p. (Consulté le 12 mai 2023 : https://livreblanc.ca/wp-content/uploads/2021/11/Livre-blanc_un_plan_sud_pour_le_Qc.pdf).

BÉLANGER, Louis et Jean-Philippe GUAY (2010). *Le concept d'aire protégée avec utilisation des ressources naturelles et les territoires fauniques structurés : un nouvel outil d'aménagement durable pour le Québec*. Rapport du Groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI, Québec, Nature Québec, 60 p. (Consulté le 3 mai 2023 : <https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2022/01/PROP-APUD-Belanger-Guay-2010.pdf>).

BERTEAUX, Dominique, Nicolas CASAJUS, *et al.* (2014). *Changements climatiques et biodiversité du Québec : vers un nouveau patrimoine naturel*. Presses de l'Université du Québec, 169 p.

CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal – Québec salue les engagements historiques et y adhère fièrement*. (Consulté le 12 avril 2023 : www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-a-montreal-quebec-salue-les-engagements-historiques-et-y-adhere-fierement-44913).

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (2023). *Navette du parc de la Gatineau*. (Consulté le 27 avril 2023 : <https://ccn-ncc.gc.ca/endroits/navette-du-parc-de-la-gatineau>).

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (2015). *Plan de déplacements durables du parc de la Gatineau*, 39 p. (Consulté le 27 avril 2023 : <https://ncc-website-2.s3.amazonaws.com/documents/Plan-d%C3%A9placements-durables-approuv%C3%A92015-complet.pdf>).

COMMISSION DE TOPONYMIE (2012). *Monts Sutton*. (Consulté le 23 mai 2023 : https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=61211).

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) (2023a). *Le CRE Estrie lance un défi de préservation aux municipalités*. (Consulté le 19 avril 2023 : www.environnementestrie.ca/projets/biodiversite/deficop15/).

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) (2023b). *Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15*. (Consulté le 25 mai 2023 : www.environnementestrie.ca/wp-content/uploads/2022/11/Resolution-engagement-COP15.docx).

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal*, 15 p. (Consulté le 18 avril 2023 : www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf).

CORRIDOR APPALACHIEN (s. d.). *Portrait géographique – Notre territoire d'action*. (Consulté le 23 mai 2023 : www.corridorappalachien.ca/portrait-geographique/).

DEMERS, Marie (mars 2012). « Le jeu libre à l'extérieur comme élément indispensable au développement des jeunes », *Québec en forme – Faits saillants de la recherche*, N° 9, 7 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.loisir-lanaudiere.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/qef-jeu-exterieur.pdf).

DESHAIES, Marie-Ève et René CHAREST (2018). « La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières ». *Le Naturaliste canadien*, vol. 142, n° 1, p. 50-63. Doi : 10.7202/1042013ar.

FONDATION DAVID SUZUKI, FONDATION DE LA FAMILLE CLAUDINE ET STEPHEN BRONFMAN, *et al.* (2012). *Projet Nature – Sommaire exécutif*, 20 p. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2370141>).

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2023). *Destination Nature !* (Consulté le 27 avril 2023 : <https://faqdd.qc.ca/programmes/destination-nature/>).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2022). *Stratégie nationale d'adaptation du Canada*, 61 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/national-adaptation-strategy/strategie-nationale-adaptation.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023a). *Répertoire des municipalités – Le Val-Saint-François*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/420/).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023b). *Répertoire des municipalités – Memphrémagog*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/450/).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023c). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*, 127 p. (Consulté le 25 avril 2023 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Superficies des entités inscrites au répertoire des municipalités*, 80 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/repertoire_municipalites/superficies_entites_repertoire_municipalites.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2021a). *Je suis le Québec, le Québec c'est nous – Plan d'action Jeunesse 2021-2024*, 87 p. PDF (Consulté le 16 mai 2023 : www.jeunes.gouv.qc.ca/plan-action/documents/PAJ_2021-2024.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2021b). *Penser différemment le tourisme – Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025*, 22 p. (Consulté le 24 mai 2023 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/tourisme/publications-adm/plan-action/PL-plan-action-tourisme-responsable-durable.pdf>).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018a). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p. (Consulté le 8 mars 2023 : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PolitiqueParcsNationaux_fr.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018b). *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*, 69 p. (Consulté le 8 mars 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018c). *Transporter le Québec vers la modernité – Politique de mobilité durable – 2030*, 42 p. (Consulté le 24 mai 2023 : www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf).

INITIATIVE QUÉBÉCOISE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES (2023). *La connectivité écologique*. (Consulté le 3 mai 2023 : <https://connectiviteecologique.com/connectivite>).

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL (2021). *Les bienfaits de la nature sur la santé globale*. Rapport réalisé pour la Société des établissements de plein air du Québec, 15 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2023). *L'usage du concept de la vulnérabilité en santé publique – Outil d'aide à la réflexion éthique*, 25 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3310-outil-reflexion-ethique-usage-concept-vulnerabilite.pdf).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2021). *Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021*, 157 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2839-mesures-lutte-ilots-chaleur-urbains.pdf).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2019). *La qualité des eaux récréatives au Québec et les risques à la santé – Rapport d'analyse*, 107 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2501_qualite_eaux_recreatives_risques_sante.pdf).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2006). *Vagues de chaleur au Québec méridional : adaptations actuelles et suggestions d'adaptations futures*, 218 p. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs47082>).

KASTNER, Philipp et Elisabeth TRUDEL (6 août 2020). « Pour un véritable accès aux plans d'eau ». *Le Devoir*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/583640/pour-un-veritable-acces-aux-plans-d-eau).

LE TÉLÉJOURNAL OTTAWA-GATINEAU (26 juin 2022). *Un système de navettes pour se rendre au parc de la Gatineau* [vidéo]. Radio-Canada, 1 min 57 s. (Consulté le 27 avril 2023 : <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8629391/un-systeme-navettes-pour-se-rendre-au-parc-gatineau>).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES) (2017). *Au Québec, on bouge en plein air! – Avis sur le plein air*, 72 p. (Consulté le 16 mai 2023 : www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Avis-plein-air.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023a). *Les aires protégées au Québec*. (Consulté le 8 mars 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023b). *MELCCFP – Aires protégées au Québec (version du 31 mars 2023)*. (Consulté le 12 avril 2023 : <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=8e624ac767b04c0989a9229224b91334>).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (MRC du Val-Saint-François) (2023a). *Réseau cyclable de la MRC du Val-Saint-François*. (Consulté le 14 juin 2023 : <https://vsf.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a80c1e0483894ad6ae741571e729edca>).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (MRC du Val-Saint-François) (2023b). *Services – Transport collectif*. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://val-saint-francois.qc.ca/services/transport-collectif/>).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (MRC du Val-Saint-François) (2020). *Plan Directeur Vélo 2020-30 – Rapport synthèse*, 9 p. (Consulté le 16 mai 2023 : https://val-saint-francois.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/Plan-directeur_Velo_Val_SYNTHESE-1.pdf).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (MRC du Val-Saint-François) (2002). *Schéma d'aménagement révisé*, 134 p. (Consulté le 16 mai 2023 : https://val-saint-francois.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/schema_complet_mise_a_jour_2018-07.pdf).

NAVETTE NATURE (2023). *Navette Nature – Partons ensemble*. (Consulté le 14 juin 2023 : www.navettenature.com/fr-ca).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2023a). *Grand dictionnaire terminologique – Mobilité durable*. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26506642/mobilite-durable>).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2023b). *Grand dictionnaire terminologique – Transport collectif*. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26500901/transport-collectif>).

OURANOS (2023). *Portraits climatiques – Estrie*. (Consulté le 14 juin 2023 : www.ouranos.ca/modules/custom/portrait_climatique/assets/index.html#/fr/summary/regions/30).

PARC NATIONAL DES CALANQUES (2023). *Schéma d'accès*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.calanques-parcnational.fr/fr/schema-daccess).

PIEDALUE, Sarah (2021). *Rôle des perceptions de la nature dans la gestion des parcs nationaux québécois*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, 91 p. (Consulté le 27 avril 2023 : https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/18020/Piedalue_Sarah_MEnv_2021.pdf?sequence=4&isAllowed=y).

RÉSEAU DE MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS (2021). *Conservation volontaire des milieux naturels en terres privées au Québec – Résultats et perspectives de 1927 à 2020*, 28 p. (Consulté le 12 mai 2023 : https://rmnat.org/wp-content/uploads/2021/10/PORTRAIT_CV-2020_Final.pdf).

RÉSERVE NATURELLE DES MONTAGNES-VERTES (2023). *Bienvenue dans la réserve naturelle des Montagnes-Vertes*. (Consulté le 14 juin 2023 : <https://rnmv.ca>).

ROY, Guillaume (16 mai 2022). « Lancement d'un programme québécois de prescription de plein air ». *Le soleil*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.lesoleil.com/2022/05/17/lancement-dun-programme-quebecois-de-prescription-de-plein-air-a79f053bca639c4252f32c5e46f1e393/).

SÉPAQ - PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD (2022). *Activités de découverte pour groupes scolaires – Automne 2022*, 6 p. (Consulté le 27 avril 2023 : www.sepaq.com/resources/docs/pq/mor/mor_scolaire_activites.pdf).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2023). *Tarifification d'accès*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.sepaq.com/pq/tarifification-parcs-nationaux.dot?language_id=2).

STAYING CONNECTED INITIATIVE (SCI) (2023). *Conserve, Restore, and Enhance*. (Consulté le 3 mai 2023 : <https://stayingconnectedinitiative.org/>).

STAYING CONNECTED INITIATIVE (SCI) (2022). *The Staying Connected Initiative*. (Consulté le 3 mai 2022 : <https://storymaps.arcgis.com/stories/8905860a33fb4118aba55be06a765c8a>).

TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE L'ESTRIE (2023). *Forêts publiques de l'Estrie*. (Consulté le 16 mai 2023 : <https://tgirt.ca/fr/tgirt-estrie/a-propos/>).

TARDIF, Bernard, Gildo LAVOIE, *et al.* (2005). *Atlas de la biodiversité du Québec – Les espèces menacées ou vulnérables*. Réalisé pour le gouvernement du Québec, 60 p. (Consulté le 23 mai 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/atlas-biodiversite-quebec-especes-menacees-vulnerables.pdf).

TISON, Marie (24 avril 2023). « Le parc national du Mont-Orford voit grand ». *La Presse*. (Consulté le 16 mai 2023 : www.lapresse.ca/voyage/plein-air/2023-04-24/le-parc-national-du-mont-orford-voit-grand.php).

TRANSPORT MRC DE MEMPHRÉMAGOG (s. d.). Je voyage en transport collectif. (Consulté le 15 juin 2023 : <https://transportmemphremagog.com/transport-collectif/>).

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 96 p. (Consulté le 29 mars 2023 : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>).

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (s. d.). *À propos de l'UICN*. (Consulté le 18 avril 2023 : www.iucn.org/fr/propos-de-luicn).

Chapitre 6

BALLANTYNE, M. et C. M. PICKERING (2015). « The impacts of trail infrastructure on vegetation and soils: Current literature and future directions ». *Journal of environmental management*, vol. 164, p. 53-64. Doi : 10.1016/j.jenvman.2015.08.032.

BEIER, P. (2019). « A rule of thumb for widths of conservation corridors ». *Conservation Biology*, vol. 33, n°4, p. 976-978. Doi : 10.1111/cobi.13256.

BENTRUP, G. (2008). *Zones tampons de conservation – Lignes directrices pour l'aménagement de zones tampons, de corridors boisés et de trames vertes*. U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Southern Research Station, Asheville, NC, 115 p. (Consulté le 27 avril 2023 : www.fs.usda.gov/nac/buffers/docs/GTR-SRS-109_French.pdf).

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) (2018). *Espèces exotiques envahissantes*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.environnementestrie.ca/especes-exotiques-envahissantes/).

DERTIEN, J. S., C. L. LARSON, *et al.* (2021). « Recreation effects on wildlife: a review of potential quantitative thresholds ». *Nature Conservation*, vol. 44, p. 51-68. Doi : 10.3897/natureconservation.44.63270.

ENVIRONNEMENT CANADA (2013). *Quand l'habitat est-il suffisant?* 3^e édition, Service canadien de la faune, Toronto, 138 p. (Consulté le 4 mai 2023 : https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ec/CW66-164-2013-fra.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023a). *Données sur les espèces en situation précaire*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023b). *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/lutte).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p. (Consulté le 8 mars 2023 : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PolitiqueParcsNationaux_fr.pdf).

LARSON, C. L., S. E. REED, *et al.* (2016). « Effects of Recreation on Animals Revealed as Widespread through a Global Systematic Review ». *Plos One*, vol. 11, n° 12, p. 1-21. Doi : 10.1371/journal.pone.0167259.

LEUNG, Y., A. SPENCELEY, *et al.* (2019). *Gestion du tourisme et des visiteurs dans les aires protégées – Lignes directrices pour la durabilité*. Réalisé pour l'Union internationale pour la conservation de la nature, 120 p. (Consulté le 5 mai 2023 : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-027-Fr.pdf>).

MERCIER, B., G. MIQUELON, *et al.* (2019). *Plan de gestion du lac Brompton*. Réalisé par le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) pour la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, 34 p. (Consulté le 27 avril 2023 : https://protectionlacbrompton.ca/documents/Plan%20gestion%20-%20Lac%20Brompton%20-%20version%20finale%20%20mai_2019.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023a). *Espèces exotiques envahissantes (EEE)*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023b). *Macroinvertébrés benthiques*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/macroinvertebre/benthos/index.htm).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022). *Lacs et cours d'eau du Québec où la présence du myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum) a été rapportée – Avril 2023*, 5 p. (Consulté le 27 avril 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/listepresenceMAE.pdf).

MITACS (2023). *Projets – Effets de la fréquentation des sentiers et du type d'activité récréative sur la composition des assemblages d'oiseaux forestiers et la reproduction d'une espèce focale dans le parc national du Mont Orford*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.mitacs.ca/fr/projects/effets-de-la-frequentation-des-sentiers-et-du-type-dactivite-recreative-sur-la-composition).

NAIDOO, R. et A. C. BURTON (2020). « Relative effects of recreational activities on a temperate terrestrial wildlife assemblage ». *Conservation Science and Practice*, vol. 2, n° 10, p. 1-10. Doi : 10.1111/csp2.271.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2023). *Grand dictionnaire terminologique – Capacité de support*. (Consulté le 23 mai 2023 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26507254/capacite-de-support>).

PIEDALUE, Sarah (2021). *Rôle des perceptions de la nature dans la gestion des parcs nationaux québécois*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, 91 p. (Consulté le 27 avril 2023 : https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/18020/Piedalue_Sarah_MEnv_2021.pdf).

PION, Isabelle (7 janvier 2023). « La Sépaq tente de comprendre l'impact des randonneurs sur la faune ». *Le Soleil*. (Consulté le 27 avril 2023 : www.lesoleil.com/2023/01/08/la-sepaq-tente-de-comprendre-limpact-des-randonneurs-sur-la-faune-90820f746a93390f78e468e09af7b0fc/).

RÉSEAU ENVIRONNEMENT (s. d.). *Guide de gestion des eaux pluviales*. Réalisé pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement, la Faune et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 386 p. PDF. (Consulté le 27 avril 2023 : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2023). *Parc national du Mont-Orford – Vélo de montagne*. (Consulté le 18 mai 2023 : https://www.sepaq.com/pq/mor/index.dot?language_id=2#item6c9c183c-9db7-4d81-bf01-bb2a66e82881).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2022). *Connecter les gens à la nature – Rapport annuel 2021-2022*, 152 p. (Consulté le 5 mai 2023 : www.sepaq.com/resources/docs/org/doc_corpo/org-rapport-annuel-20212022.pdf).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2018a). *Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec – Rapport 2013-2017*, 77 p. (Consulté le 27 avril 2023 : https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/pq_cons_rapport_psie_2013-2017.pdf).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2018b). *Projet pilote autorisant les chiens dans les parcs nationaux du Québec (exploités par la Sépaq) – Bilan des trois années du projet pilote chiens*, 79 p. (Consulté le 27 avril 2023 : www.sepaq.com/resources/docs/org/acces_info/0101-347-documents.pdf).



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.